★ Année 1950. — N° 70. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 16 Juin 1950. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS |
|---|---|---|

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 154e SÉANCE

### 1re Séance du Jeudi 15 Juin 1950.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal.

**2.** — Crédits de l'éducation nationale. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

*Proposition de résolution.*

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Billères, rapporteur. — Adoption.

Sur la proposition de résolution : MM. de Sesmaisons, Mlle Rumeau, MM. Gavini, Delcos, Xavier Bouvier, Poimbœuf, Delxonne.

Adoption de la proposition de résolution complétée.

**3.** — Réduction des crédits de l'éducation nationale. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

MM. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; le président.

Sur l'urgence: MM. Simonnet, rapporteur; Thamier, Viatte.

Scrutin sur l'urgence: pointage.

**4.** — Conclusions des commissions départementales d'économies. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Rejet de la proposition de résolution.

**5.** — Secours aux ouvriers de l'usine Michelin. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.

Sur l'urgence: MM. Besset, rapporteur; le président.

Décision, au scrutin, de ne pas ordonner l'urgence.

**6.** — Fonctionnaires retraités en zone C. F. A. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Hamani Diori, rapporteur.

Discussion générale: MM. Malbrant, Pierre Montel, Yacine Diallo, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

**7.** — Rémunération des fonctionnaires d'outre-mer. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Lamine-Gueye, rapporteur.

*Art.* 1er (nouvelle rédaction): adoption.

*Art.* 1er bis (nouvelle rédaction).

Amendement de M. Burlot au nom de la commission des finances: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur, Malbrant. — Non soutenu.

Sur la continuation de la discussion: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur Thamier, le président.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

*Art.* 2 (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Burlot au nom de la commission des finances: non soutenu.

M. Malbrant.

Adoption de l'article.

*Art.* 2 bis (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Burlot, au nom de la commission des finances: non soutenu.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Adoption de l'article

*Art.* 2 ter (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

*Art.* 2 quater (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Burlot, au nom de la commission des finances: non soutenu.

Adoption de l'article.

*Art.* 4 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

*Art.* 5 (texte de l'Assemblée nationale): adoption.

Sur l'ensemble: M. Benoist.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Réduction des crédits de l'éducation nationale. — Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

Résultat du scrutin vérifié sur l'urgence: urgence ordonnée.

Sur le fond: MM. Simonnet, rapporteur.

Discussion générale: MM. Thamier, Triboulet, Boulet, Deixonne. — Clôture.

*Article unique.*

MM. de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Poimboeuf, Viatte, Calas, Mlle José Dupuis, M. Boulet, Mme Lempereur, M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi.

9. — Ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## CREDITS DE L'EDUCATION NATIONALE

### Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Je rappelle les termes de cette proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ne consentir aucune réduction du crédit global, déjà insuffisant, affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, mais au contraire à sauvegarder jalousement le fonctionnement et l'avenir de l'enseignement public, y compris l'orientation et la formation professionnelles, à préserver son réseau d'œuvres para, péri et postscolaires, à développer l'équipement sportif du pays, enfin à préparer dès maintenant pour 1951 le premier budget d'après guerre qui soit digne du patrimoine culturel de la France. »

Dans sa première séance du 8 juin, l'Assemblée a repoussé la prise en considération du contre-projet présenté par M. Thamier.

Sur la proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement de M. Viatte, tendant, dans le texte de la proposition de résolution, après les mots: « y compris », à intercaler les mots: « la recherche scientifique ».

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Mesdames, messieurs, mon amendement tend à permettre à l'Assemblée de marquer l'intérêt qu'elle porte à la recherche scientifique.

En le défendant, je crois d'abord traduire les vœux de l'unanimité des membres de la commission de l'éducation nationale.

Mais mon amendement répond à un autre objet. Il marque notre désir de protester contre l'attitude prise par certains membres de la commission nationale des économies.

Je sais qu'il a été question — on nous l'a rappelé jeudi dernier — de la recherche scientifique au sein de cette commission. Je sais aussi que certaines suggestions curieuses y ont vu le jour, sans d'ailleurs parvenir jusqu'à nous, fort heureusement.

N'a-t-il pas été question de supprimer le service du contrôle des poids et mesures et de faire contrôler les poids et mesures, savez-vous par qui ? Par la gendarmerie.

Permettez-moi de penser que les questions scientifiques en France méritent tout de même un autre sort. Et j'insiste pour que l'Assemblée se préoccupe de ces questions.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Viatte ?

**M. Charles Viatte.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je suis très surpris de vos déclarations, car c'est la première fois que j'entends parler d'une proposition semblable faite par la commission des économies. A ma connaissance, aucune proposition de ce genre n'a été formulée.

**M. Charles Viatte.** Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apprendre que je vous fais une révélation. Je vous demande seulement de vous faire communiquer les procès-verbaux des délibérations de la commission nationale des économies.

J'ajoute, pour calmer votre appréhension, que cette suggestion n'a heureusement pas été retenue. Mais je tiens à protester contre le fait qu'elle ait été formulée au cours des travaux de cette commission.

Il est bon, semble-t-il, que nous manifestions notre désaccord sur ces propositions et que, par avance, nous indiquions que, si jamais elles étaient formulées, elles soulèveraient la réprobation unanime de l'Assemblée.

En dernier lieu — je crois que c'est le point le plus important, mais je n'insisterai pas, car nous aurons l'occasion d'y revenir — j'indique que si, par impossible, nous arrivions à dégager des crédits disponibles sur certains chapitres du budget du ministère de l'Education nationale, il est au moins un chapitre, celui de la recherche scientifique, qui mériterait d'être plus généreusement doté.

Nous avons déjà cité des chiffres la semaine dernière et il y a quinze jours. Je rappelle que, si en Angleterre — pays qui n'est pas beaucoup plus riche que le nôtre — on a mis sur pied un programme de formation de 5.000 chercheurs par an, les crédits qui figurent au budget de 1950, en France, ont permis, en tout et pour tout, de désigner 50 chercheurs nouveaux, en présence de 1.000 candidatures, dont 500 sont parfaitement valables.

Il y a là un réemploi qui serait utile pour l'avenir du pays.

C'est pour marquer notre volonté de voir se développer la recherche scientifique en France que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Billères,** *président de la commission.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Je pense qu'elle eût été unanime pour l'accepter, car la préoccupation exprimée par M. Viatte correspond effectivement à un très vif désir de tous ses membres.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

**M. Olivier de Sesmaisons.** Mesdames, messieurs, je ne veux pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée. Néanmoins, je ne voudrais pas voter une proposition de cette importance, qui pose le problème de l'enseignement, sans donner les raisons de mon vote et exposer ma façon de voir, que partagent un certain nombre de mes collègues.

Je prendrai comme base de mon intervention une phrase profondément vraie et humaine prononcée dans la discussion générale par le rapporteur, Mme Lempereur: « Ce n'est pas un problème politique, a-t-elle déclaré, c'est un problème humain ».

Je serai amené à citer certains propos qui ont été tenus à cette tribune, mais, afin de n'oublier ni de peiner personne, vous m'excuserez de n'en pas nommer les auteurs.

J'ai suivi avec attention le débat, qui a été fort intéressant. J'ai pu constater que le problème technique a été évoqué de façons diverses — chaque orateur s'appliquant, afin de ne pas lasser l'Assemblée, à ne pas reprendre les observations de ceux qui le précédaient — et que tous ses aspects ont été traités, mais que, sur certaines questions d'ordre général et d'ordre moral, les opinions concordaient.

Je voterai la proposition de résolution, et voici pourquoi:

Comme le disait très justement le rapporteur, il s'agit d'un problème humain.

Je tiens à dire ici quelle respectueuse sympathie j'ai pour tous les maîtres de l'enseignement, qu'ils soient de l'enseignement privé ou de l'enseignement public, parce qu'ils consacrent leur vie à l'éducation de l'enfance et que, père de famille nombreuse, je sais ce que représente de dévouement et de sacrifices la formation d'un enfant.

Il s'agit de bien placer le problème sur son terrain. Nous abordons la question, tous dans un esprit très large, et avec le désir d'arriver à une solution.

Nous avons eu, dans le cours de notre vie, à échanger des idées. Nous avons pu constater avec quel cœur les membres de l'enseignement public se consacrent à leur tâche.

J'éprouve, quant à moi, parfois de grandes joies. L'une d'elles m'a été procurée, ces jours-ci, par un de vos professeurs, monsieur le secrétaire d'Etat.

Recevant une délégation des écoles normales d'enseignement technique d'apprentissage, l'un des professeurs qui en faisait partie me disait: Ce qui nous guide, c'est le désir de former non seulement des techniciens, mais également des hommes de culture générale aussi étendue que possible.

Et j'ai répondu: Vos paroles me font un grand plaisir, car je suis persuadé que nous n'arriverons pas à améliorer les conditions d'existence de la classe ouvrière sans la formation de cette élite nombreuse dont elle a besoin.

Et nous nous retrouvons là, messieurs les communistes, avec l'une des vôtres qui déclarait à cette tribune: Des milliers d'enfants seraient sans cela condamnés à être des manœuvres.

Sur ce terrain de la formation de l'élite, je me retrouve également avec vous, messieurs les socialistes. Ayant consacré ma vie au service de la paysannerie, je suis d'accord avec ceux qui vous représentent à la commission de l'agriculture, sur certaines positions communes, notamment pour défendre les tribunaux paritaires dont nous reconnaissons l'importance pour la formation de l'élite.

La France ne restera une grande nation que si elle développe ses élites, sinon elle ne sera peut-être pas capable de supporter le fardeau qui pèse sur ses épaules.

C'est à ce point de vue que la proposition de résolution qui nous est soumise revêt une telle importance.

On nous dit: Il faut faire des économies.

C'est entendu, mais c'est au Parlement à fixer les points sur lesquels les économies doivent être réalisées.

Nous n'avons pas le droit d'oublier qu'il y a maintenant 300.000 naissances de plus par an. D'ici peu se posera donc le problème redoutable de l'éducation de ces petits Français. Des économies qui ne prévoiraient pas l'avenir seraient inopportunes, et nous ne devons pas risquer d'être débordés par le problème à résoudre.

Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos conceptions soient identiques sur un problème qui revêt une importance considérable.

La question a été fort bien posée par vous. Vous avez reconnu que des économies étaient, certes, à opérer, mais aussi, que nous pouvions déplacer des crédits à l'intérieur du budget. Il m'apparait indispensable, en effet, de prévoir des virements de crédits de façon à mieux employer ceux dont nous disposons dans l'intérêt général de la jeunesse et de la France.

J'aborde alors la deuxième partie de mon intervention. Elle est motivée par la dernière phrase de la proposition de résolution, qui me paraît profondément juste et que je me permets de redire : « Préparer dès maintenant, pour 1951, le premier budget d'après guerre qui soit digne du patrimoine culturel de la France ».

Je vous ai dit, dans la première partie de mon intervention: Pas de réduction de crédits. Je vais maintenant me permettre de laisser cheminer ma pensée.

En lisant ce membre de phrase: « Patrimoine culturel de la France », j'ai naturellement pensé à l'âme de notre pays, formée par vingt siècles de christianisme, éprise de liberté, ardente et tendre, ardente au point que chaque fois qu'une grande cause a été à défendre, le sang français a coulé, tendre au point que nos ancêtres et nous-mêmes, par un travail constant, avons créé cette « douce France », ce foyer accueillant, où ceux qui souffrent ont le désir de venir se reposer, certains qu'ils sont d'être accueillis avec fraternité; cette âme de la France qu'ensemble dans les heures cruelles nous avons défendue en offrant nos vies et en tremblant pour celle de nos enfants.

Ayant, au cours de ces heures cruelles, échangé nos idées en toute amitié, je me suis dit qu'il n'était pas possible que devant l'Assemblée, en toute amitié, nous ne puissions pas exposer les nôtres.

Je ne vous demande rien, mes chers collègues, sinon de réfléchir au problème de l'enseignement privé, complémentaire de l'enseignement public.

Les maîtres de l'enseignement privé sont unis à ceux de l'enseignement public par leur amour commun de l'enfance, leur désir commun de faire de nos enfants des hommes, et leur amour commun de la patrie.

Un tel problème ne peut être résolu sans nous, quel que soit le désir des chefs de gouvernement, dont tout au moins les trois derniers nous ont successivement déclaré ici qu'il fallait le résoudre. Quelle que soit leur bonne volonté, sans nous, ils ne peuvent rien.

Me souvenant des conversations que j'eus, en toute amitié, tant pendant la guerre de 1914-1918 que pendant celle de 1939-1945, avec des hommes qui n'étaient pas de ma formation, qui appartenaient à l'enseignement public, j'ai pensé que nous pouvions poser le problème devant l'Assemblée, en lui demandant de le résoudre, certains tout au moins d'être écoutés avec amitié, ce qui est actuellement le cas.

Je me permets donc de m'adresser à nos collègues radicaux, communistes ou socialistes, dont je connais la position de doctrine, et je leur dis: Vos méditations vous amèneront peut-être à prendre une position très dure — car j'estime qu'il est parfois plus facile de jouer sa vie que de changer de position sur une question de doctrine qu'on a ardemment défendue.

Et m'adressant à nos collègues du mouvement républicain populaire, très près de nous sur ces questions, je leur déclare: Je me suis toujours refusé, je me refuse et je me refuserai toujours à faire de la politique sur le terrain religieux. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

L'âme de l'enfant est sacrée et ne doit pas servir d'enjeu à nos querelles de partis.

Le problème est alors simple. Il intéresse les familles de 1.200.000 enfants.

Malgré le dévouement des maîtres qui acceptent des traitements très faibles, malgré les efforts des familles, devant la situation économique actuelle, l'effort est trop lourd pour beaucoup.

Il faut donc prévoir une aide. Je pose le problème et je vous demande d'y réfléchir, en méditant les paroles qui furent prononcées par un des orateurs qui m'ont précédé: « Un régime qui permet l'instruction aux seuls privilégiés de la fortune n'est pas un régime démocratique ».

Je vous demande aussi, mesdames, messieurs, de vous souvenir qu'aucun problème n'est insoluble quand on l'aborde dans le calme, loin de la place publique, avec la volonté de le résoudre et avec bonne volonté. Or, nous sommes tous ici des hommes et des femmes de bonne volonté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Rumeau.

**Mlle Marcelle Rumeau.** Mesdames, messieurs, le débat qui prend fin aujourd'hui a marqué l'émotion du pays à l'égard des économies massives que le Gouvernement compte faire sur les crédits de l'éducation nationale.

Nous voulons redire, pour notre part, qu'il nous paraît scandaleux d'avoir été obligés de susciter ce débat contre la volonté gouvernementale de réduire un tel budget dans le moment où la population scolaire croît dans des proportions importantes. De nombreuses collectivités locales et départementales s'élèvent, par avance, contre toute compression budgétaire sur les crédits destinés à l'enseignement en réclamant les créations de postes indispensables au bon fonctionnement de l'école publique.

Je veux rappeler que c'est le 9 juin 1949 que, devant le Conseil de la République, M. Delbos faisait le bilan des besoins de l'éducation nationale:

« 3.471 classes entièrement détruites par la guerre, 7.731 partiellement détruites, 7.020 nécessitent de grosses réparations: au total, 30.000 classes au moins doivent être réparées ou construites pour faire face à l'augmentation de la natalité ».

On sait, en effet, que nos écoles doivent, en 1952, accueillir un million d'enfants supplémentaires.

Ces 30.000 classes ont-elles été construites depuis le 9 juin 1949, monsieur le ministre ? Nous n'en avons pas encore entendu parler sur ces bancs.

Dans ces conditions, le bilan de l'école publique ne s'est pas amélioré en un an, mais aggravé encore, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires.

Par ailleurs, c'est à la suite de l'initiative de M. Delbos et de celle du Gouvernement que la commission des finances dût discuter, ces jours derniers, de la lettre rectificative réduisant de 1.397 millions supplémentaires les crédits d'enseignement. Seuls les communistes ont combattu ces nouvelles réductions sur le budget de l'éducation nationale. Il n'y a pas eu de protestation dans les autres groupes.

Le scandale est là, messieurs les ministres, et non dans les fuites sur les décisions de la commission des économies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le scandale, c'est que nous en soyons à discuter contre des propositions d'économie et non pour des augmentations de crédits réclamées par les couches laborieuses du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le scandale, c'est que le ministre lui-même propose 1.397 millions d'économies supplémentaires sur un budget déjà si insuffisant. Le scandale, c'est que le Gouvernement, au cours de ce débat, se soit déclaré prêt à accepter des économies sur ce budget.

Le 30 mai dernier en effet, M. Delbos a déclaré à l'Assemblée:

« Nous sommes tous ici partisans d'une politique d'économies. Nous voulons, dans tous les domaines où cela est pos-

sible, y compris l'éducation nationale, réaliser les économies qui nous paraissent ne rien compromettre du but que nous devons poursuivre. »

Il ajoutait ensuite:

« Cependant, nous sommes obligés de tenir compte du texte du 31 janvier qui ne prévoit pas d'exonération totale et globale pour le ministère de l'éducation nationale. »

M. Morice a déclaré de son côté, le 8 juin, après M. Delbos:

« Je reconnais que, sur les crédits afférents à notre budget, comme pour tous les autres, des modifications sont possibles. »

Enfin, M. Edgar Faure, dans ce débat du 8 juin, déclarait:

« Il y a dans tous les budgets, même dans celui de l'éducation nationale, des rectifications à faire. »

Et il concluait ainsi:

« 20 milliards d'économies doivent être réalisés en vertu de la loi des finances. Si vous écartez l'éducation nationale aujourd'hui, demain le ministère de l'agriculture, après-demain tel autre ministère, le ministère dont le budget sera examiné le dernier devra supporter ces 20 milliards d'économies à lui seul. Il faut savoir ce que l'on veut. »

Et il rappelait à l'Assemblée que « cette volonté d'économies a été manifestée par elle-même lorsqu'elle a voté la loi de finances ».

Après ces déclarations gouvernementales, nos craintes restent entières à l'égard de la proposition de résolution que nous discutons. Le Gouvernement nous le dit: il a la volonté de procéder à des économies sur le budget de l'éducation nationale, comme sur les autres budgets civils. La proposition de résolution n'est donc qu'un vœu pour le Gouvernement et non une obligation.

C'est pour donner à l'Assemblée le moyen efficace de s'opposer à ces compressions qu'au cours de ce débat, nous avons déposé un contre-projet tendant à transformer la proposition de résolution en proposition de loi.

En voici l'article unique:

« Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat à l'enseignemnet technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

M. Boulet, en demandant le 8 juin à l'Assemblée de voter notre contre-projet, exprimait les mêmes craintes que nous-mêmes:

« Nous vous garantirions vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, contre toute tendance du département des finances à amputer quelques crédits du ministère de l'éducation nationale et de vos services en particulier. Vous devriez être le premier à nous demander de vous protéger en quelque sorte et, derrière vous, de protéger l'avenir de la jeunesse française, en substituant la proposition de loi à une proposition de résolution. »

Malgré ces sages paroles, la majorité a repoussé notre contre-projet, et, aujourd'hui, nous en sommes à discuter un vœu.

Mais comme nous ne voulons pas laisser passer une chance, si minime soit-elle, d'opposer un barrage à la fureur d'économie de certains sur les crédits de l'enseignement, nous voterons la proposition de résolution et nous espérons que tout à l'heure, lors de l'arbitrage de l'Assemblée sur la discussion d'urgence de notre proposition de loi, seul moyen efficace à opposer aux réductions de crédit, la majorité de l'Assemblée confirmera le vote de la commission des finances de ces jours derniers: par 30 voix contre 13 abstentions, celle-ci a marqué sa volonté de ne pas laisser porter atteinte aux crédits de l'enseignement.

Après le vote de cette proposition de résolution, c'est sur notre proposition de loi que les défenseurs de l'école publique feront un acte efficace et se compteront. Alors seulement, si une majorité se dégage, nous pourrons espérer que les crédits de l'enseignement ne seront pas amputés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gavini.

**M. Jacques Gavini.** Au nom de ceux des membres du groupe des républicains indépendants qui ne voteront pas la proposition de résolution de M. Deixonne, je tiens à indiquer le sens de notre vote afin de dissiper toute équivoque.

Notre position, en effet, est commandée non par une raison de fond, mais par des motifs de forme et de procédure.

Nous pensons avec M. Deixonne que les principales masses du budget de l'éducation nationale, non seulement sont intangibles, mais sont mêmes insuffisantes. Dans le domaine de l'éducation générale de nos enfants, de leur éducation technique, du développement de leur santé morale et physique, des bâtiments scolaires, aucun sacrifice ne sera jamais trop élevé. Nous devrons faire dans les années qui viennent et même dès cette année, des efforts de plus en plus importants.

Mais qui pourrait dire que, dans l'immense masse des crédits de l'éducation nationale, dans l'ensemble des services de ce ministère, aucune retouche n'est susceptible d'être apportée en vue d'en améliorer le fonctionnement ?

Nous pensons, nous, qu'une économie ne signifie pas forcément une diminution de l'activité ou de l'efficacité. Nous croyons, au contraire, que l'allégement de certains services doit permettre d'en améliorer le rendement.

Mais beaucoup plus grave, à notre sens, est la question de forme. De quoi s'agit-il, en effet, aujourd'hui ?

En vertu de la loi, le Gouvernement a été mis dans l'obligation de réaliser sur le budget de 1950, un certain volume d'économies. Avant de prendre sa décision, il a voulu s'entourer de l'avis de techniciens, il a réuni une commission des économies.

Cette commission accomplit présentement sa tâche. Elle n'est qu'une commission consultative. Des organismes consultatifs, il en est qui fonctionnent chaque jour, ne serait-ce que le Conseil économique — je n'oserai pas dire le Conseil de la République car je suis de ceux qui estiment que ses pouvoirs sont beaucoup trop réduits — et bien d'autres encore.

Nous sommes-nous jamais préoccupés du fonctionnement de ces organismes pendant le cours de leurs travaux ? Non, nous avons attendu qu'ils présentent leurs conclusions aux ministres responsables, puisque ces ministres prennent leurs décisions, et éventuellement, s'il était besoin de notre approbation, qu'ils nous les soumettent.

Pourquoi procéderait-on autrement avec la commission des économies ? Nous estimons, quant à nous, qu'il faut qu'en toute indépendance, sans pression aucune sur un point ou sur un autre, cette commission accomplisse l'ensemble de la tâche qui lui a été fixée.

Ce n'est que lorsque le Gouvernement sera saisi de conclusions d'ensemble qu'il devra, lui, faire son choix parmi les propositions qui lui seront soumises. Il aura, lui, et le premier, à prendre ses responsabilités, à nous soumettre ensuite ses propositions et ce n'est qu'à ce moment que nous pourrons utilement intervenir pour prendre nos propres responsabilités.

Sinon, il serait facile de voter une loi décidant que les dépenses seront réduites d'un certain volume afin d'éviter les charges correspondantes, puis, lorsque le budget est examiné en détail, de refuser ces mêmes économies avant même que ne soit établi un programme d'ensemble.

Nous aurons donc, de toute évidence, à prendre nos décisions. J'estime que nous ne devons pas le faire sur un cas isolé, mais seulement au vu d'un travail d'ensemble.

En résumé, certains d'entre nous ne voteront pas la proposition de résolution de M. Deixonne, non que nous soyons en désaccord sur le fond du problème qu'il pose, mais parce que, partisans d'une saine méthode de travail, nous estimons qu'un vote à son sujet est aujourd'hui prématuré.

**M. le président.** La parole est à M. Delcos.

**M. François Delcos.** Mesdames, messieurs, une déclaration, au nom du groupe radical, pour affirmer que nous voterons la proposition de résolution de M. Deixonne, pourrait paraître superflue. Cela va de soi.

Vous connaissez notre position traditionnelle, notre attachement à l'enseignement public. Il ne peut donc être question pour nous de ne pas voter cette proposition de résolution.

Si nous n'avons pas manifesté, à certains moments, l'inquiétude qui s'est traduite dans le pays, c'est que nous étions complètement rassurés par la présence, au sein du Gouvernement, de nos amis M. Yvon Delbos et M. André Morice. Nous savions qu'Yvon Delbos et André Morice ne pouvaient être suspectés par personne, qu'ils défendraient farouchement l'enseignement public et que nous n'avions pas à intervenir pour exprimer des craintes qui n'étaient pas de saison.

Ce contre quoi on peut protester, c'est contre les indiscrétions qui ont été commises. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais oui, M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a révélé l'autre jour que l'on avait répandu dans le pays des informations qui ne reposaient sur aucun fondement solide. Comme l'a rappelé M. Gavini, une commission avait été nommée en vue d'étudier la possibilité de réaliser des économies. Elle avait reçu ce mandat du Parlement. Elle accomplissait donc la mission qui lui avait été confiée.

Au cours de ses travaux, des indiscrétions, sur lesquelles nous n'insisterons pas, mais que nous estimons profondément regrettables, ont fait connaître au pays que cette commission avait envisagé de réduire certains crédits. Mais les conclusions définitives de la commission n'étaient pas connues; on ne connaissait que des décisions fragmentaires. L'ensemble des crédits pouvait donc être maintenu, tout en permettant certains aménagements.

Il est regrettable qu'une commission désignée selon la volonté de l'Assemblée ne puisse continuer ses travaux du fait que des indiscrétions ont été commises, par exemple, par un fonctionnaire. Nous tenons à élever une protestation à cet égard.

Cela dit, nous estimons que les crédits destinés à l'éducation nationale doivent être intégralement maintenus. A ce propos, j'observe que, depuis deux ans, ces crédits ont été relevés, notamment en vue de permettre l'augmentation du nombre des constructions scolaires.

Nous pensons que l'unanimité devrait être réalisée sur la proposition de résolution. M'adressant à M. Gavini, dont je partage entièrement les sentiments, je lui dis qu'il devrait aboutir aux mêmes conclusion que nous, car le texte qui nous est soumis nous permet d'affirmer des préoccupations qui nous sont communes. M. Gavini proteste contre les procédés qui ont été employés. Il les stigmatise, je les réprouve après lui. Mais, je le répète, il ne serait pas mauvais, étant donné l'inquiétude qui s'est manifestée dans le pays, d'affirmer solennellement ici notre profond attachement à cet enseignement public que nous voulons, comme le rappelait M. de Sesmaisons, ouvert à tous les enfants de ce pays et qui doit permettre aux enfants de tous ceux qui forment les diverses familles spirituelles de France de se retrouver sans qu'aucun puisse être gêné par des attaques contre les convictions de ses parents.

C'est animé de cet esprit que le groupe radical votera la proposition de résolution de M. Deixonne et s'opposera tout à l'heure à la discussion d'urgence de la proposition de loi de nos collègues communiste...

**M. Henri Thamier.** C'est un aveu !

**M. François Delcos.** ...qui revêt un caractère de suspicion pour les ministres en limitant leur tâche et en ne leur permettant pas d'opérer les aménagements nécessaires dans le sens que j'ai indiqué. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Jacques Gavini.** Puis-je faire une courte réponse à M. Delcos ?

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Gavini.

**M. Jacques Gavini.** Je regrette de ne pouvoir répondre à l'appel de M. Delcos.

Comme je l'ai indiqué, nous sommes parfaitement d'accord sur le fond mais la position que nous prenons est fondée, je le répète, sur la hiérarchie des tâches. Nous estimons inadmissible qu'une commission aussi importante que la commission des économies puisse être, dans le cours de ses travaux, influencée par des votes du Parlement.

C'est là une méthode de travail déplorable. La commission des économies à un rôle consultatif. Elle doit pouvoir, en toute sérénité, établir, selon ses propres vues, le programme d'ensemble qui lui est demandé. C'est ensuite seulement, au Gouvernement d'abord, puis au Parlement à l'examiner et à prendre alors leurs responsabilités.

Pour cette unique raison, certains d'entre nous persisteront à ne pas voter la proposition de résolution.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Bouvier.

**M. Xavier Bouvier.** Je dois à l'Assemblée une explication de vote afin d'éviter toute équivoque. Un certain nombre de mes collègues du parti républicain de la liberté s'abstiendront de voter la proposition de résolution de M. Deixonne.

Je souscris personnellement de grand cœur aux paroles si dignes et si humaines qui ont été prononcées, il y a quelques instants, par M. de Sesmaisons.

Toutefois, je veux présenter deux observations.

La première concerne le principe même des économies et de la commission qui a été nommée par le Parlement en vue de réaliser des économies.

Plusieurs orateurs l'ont déjà déclaré, si nous maintenons une sorte de veto dès le départ pour signifier à la commission des économies qu'elle ne doit pas toucher aux crédits du ministère de l'éducation nationale, demain ce sera le tour d'autres ministères. Autant alors supprimer dès maintenant cette commission des économies.

Ma deuxième observation porte sur le point particulier de l'enseignement.

Les crédits de l'éducation nationale sont naturellement alimentés par l'impôt. Cet impôt devrait peser d'une façon équitable sur tous les citoyens.

Or, en la matière, l'impôt ne pèse pas équitablement sur tous les citoyens. Il écrase plus particulièrement une partie de la population, celle qui, en tant que contribuable, paie l'impôt et qui, par ailleurs, doit soutenir les écoles de l'enseignement privé.

Nous ne sommes donc pas, nous, opposés à des économies, car ces économies pourraient, en ce domaine, diminuer la charge principale de cette catégorie de contribuables.

Je tiens, au reste, à crier cette injustice qui condamne à la misère — je l'ai dit plusieurs fois ici — l'enseignement libre, dont les charges sont écrasantes, car le coût de la vie est exorbitant pour les pères de famille qui arrivent à peine à pourvoir aux besoins élémentaires de leurs enfants. Pour user de la liberté, que vous ne pouvez leur discuter, de choisir les éducateurs de leurs enfants, ils doivent consentir les plus lourds sacrifices.

C'est précisément en tenant compte des observations de M. de Sesmaisons, de la réserve concernant le principe même du fonctionnement de la commission des économies et de l'injustice que vous continuez à laisser peser sur le pays, que je m'abstiendrai avec certains de mes amis.

Je souhaite que l'enseignement public soit riche et qu'il vive, mais je souhaite également que l'enseignement privé le soit aussi et que ces deux enseignements puissent accomplir leur tâche dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poimbœuf.

**M. Marcel Poimbœuf.** Mes amis et moi, nous voterons la proposition de M. Deixonne.

Déjà, mon ami M. Viatte est intervenu au cours du débat. Les quelques indications que je veux apporter à mon tour ont pour objet, vis-à-vis de plusieurs autres interventions, de marquer la position à la fois originale et compréhensive du mouvement républicain populaire.

Nous pensons, nous aussi, que l'éducation nationale est, pour de véritables démocrates, de quelque inspiration qu'ils se réclament et à quelque famille spirituelle qu'ils puissent appartenir, une préoccupation qui doit l'emporter sur beaucoup d'autres, on pourrait dire sur toutes les autres.

Mais nous pensons, comme M. de Sesmaisons, auquel je veux rendre hommage pour son intervention si loyale et si honnête — nous sommes d'ailleurs habitués à l'entendre intervenir ainsi — que l'âme de l'enfant ne doit être ni l'enjeu, ni la rançon de nos discordes et de nos dissensions politiques.

Tout en étant entièrement favorables à la proposition qui nous est présentée, nous faisons remarquer que le souci d'économie qui n'est absent de l'esprit d'aucun des membres de cette Assemblée peut se concrétiser dans une répartition plus judicieuses des crédits à l'intérieur du budget, le total restant inchangé.

M. de Sesmaisons nous a lancé un appel. Fidèles à notre ligne constante de conduite, nous espérons, nous aussi, qu'à force de confrontations larges et loyales, dénuées de toute équivoque et sans échappatoire entre hommes de bonne volonté, nous pourrons arriver à régler enfin, à la satisfaction de tous, et sans que personne puisse se croire lésé, un problème qui reste douloureux et qui pèse assez lourdement sur la situation politique française.

Vous voyez dans quel esprit ces idées sont exprimées. Ce n'est pas dans un esprit de provocation.

Au demeurant, l'homme qui parle aujourd'hui au nom du groupe du mouvement républicain populaire — et c'est pour lui, en un tel cas, un grand honneur — a suffisamment donné de preuves et de son républicanisme en face de certaines situations contemporaines et de son opposition aux puissances d'argent, pour que l'on soit persuadé que ceux qui se réclament de l'esprit laïc ne sont pas seuls capables de prendre de telles positions.

Les vrais démocrates, à quelque famille spirituelle qu'ils appartiennent, peuvent enfin se reconnaître et coopérer à condition qu'ils acceptent de se comprendre sur le terrain d'une véritable justice scolaire.

Je souhaite qu'aboutissent à ce résultat si désirable des transactions parfaitement honorables pour les uns et les autres, et que soient ainsi liquidées certaines séquelles du passé qui tiennent, je le sais, dans la pensée de certains, à ce que naguère, des hommes se réclamant, avec plus ou moins d'authenticité, du christianisme, ne pouvaient être considérés comme des amis des institutions démocratiques.

Je souhaite que nous connaissions, enfin, une république où chacun conservant le droit de choisir son idéal, de puiser aux sources d'inspirations qui lui paraissent les meilleures son dévouement à la chose publique, il n'y ait plus de quelque côté que ce soit la moindre méfiance à l'endroit de forces spirituelles qui tendent, et, pour ma part, j'en témoigne, à promouvoir le respect de la dignité et de la liberté de tout homme assuré par tous au bénéfice de chacun. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, les explications de vote que nous venons d'entendre témoignent des intentions très divergentes de nos collègues. Mais de telles divergences ne doivent ni nous surprendre ni nous inquiéter.

Ce qui nous intéresse, c'est surtout le résultat qui sera obtenu en faveur de l'école publique dont il est uniquement question pour l'instant. L'essentiel est que la proposition rallie l'unanimité. C'est pourquoi je regrette que les manœuvres des éternels diviseurs aient abouti, avant ce vote d'unanimité ou de quasi-unanimité — puisque M. Gavini a déclaré que, sur le fond, il était d'accord avec nous — à scinder l'Assemblée.

Sans doute, quelques-uns de nos collègues ont-ils à chercher un alibi à certaines de leurs attitudes, dont la plus récente est leur obstruction significative dans le vote tendant à subventionner les prétendues activités culturelles de la jeunesse rurale.

Mais ce qui compte, je le répète, c'est qu'un vote massif de l'Assemblée soit finalement obtenu en faveur de notre école publique. Ce vote ne peut maintenant plus faire de doute et notre but est d'ores et déjà atteint. Ce qui était ridicule ou attentatoire dans les propositions de la commission des économies n'existe plus. Ce résultat est dû à l'opposition spontanée de nos ministres, à la réaction de l'opinion publique quasi-unanime et aussi à la rapidité et à la fermeté de l'initiative que nous avons prise sur le terrain parlementaire.

Ce faisant, nous avons conscience de répondre au vœu, non seulement du corps enseignant mais des pères et mères de famille. Rappelons que l'Union nationale des associations familiales, réunie en assemblée générale à Strasbourg les 25 et 26 mars derniers, a demandé « que le nombre des centres de formation qui existent actuellement soit considérablement augmenté, que des moyens financiers beaucoup plus importants soient mis à la disposition de l'apprentissage rural, notamment agricole », etc.

Désormais, il est acquis que la formation spirituelle de la jeunesse ne sera pas abandonnée au patronat ni sa formation sportive à l'armée.

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Dont on n'a pas parlé.

**M. Maurice Deixonne.** C'était cependant, mon cher secrétaire d'Etat, ce à quoi tendaient les propositions de la commission des finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Ce n'est pas exact.

**M. Maurice Deixonne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissez que nous avons fait preuve de beaucoup de patience. Quand M. Monnet s'est refusé à faire une part aux crédits de l'éducation nationale dans son plan de modernisation et d'équipement, nous n'avons accepté que dans l'espoir qu'un jour viendrait où les biens de consommation, et par conséquent les écoles, auraient aussi leur tour.

Nous estimons que cette heure est venue. En tout cas, ce n'est pas au moment où le ministre responsable de l'éducation nationale conçoit ce qu'il appelle lui-même un plan de détresse qu'il était expédient de consentir des économies sur le budget de l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

**Mme Rachel Lempereur,** *rapporteur.* Le vote est intervenu à l'unanimité.

**M. le président.** Aucune opposition ne s'est manifestée.

— 3 —

## REDUCTION DES CREDITS DE L'EDUCATION NATIONALE

### Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget de l'éducation nationale (nos 9767 rectifié, 9815).

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'Assemblée s'est déjà prononcée jeudi dernier contre la prise en considération de cette proposition de loi, présentée alors sous forme de contre-projet à la proposition de résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

Le présent débat est donc inutile.

Dans ces conditions, je pense que M. Simonnet, rapporteur, ne verra pas d'inconvénient à renoncer à rapporter un projet déjà rejeté par l'Assemblée, sinon, j'ai l'impression que nous perdrions tous notre temps. Or celui de l'Assemblée est aussi précieux que le mien.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion de cette proposition de loi étant inscrite à l'ordre du jour, je dois l'appeler, conformément au règlement.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission a examiné la proposition de loi de M. Thamier. Elle l'a adoptée, après modification, sans, pour autant, bien entendu, approuver l'exposé des motifs ni même le texte primitif de cette proposition.

La commission n'a pas approuvé l'exposé des motifs, d'abord parce qu'il contient des opinions politiques qui ne sont pas celles de la majorité de la commission, ensuite parce qu'il lui a semblé qu'il contenait certaines inexactitudes.

Que l'exposé des motifs contienne des opinions politiques différentes de celles de la majorité de la commission, il suffit de le lire pour en être persuadé.

On fait allusion à la commission nationale d'économies comme d'une « conséquence directe d'une politique qui, du plan Marshall au pacte Atlantique et au pacte d'aide militaire, exprime la mainmise de l'impérialisme américain sur toute la vie de notre pays ».

**M. Henri Thamier.** C'est bien exact!

**M. le rapporteur.** On peut lire également, dans l'exposé des motifs :

« Depuis le début de la IIIe République, aucune attaque de cette ampleur n'avait été tentée contre l'école publique. Cette volonté d'obscurantisme, qui a toujours caractérisé toutes les périodes de réaction, s'inscrit avec éclat dans la politique de répression et de préparation à la guerre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La lecture de ces deux extraits suffirait à démontrer les raisons pour lesquelles la majorité de la commission n'a pas entendu approuver l'exposé des motifs.

Elle ne l'a pas approuvé non plus à cause d'un certain nombre d'inexactitudes que je dois relever.

La première est la plus grave, parce qu'elle touche au fonctionnement même des institutions parlementaires. En effet, cet exposé des motifs rejette sur le Gouvernement une responsabilité du Parlement : c'est l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, que nous avons votée, qui a chargé le Gouvernement d'appliquer un plan de réduction des dépenses publiques en vue de réaliser, en 1950 et en 1951, un minimum de 75 milliards d'économies.

L'article 31 dispose que ce plan sera élaboré par une commission nationale d'économies, délibéré et adopté, les ministres intéressés entendus par un comité interministériel.

Le Parlement a donc demandé que les économies soient faites par le Gouvernement. Un seul de nos collègues, soit ici, soit à la commission des finances, ou un seul membre du Conseil de la République s'est-il élevé contre cet article 31 ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je rappelle qu'aux termes du règlement, le débat sur l'urgence ne doit pas porter sur le fond. L'auteur de la demande, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond peuvent seuls intervenir et disposent chacun de cinq minutes au maximum.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, si je dois simplement donner maintenant l'avis de la commission sur l'urgence, j'indique que celle-ci a été prononcée immédiatement et sans débat.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Mon intervention sera très brève. Nous avons expliqué pourquoi nous avions déposé une proposition de loi après le dépôt par nos collègues socialistes d'une proposition de résolution. Il est indispensable que l'Assemblée se prononce d'urgence sur cette proposition de loi.

En effet, la proposition de résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée n'est pas une garantie suffisante. Le Gouvernement nous a prouvé trop souvent qu'il ne tenait aucun compte des propositions de résolution, même lorsqu'elles étaient votées à l'unanimité par l'Assemblée.

Le sujet est trop grave pour que nous acceptions que, par un biais quelconque de procédure, on nous empêche de discuter aujourd'hui cette proposition de loi. Comme l'a expliqué tout à l'heure notre collègue, Mlle Marcelle Rumeau, étant donné l'état de notre équipement scolaire et l'augmentation de la natalité, il est indispensable que nous prenions très nettement position contre le mauvais coup que l'on se propose de faire à l'école et à l'université.

Le Gouvernement n'a aucune raison de s'opposer à l'urgence pour la proposition de loi puisqu'il a accepté l'urgence pour la proposition de résolution. L'une et l'autre, ont le même objet, si elles n'ont pas pratiquement la même efficacité.

Si le Gouvernement a vraiment l'intention de n'opérer aucune réduction sur les crédits globaux du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, il a maintenant une excellente occasion de le prouver en acceptant notre proposition de loi.

A notre avis, et nous tenons à le préciser, il n'est pas possible de permettre que, sous le couvert de ces propositions d'économies, des transferts de crédits de chapitre à chapitre soient opérés, sans que l'Assemblée soit consultée.

Si nous pouvons accepter certaines économies de détail, nous ne pouvons absolument pas admettre, par exemple, la

suppression complète de la dotation de certains chapitres de l'enseignement technique, tels que ceux concernant les centres d'apprentissage.

La commission nationale des économies était fondée à faire des propositions en vertu de la loi du 31 janvier 1950 que nous avons combattue. Nous pensons donc que seule une loi peut permettre de revenir sur les propositions de réductions de crédits qui ont été publiées.

Le Gouvernement a essayé de faire repousser l'urgence de notre proposition de loi.

Tout à l'heure, plusieurs de nos collègues nous ont reproché d'avoir insisté jeudi dernier pour que notre contre-projet tendant à transformer la proposition de résolution en proposition de loi soit accepté. Nous nous contenterons de répondre que, si notre appel avait été entendu, le débat d'aujourd'hui aurait été inutile.

En tout cas, j'espère que nous ne serons pas les seuls à voter tout à l'heure l'urgence de cette proposition de loi. L'autre jour, d'autres collègues ont affirmé qu'ils ne manqueraient pas, après avoir voté la proposition de résolution, de voter notre proposition. Je me permets de rappeler à cet effet les paroles prononcées par M. Deixonne, le 8 juin 1950:

« Quant à nous, nous restons fidèles à notre position. Nous voterons d'abord la proposition de résolution, ensuite la proposition de loi. »

M. Deixonne qui s'est plaint du fait que certains auraient tenté des manœuvres de division, a maintenant une excellente occasion d'agir avec nous pour défendre l'école. Les phrases ronflantes ne suffisent pas. Il faut des actes efficaces. Nous espérons que nos collègues socialistes et l'Assemblée tout entière seront avec nous pour agir utilement dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viatte contre l'urgence.

**M. Charles Viatte.** Je veux simplement faire deux remarques.

La première est la suivante: Nous avons entendu, exposée par son rapporteur, la position de la commission des finances. Or, je crois savoir que la position de la commission des finances a été prise avant la discussion de la proposition de M. Deixonne.

**Mme Paulette Charbonnel.** Exactement au même moment.

**M. Charles Viatte.** La discussion de la proposition de M. Deixonne vient de se terminer. Je ne crois pas que la commission des finances se soit réunie après le vote qui vient d'intervenir. Il est possible que la position de la commission des finances ait été différente si elle s'était réunie après ce vote.

Ma deuxième remaque est plus importante encore: la proposition de M. Thamier nous a déjà été soumise jeudi dernier et la majorité de l'Assemblée l'a repoussée.

Quel que soit notre désir — et nous l'avons suffisamment expliqué — de voir les crédits de l'éducation nationale maintenus dans leur ensemble et assortis d'un certain nombre de transferts, nous ne pouvons pas revenir aujourd'hui sur le vote que nous avons émis la semaine dernière. En conséquence, nous voterons contre l'urgence.

**M. le président.** Je mets l'urgence aux voix par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Le scrutin donne lieu à pointage. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant cette opération. (*Assentiment.*)

— 4 —

## CONCLUSION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'ECONOMIES

### Rejet d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9540 de M. Goudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949.

La commission conclut au rejet de la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 57, alinéa 5, du règlement, c'est ce rejet qui doit être mis aux voix.

Je consulte donc l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, rejette la proposition de résolution.*)

— 5 —

## SECOURS AUX OUVRIERS DES USINES MICHELIN

### Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. (nos 9766-979-9957).

Sur l'urgence, la parole est à M. Besset, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Pierre Besset,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le 27 avril dernier, votre commission du travail et de la sécurité sociale se prononçait, à l'unanimité de ses membres présents, en faveur de l'urgence que j'avais demandée pour la discussion de ma proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions de francs aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand.

Ces ouvriers étaient privés de leur travail depuis le 3 mars du fait de l'attitude de la direction de cette usine qui, non seulement refusait de faire droit aux revendications modestes et bien légitimes de son personnel, mais s'obstinait à ne pas vouloir discuter avec des représentants qualifiés des travailleurs, en particulier avec les délégués des syndicats.

**M. le président.** Monsieur Besset, je dois vous rappeler que, pour l'instant la discussion porte, non pas sur le fond de la proposition de résolution, mais sur l'urgence, et que vous disposez de cinq minutes pour présenter votre rapport.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, permettez-moi d'utiliser les cinq minutes qui me sont imparties pour rappeler certains faits qui se sont produits depuis le dépôt de la proposition de résolution, afin que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

**M. le président.** Je m'excuse de vous avoir fait cette remarque.

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

Je disais donc que la direction de cette usine s'obstinait à ne pas vouloir discuter avec les représentants qualifiés des travailleurs, en particulier avec les délégués des syndicats, et que même elle refusait de se rendre à la convocation de la commission départementale de conciliation.

Les conséquences de cette attitude patronale, ce sont aujourd'hui les conditions particulièrement pénibles dans lesquelles se trouvent les familles ouvrières de l'usine Michelin.

Ces familles auraient dû obtenir plus tôt l'aide demandée. Elle leur aurait permis de mieux résister à l'injustice de la direction patronale et de la vaincre. Aujourd'hui cette aide, que nous désirons immédiate, est indispensable. Songez que ces 13.500 ouvriers ont perdu deux mois de salaire. Ayant repris le travail il y a un peu plus d'un mois, ils ont perçu des salaires que l'on reconnaît comme étant insuffisants pour leur permettre de vivre et qui, bien entendu, ne leur ont pas encore permis de commencer à rembourser les dettes qu'ils ont dû contracter au cours de ce conflit.

La nécessité de la discussion d'urgence est évidente et votre commission du travail est persuadée que l'Assemblée en décidera ainsi.

Pour lui permettre de se prononcer dans la clarté ou tout au moins avec une meilleure connaissance des choses, puisque nous sommes à plusieurs mois de ces événements et que des faits nouveaux se sont produits entre temps, l'Assemblée doit connaître certains de ces faits pour considérer d'abord si l'objet de la résolution subsiste ou s'il n'y a plus lieu de s'inquiéter de la situation des 13.500 ouvriers de l'usine Michelin.

Depuis le dépôt de la proposition de résolution, l'un des faits nouveaux le plus important est la reprise du travail le 3 mai.

Il y aurait beaucoup à dire sur les conditions dans lesquelles les ouvriers ont été conduits à reprendre le travail sans avoir obtenu l'essentiel de ce qu'ils demandaient.

En qualité d'auteur de la proposition de résolution, j'indique que, dans un tel débat, le Gouvernement serait mis en cause, non seulement pour ce qui concerne sa politique générale, mais du fait de son intervention directe dans le conflit en faveur de la direction de l'usine Michelin contre les ouvriers.

J'ajouterai qu'il serait reproché au Gouvernement de s'être livré, après la reprise du travail, à une répression éhontée contre les travailleurs, notamment contre les militants syndicalistes qui ont été condamnés à des mois de prison.

Une femme, Mme Solange Chalus, secrétaire de la section syndicale Michelin, honnête ouvrière, bonne mère de famille, a été condamnée à un an de prison pour complicité de séquestration. C'est inouï! L'opinion publique est scandalisée de ce

chef d'inculpation. Quant au jugement dont il a été fait appel devant la cour de Riom qui rendra incessamment son verdict, il a soulevé une émotion considérable.

**Mlle Renée Prévert.** Parlez-vous en votre nom personnel ou au nom de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je parle en tant que rapporteur, mais j'ai précisé que je parlais également en tant qu'auteur de la proposition de résolution.

**M. Pierre Dominjon.** Vous sentez deux hommes en vous, mais il n'y en a qu'un qui parle.

**Mlle Renée Prévert.** Il n'a jamais été question de tout cela dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution.

**M. le président.** M. Besset m'a promis de ne pas dépasser son temps de parole. Ne l'interrompez pas.

**M. le rapporteur.** Je peux me permettre, en qualité d'auteur de la proposition de résolution, d'exposer certains faits. C'est d'ailleurs pour faire gagner du temps à l'Assemblée que je procède de cette façon; car au lieu de parler pendant dix minutes je n'en utiliserai que cinq.

Je disais donc que cette condamnation a soulevé une émotion considérable. Il n'échappe à personne que Solange Chalus a été condamnée à un an de prison pour avoir défendu son salaire et celui de ses camarades à un poste d'honneur qui lui avait été confié par eux.

Les choses certes n'en resteront pas là. Le mécontentement est grand et il grandit sans cesse. Les ouvriers de chez Michelin protestent contre le Gouvernement qui exerce sa répression contre les travailleurs qui, toujours, par nature sont du côté de la République.

Ce sont là des faits qui méritaient d'être signalés pour établir la part de responsabilité du Gouvernement pendant le conflit Michelin et dans les jours qui ont suivi.

Reste la situation extrêmement pénible des travailleurs de chez Michelin pour qui nous demandons une aide.

Sur la proposition de résolution, nous avons entendu des opinions diverses et, en particulier, celle d'après laquelle le secours aux ouvriers de chez Michelin devait être considéré comme une prime à la grève et constituerait un précédent; celle aussi qui s'est exprimée à la commission des finances et selon laquelle, en l'occurrence, c'est le patron qui devait payer et non l'Etat avec l'argent des contribuables.

Eh! bien, mesdames, messieurs, nous devons d'abord considérer que les 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand ont été victimes d'une véritable calamité sociale provoquée par la direction patronale Michelin et dont l'étendue des dommages peut être imputée au Gouvernement.

Les travailleurs ont fait une nouvelle et riche expérience au cours du conflit. Ils voient de plus en plus clair dans le jeu de ceux qui prétendent que les revendications professionnelles ne sont l'affaire que des patrons et des ouvriers, de ceux qui parlent d'indépendance du syndicalisme et qui, sans l'avis et contre la volonté des syndicats, organisent des consultations en vue de la reprise du travail. Cela au bout de deux mois de grève, au moment où la misère est grande chez les grévistes, au moment aussi où, le patronat ne pouvant tenir plus longtemps, serait prêt à céder.

Quelle fut l'attitude du Gouvernement ? Alors que M. le ministre du travail, saisi par le comité de grève, faisait connaître qu'il n'avait aucun moyen pour faire fléchir l'intransigeance patronale, son collègue, M. le ministre de l'intérieur, faisait de Clermont-Ferrand une ville saturée de C. R. S., ce qui eut pour conséquence d'encourager la direction de l'usine Michelin dans son intransigeance.

Nous ne croyons pas devoir insister outre mesure sur les appréciations diverses et sur les objections exprimées. Les choses sont plus claires. D'abord, les ouvriers ont repris le travail il y a plus d'un mois. Quant aux responsabilités du Gouvernement, sans rien enlever à celles qui incombent à la direction de la maison Michelin, elles sont notoires dans la prolongation de la grève.

**M. Robert Lecourt.** Monsieur Besset, la commission ne vous a tout de même pas chargé de dire cela.

**M. le président.** Monsieur Besset, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour faire une mise au point ?

**M. Pierre Besset.** Volontiers.

**M. le président.** Dans la première partie de son exposé, M. Besset parlant en qualité de rapporteur, a certainement traduit le sentiment de la commission du travail et de la sécurité sociale qui s'est prononcée pour la discussion d'urgence.

Mais je considère que M. Besset parle maintenant comme auteur de la proposition de résolution. Ainsi, il a parlé successivement en qualité de rapporteur et en son nom personnel.

**M. Robert Lecourt.** C'est un précédent grave.

**Mme Francine Lefebvre.** Et déplorable !

**M. le président.** Je rappelle encore à M. Besset qu'il ne dispose que de cinq minutes.

**M. le rapporteur.** Il ne reste donc aucune objection sérieuse à la discussion d'urgence et à l'adoption de la proposition de résolution soumise à l'Assemblée.

Je rappelle que le mouvement de grève des 13.500 ouvriers de l'usine Michelin a été reconnu comme étant parfaitement légitime par tous ceux qui ont été interrogés à ce sujet, y compris tous les parlementaires du Puy-de-Dôme.

L'Assemblée nationale doit considérer que la perte de deux mois de salaires a été imposée aux travailleurs de l'usine Michelin et qu'en compensation un secours de 50 millions doit leur être versé. Au nom, cette fois, de votre commission du travail et de la sécurité sociale, je vous invite, mesdames et messieurs, à décider la discussion d'urgence et à voter la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je dois présenter une observation valable pour tous.

Lorsqu'un député est, en même temps, rapporteur et auteur d'une proposition — c'est le cas de M. Besset — il est préférable à tous égards et même pour la clarté des débats reproduits au *Journal officiel* qu'il fasse deux exposés distincts, l'un au nom de la commission, l'autre en son nom personnel.

**M. le rapporteur.** Je désirais faire gagner du temps à l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre l'urgence ?...

Conformément au règlement, je consulte l'Assemblée sur l'urgence par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 469 |
| Majorité absolue | 235 |
| Pour l'adoption | 182 |
| Contre | 287 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

## FONCTIONNAIRES RETRAITES EN ZONE C. F. A.

### Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9802 de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires (nos 9802-9931).

La parole est à M. Diori Hamani, rapporteur de la commission des pensions.

**M. Diori Hamani,** *rapporteur.* En raison de la parité établie entre le franc métropolitain et les francs locaux, bon nombre de nos collègues d'outre-mer sont intervenus à plusieurs reprises pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation faite aux retraités et pensionnés résidant dans les territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement a été amené à prévoir un indice de correction des traitements des fonctionnaires et militaires en activité, mais n'a pas étendu cette mesure aux fonctionnaires et militaires retraités et aux pensionnés.

Aussi est-il anormal de constater que, de tous les tributaires du budget de l'Etat, seuls les pensionnés, les fonctionnaires et militaires retraités sont au régime du franc métropolitain, alors que les gouverneurs généraux, les gouverneurs, les administrateurs des colonies, les gendarmes et militaires de tous grades bénéficient du privilège de l'indice de correction.

C'est pour réparer cette injustice que M. Duveau et un certain nombre de nos collègues ont déposé la proposition de résolution n° 9802 qui met l'accent sur le cas des fonctionnaires retraités.

Votre commission des pensions estime qu'il y a lieu de leur associer, dans la proposition de résolution, les militaires retraités et les pensionnés ayant conservé leur résidence dans la zone C. F. A., dont la situation, ainsi que le soulignent les auteurs de la proposition, est devenue singulièrement précaire depuis la promulgation du décret du 16 octobre 1948 qui a eu pour effet de convertir en francs C. F. A. la retraite calculée en francs métropolitains, c'est-à-dire, en fait, de la réduire de moitié.

Il n'est pas douteux que cette conversion, eu égard au coût de la vie dans les territoires considérés, a mis les intéressés dans une situation voisine de la misère.

Les pouvoirs publics ne sauraient feindre l'ignorance puisqu'un décret du 15 avril 1949, portant application aux territoires d'outre-mer du reclassement de la fonction publique, prévoit que le traitement des fonctionnaires en activité sera affecté d'un indice de correction afin de tenir compte, précisément, de la « perte au change » résultant des précédentes manipulations monétaires.

On aurait pu penser que cet indice de correction serait automatiquement appliqué aux fonctionnaires retraités, aux militaires et pensionnés retirés dans un des territoires de la zone C. F. A. Tel n'est malheureusement pas le cas, et les intéressés sont actuellement réduits à la portion congrue et se voient en quelque sorte pénalisés pour avoir voulu, ce qui est pourtant leur droit, finir leurs jours sur le territoire où ils étaient naguère en service.

C'est pour mettre fin à cette situation souverainement injuste que votre commission des pensions vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à appliquer aux fonctionnaires et militaires retraités, ainsi qu'aux pensionnés ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires et militaires en activité de service dans les mêmes territoires. »

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** L'exposé des motifs de la proposition de résolution qui nous est soumise et le rapport qui vient de nous être présenté par M. Diori Hamani ont suffisamment éclairé l'Assemblée pour que je puisse borner mes observations à un très bref commentaire.

Il est parfaitement évident que la conversion en francs C.F.A. des retraites versées aux anciens fonctionnaires ayant conservé leur résidence en Afrique noire cause à ces pensionnés un préjudice fort important, et il nous paraît tout à fait normal de les faire bénéficier d'un indice de correction comparable à celui qui est appliqué lorsqu'ils sont en service actif.

Agir autrement serait méconnaître, pour les uns, les réalités qui sont reconnues pour les autres.

J'ajoute que les retenues pour pensions auxquelles sont astreints les fonctionnaires servant outre-mer sont, je crois, effectuées, franc pour franc, en francs C. F. A., et que cette imposition supplémentaire doit leur valoir quelques droits lorsqu'ils prennent leur retraite.

Pour ce qui est de l'extension aux militaires retraités des dispositions de la proposition de résolution qui nous est soumise, je me range également aux conclusions de M. le rapporteur, car ce qui est valable pour les fonctionnaires l'est évidemment pour ces militaires.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà pris position à ce sujet puisque, dans une intervention à l'Assemblée de l'Union française, le 9 mars dernier, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer s'est déclaré tout à fait d'accord pour que les retraités et les pensionnés d'outre-mer puissent bénéficier d'un indice de correction permettant, selon ses propres termes, « non seulement de corriger les variations de change, mais de tenir compte du coût local de la vie par rapport au coût de la vie métropolitain ».

J'espère que l'Assemblée voudra bien se ranger à cet avis et adopter la proposition de résolution de M. Duveau qui correspond véritablement à une nécessité urgente.

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** La proposition de résolution qui nous est soumise est fort intéressante et rejoint les décisions qui ont été prises par l'Assemblée en ce qui concerne les traitements et soldes des personnels civils et militaires.

Cette proposition, certes, n'est qu'un simple vœu. Mais c'est à la suite de vœux successifs que généralement on obtient satisfaction. Aussi aimerions-nous, avant de passer au vote, connaître la position du Gouvernement, ce texte ayant apparemment des incidences financières.

**M. le président.** La parole est à M. Yacine Diallo.

**M. Yacine Diallo.** Notre collègue, M. Roger Duveau, qui s'était fait inscrire dans ce débat, ne pourra malheureusement pas, pour raison de santé, y prendre part. Il m'a donc chargé de vous présenter en son nom les observations suivantes, destinées à compléter l'argumentation développée tout à l'heure par le rapporteur de la proposition dont il est précisément l'auteur.

Il est incontestable que la situation des retraités civils et militaires en résidence outre-mer est voisine de la plus grande misère. Or, qu'a-t-on fait pour remédier à cette situation sur laquelle nous attirons depuis trois ans l'attention du Gouvernement ? Très exactement rien!

Pensez-vous que cela puisse durer ainsi longtemps ? Pour ma part, je ne le crois pas. La colère gronde et monte au cœur de ceux que les pouvoirs publics ont systématiquement abandonnés.

Déjà, le 20 mai 1948, une proposition de résolution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, invitait le Gouvernement à étendre les dispositions du décret du 26 décembre 1945 aux majorations sur pension. Cette résolution étant, comme tant d'autres, restée lettre morte, M. Roger Duveau la reprenait, le 10 décembre 1948, sous la forme d'une proposition de loi dont l'article unique était ainsi conçu:

« Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 du titre Ier du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945, d'après lesquelles les pensions de toutes natures dues par l'Etat aux personnes ayant, au 26 décembre 1945, leur résidence dans un territoire d'outre-mer sont payables dans la monnaie de ce territoire, aussi longtemps que ces personnes y conservent leur résidence, sont applicables aux revalorisations et augmentations diverses dont ces pensions ont fait l'objet depuis le 26 décembre 1945 ».

Cette proposition de loi, bien qu'adoptée à l'unanimité par votre commission des territoires d'outre-mer, était cependant enterrée par la commission des finances.

L'argument mis en avant pour justifier une carence aussi systématique est que, le franc C. F. A. ayant été revalorisé, les retraités ne seraient, en quelque sorte, que les victimes innocentes, mais nécessaires, de la disparité de la monnaie africaine et de la monnaie métropolitaine.

Cette mauvaise raison se heurte à deux arguments, l'un de bon sens, l'autre d'équité.

L'argument de bon sens est que nul n'ignore que, si le franc C. F. A. était dévalué, il s'ensuivrait une telle hausse du coût de la vie que la misère des économiquement faibles, en général, et des retraités en particulier, serait encore plus grande.

L'argument d'équité est que le Gouvernement, il y a un an, tenant compte précisément du renchérissement du coût de la vie, a accordé aux fonctionnaires en activité de service, par le décret du 15 avril 1949, un index de correction.

Pourquoi ce même index n'a-t-il pas été appliqué aux pensions des retraités ?

Il suffit pourtant de se reporter à l'exposé des motifs de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires, pour trouver les principes suivants qui résument très exactement la situation:

« Il est manifestement du devoir de l'Etat d'assurer une rémunération convenable à l'agent retraité, comme il assure un traitement raisonnable à l'agent en activité... La pension de retraite peut être juridiquement considérée comme un traitement continué et elle doit être payée dans les mêmes conditions que les traitements d'activité. »

Tout cela, nous l'avons dit et répété en maintes occasions. Mais le Gouvernement se moque bien des retraités qui ne peuvent pas se mettre en grève pour imposer la prise en considération de leurs justes revendications.

La carence du Gouvernement est d'autant moins concevable qu'il y a quelques mois, M. Roger Duveau ayant posé une question écrite afin d'obtenir qu'à défaut d'index de correction une indemnité de cherté de vie fût accordée aux retraités résidant outre-mer, M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, à cette tribune, le 30 mars dernier, nous démontra à grands renforts de calculs mathématiques que l'indemnité de cherté de vie réclamée représentait une augmentation dérisoire et que le Gouvernement préférait de beaucoup s'en tenir à l'index de correction déjà accordé aux fonctionnaires en activité.

Moyennant quoi on nous a refusé l'indemnité de vie chère. Mais, bien entendu, l'application de l'index de correction, qui devait intervenir à bref délai, est toujours à l'état de projet.

Et pendant ce temps, les retraités civils et militaires qui pensaient, les malheureux, avoir le droit de finir tranquillement leurs jours là où ils ont pendant si longtemps servi, n'ont plus qu'une ressource: mourir de faim.

J'adresse donc aujourd'hui, avec toute la fermeté dont je suis capable, un dernier appel au Gouvernement: ou bien des mesures seront prises d'extrême urgence pour remédier à la situation qui a motivé la proposition de résolution dont vous êtes saisis, ou bien c'est nous qui prendrons des mesures pour que les intéressés qui attendent en vain ne nous croient pas plus longtemps complices d'une politique que nous désapprouvons formellement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Lionel de Tinguy,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement ne méconnaît pas que la disparité du coût de la vie dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer peut poser un problème. Ce phénomène peut s'expliquer de deux façons.

Il y a d'abord ce qu'on appelle les variations de change, qui seraient la conséquence d'une fixation inexacte du taux de change du franc C. F. A.

Je ne crois pas que nos collègues qui sont intervenus dans ce débat souhaitent que ce problème soit soulevé. Ce n'est pas là le sens de leurs conclusions, encore que cela paraisse résulter normalement du fait qu'ils ont avancé qu'un franc C. F. A., au cours actuel, n'a pas le pouvoir d'achat correspondant au change officiel.

Le Gouvernement ne s'aventurera pas dans un tel débat dont il faudrait tirer des conclusions fort graves.

A l'heure actuelle, les pensions sont calculées d'après les parités officielles. Tant qu'il n'est pas touché à ces parités, le Gouvernement n'entend pas, pour un cas particulier, créer une règle qui aurait une portée générale et certainement dangereuse.

Il y a, ensuite, un élément qui tient, non pas aux conditions monétaires, mais aux situations géographiques, aux frais de transport, etc. Vu sous cet angle, le problème est peut-être susceptible de recevoir une solution particulière, encore qu'il y ait quelque anomalie, par exemple, à attribuer à certains militaires une pension différente selon l'endroit où ils se retirent.

C'est donc, en définitive, un problème complexe qui est soulevé par la proposition de résolution et le Gouvernement n'entend, pour l'instant, que procéder à l'examen des conclusions de l'Assemblée sans prendre autrement parti.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)*

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à appliquer aux fonctionnaires et militaires retraités, ainsi qu'aux pensionnés ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires et militaires en activité de service dans les mêmes territoires ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Le Gouvernement déclare s'abstenir.

*(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)*

— 7 —

## REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES D'OUTRE-MER

### Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (nos 9685, 9862, 9966).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Lamine-Guèye, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Lamine-Guèye,** *rapporteur.* L'Assemblée nationale, dans sa séance du 23 février 1950, a adopté à l'unanimité de 427 votants une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

Saisi à son tour de cette proposition, le Conseil de la République l'a adoptée également à l'unanimité des votants, avec cependant un certain nombre d'amendements qui obligent à un examen en seconde lecture.

La commission des territoires d'outre-mer, examinant la proposition en retour du Conseil de la République, a accepté la plupart de ces amendements. L'ensemble est concrétisé dans la proposition finale au sujet de laquelle je n'ai que très peu d'indications à fournir.

L'article 1er résulte de l'adoption partielle du texte voté par le Conseil de la République.

L'article 1er *bis* a été également adopté dans le texte proposé par le Conseil de la République. Toutefois, dans l'alinéa premier nous avons supprimé le mot « risques ». J'en ai donné l'explication dans mon rapport écrit.

Les articles 2 et 2 *bis* ont été adoptés dans le texte proposé par le Conseil de la République.

La commission a repris le texte que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture pour l'article 2 *ter*. Par contre, elle a adopté l'article 2 *quater* dans le texte proposé par le Conseil de la République. Pour les articles 4 et 5, elle a repris le texte initial de l'Assemblée.

C'est l'ensemble de ces textes, ainsi modifiés et précisés, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, avec l'espoir que se dégagera dans notre Assemblée, la même unanimité qu'en première lecture.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 1er. — La détermination des soldes et accessoires de soldes de toute nature dont sont appelés à bénéficier les personnels civils et militaires en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ne saurait, en aucun cas, être basée sur des différences de race, de statut personnel, d'origine ou de lieu de recrutement.

« A égalité de grade et, s'il y a lieu, de classe dans le grade et d'échelon dans la classe ou le grade, les traitements, majorations ou suppléments de traitements, indemnités et prestations de toute nature seront fixés à des taux uniformes dans l'intérieur d'un même cadre et d'un même territoire ou groupe de territoires et d'une même résidence. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

*(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 1 bis.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1 *bis*, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

« Art. 1 *bis*. — Pour faire face aux sujétions particulières inhérentes à l'exercice de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer, les fonctionnaires civils visés à l'article 1er recevront :

« 1° Un complément spécial proportionnel à la solde et fixé à un taux uniforme pour chaque territoire ou groupe de territoires et chaque catégorie de cadres ;

« 2° Une indemnité destinée à couvrir les sujétions résultant de l'éloignement pendant le séjour et les charges afférentes au retour, accordée au personnel appelé à servir en dehors soit de la métropole, soit de son territoire, soit du pays ou territoire où il réside habituellement, qui sera déterminée pour chaque catégorie de cadres à un taux uniforme s'appliquant au traitement et majorée d'un supplément familial. Elle sera fonction de la durée du séjour et de l'éloignement et versée pour chaque séjour administratif, moitié avant le départ et moitié à l'issue du séjour.

« Les compléments spéciaux et l'indemnité d'éloignement seront fixés, en ce qui concerne les cadres généraux, par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances ; en ce qui concerne les cadres supérieurs et locaux, par arrêté des chefs de groupe de territoires ou des chefs de territoires soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

« Le complément spécial et l'indemnité d'éloignement seront attribués par décret au personnel militaire en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer dans les mêmes formes et délais que pour les fonctionnaires civils. »

M. Burlot a présenté, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« Toutefois, pour faire face aux sujétions particulières inhérentes à l'exercice de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer, un supplément spécial de solde est attribué par

décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique, aux personnels des cadres généraux à un taux uniforme pour un même cadre et pour un même territoire ou groupe de territoires.

Ce supplément spécial de solde sera attribué aux autres personnels de la France d'outre-mer, dans les limites fixées pour chaque territoire ou groupe de territoires selon un barème établi par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique, et comportant un taux progressif en fonction de la hiérarchie indiciaire.

« Le personnel appelé à servir en dehors de la métropole ou du territoire dont il est originaire recevra, en outre, une indemnité fixée par décret dont le montant lui sera versé pour moitié avant son départ et pour moitié à l'issue de son séjour administratif pour couvrir les sujétions résultant de son éloignement pendant ce séjour et les charges afférentes à son retour. Les taux du supplément spécial et de l'indemnité de départ accordés aux fonctionnaires des différents cadres ne peuvent excéder ceux attribués aux personnels des cadres généraux en service dans le même territoire.

« Le supplément de solde prévu dans le présent article sera attribué aux personnels militaires dans les formes et délais admis pour les fonctionnaires civils. »

L'amendement n'est pas soutenu ?...

**M. Lionel de Tinguy,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur le président, M. Burlot n'a pas pu être averti que ce projet viendrait en discussion dès maintenant. Je suis bien certain, en effet, qu'il aurait soutenu cet amendement, au nom de la commission des finances, qui l'a adopté. Il est d'ailleurs regrettable que le débat s'engage en son absence.

**M. René Malbrant.** Et en l'absence de M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le président.** La discussion de cette proposition de loi étant inscrite à notre ordre du jour, il fallait s'attendre qu'elle soit ouverte ce matin.

**M. Raymond Triboulet.** Pour une fois que nous respectons l'ordre de nos travaux, nous n'avons pas de chance!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Puis-je néanmoins intervenir en faveur de l'amendement ? Il est régulièrement déposé et j'espère ne pas trop mal suppléer M. Burlot.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez en effet parler à tout moment sur des amendements régulièrement présentés, mais vous ne disposez pas vous-même du droit d'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Cet amendement ayant été déposé par la commission des finances, je puis tout de même, je crois, m'expliquer à son sujet.

**M. Henri Thamier.** Vous n'avez même pas un ami pour le reprendre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur Thamier, si je vous mettais au défi de parler à brûle-pourpoint sur ce texte assez complexe, je crains que vous n'acceptiez pas de relever le gant, car le problème de la rémunération des fonctionnaires d'outre-mer est une question de spécialistes extrêmement délicate. On peut donc déplorer qu'un tel débat s'engage en l'absence des députés les plus compétents ayant étudié cette question, qui a provoqué de nombreux échanges de vues dans les deux assemblées.

**M. le président.** Nous allons faire prévenir M. Burlot, mais le débat peut très bien, aux termes du règlement, s'engager en l'absence du rapporteur de la commission saisie pour avis, seule la présence de la commission saisie au fond étant indispensable.

Un de nos collègues peut, d'ailleurs, reprendre l'amendement présenté par M. Burlot.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** L'amendement de M. Burlot tend à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

Il se trouve, en effet, que le Conseil de la République a introduit dans l'article des dispositions qui se réfèrent à l'existence de trois catégories de cadres: les cadres généraux, les cadres supérieurs et les cadres locaux.

Cette distinction nouvelle, qui paraît au premier abord assez séduisante, ne semble pas, une fois approfondie, correspondre à une véritable hiérarchie des fonctions.

En effet, parmi les fonctionnaires locaux, se trouvent des agents susceptibles d'assumer des responsabilités très grandes, alors que des cadres communs à plusieurs territoires d'outre-mer pourront être composés de fonctionnaires de catégories relativement subalternes.

Il serait donc préférable — me semble-t-il — de revenir au système plus simple préconisé par l'Assemblée nationale et qui n'introduisait pas cette différenciation.

C'est pourquoi je demande à la commission des territoires d'outre-mer de reprendre sur ce point le texte qu'elle a déjà voté en première lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Malgré mes efforts pour présenter aussi objectivement que possible à la commission des territoires d'outre-mer l'amendement de la commission des finances, je n'ai pu obtenir l'adhésion de mes collègues.

A l'unanimité de ses membres, la commission des territoires d'outre-mer a repoussé le texte voté en première lecture pour se rallier à celui proposé par le Conseil de la République, parce qu'en fait, il existe bien trois catégories de cadres: les cadres généraux pour l'ensemble de l'Union française, les cadres dits communs, dont la compétence est interterritoriale, et les cadres locaux institués dans les limites d'un territoire.

La raison qui nous avait conduits à voter en première lecture le texte élaboré par la commission des finances, est qu'il prévoyait des indices variant selon les cadres.

Mais dès le moment où ces indices ont disparu en ce qui concerne les cadres généraux, nous avons pensé que l'équilibre pour les cadres communs et les cadres locaux devait être maintenu.

Pour toutes ces considérations, la commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, s'est ralliée au texte du Conseil de la République. Je dois ajouter qu'un argument a été déterminant à cet égard: le Gouvernement, représenté au Conseil de la République par M. Brune, avait également voté ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Comme l'a indiqué M. le rapporteur, le texte du Conseil de la République est bien préférable à celui voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Celui-là prévoit — cela n'a peut-être pas été suffisamment souligné — que le complément spécial sera proportionnel à la solde et fixé à un taux uniforme pour chaque catégorie de cadres tandis que le texte de l'Assemblée nationale dispose que, pour les personnels des cadres généraux, ce complément sera fixé à un taux également uniforme, mais pour chaque cadre.

Autrement dit, d'après ce dernier texte, le complément spécial pourrait varier suivant les cadres et être plus ou moins élevé, par exemple, dans le cadre des eaux et forêts que dans celui de l'agriculture, ce qui serait parfaitement inadmissible.

Par ailleurs, la notion de proportionnalité à la solde, attachée par le Conseil de la République au complément spécial — notion qui valait déjà pour le supplément colonial — est plus précise et plus juste que celle de la progressivité en fonction des cadres, qui peut prêter à critique si l'on n'admet pas le classement des cadres en catégories.

Je suis d'ailleurs très surpris de l'opposition faite à ce texte par la commission des finances de l'Assemblée nationale, alors que la commission des finances du Conseil de la République et M. le secrétaire d'Etat aux finances lui ont donné leur accord sur ce point, ainsi qu'il ressort des débats de l'Assemblée de réflexion.

Pour ma part, mon opinion est faite, je voterai pour le texte proposé par le Conseil de la République.

**M. le président.** L'amendement n'étant pas soutenu, je ne puis pas conformément aux dispositions du règlement, le soumettre au vote de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je me demande vraiment, monsieur le président, si l'on ne peut pas considérer la commission des finances comme étant représentée dans cette enceinte. Je rappelle que l'amendement en question n'a pas été proposé à titre individuel, mais au nom de la commission des finances...

**M. le président.** Seul le rapporteur pour avis peut, en ce cas, soutenir l'amendement, les autres commissaires n'étant pas toujours parfaitement au courant du détail des débats.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien proposer à l'Assemblée une suspension de séance jusqu'à ce que la commission des finances soit représentée.

Je souligne à nouveau que tout le problème de la rémunération des fonctionnaires autochtones se trouve posé. Je défends donc le sort de ces fonctionnaires des territoires d'outre-mer en agissant ainsi. La question est assez grave et doit suffisamment intéresser l'Assemblée nationale pour qu'elle ne soit pas traitée à la légère.

M. le président. Je reconnais que les discussions d'urgence inscrites à l'ordre du jour d'une même séance se succèdent avec rapidité. Il n'était guère possible de prévoir le moment précis du début du débat sur la rémunération des fonctionnaires autochtones, étant donné la diversité des sujets à examiner. Mais M. Burlot a maintenant été prévenu.

L'Assemblée peut très bien poursuivre le débat sans avoir entendu le rapporteur de la commission saisie pour avis.

Néanmoins, je vais inviter nos collègues à choisir entre ces deux propositions: ou bien accéder au désir de M. le secrétaire d'Etat en interrompant le débat en cours jusqu'à l'arrivée de M. Burlot, ou bien reprendre la discussion sur la proposition de loi de M. Thamier, puisque je viens d'être informé du résultat du pointage des votes sur l'urgence.

Dans cette dernière éventualité, représenteriez-vous le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je considère, dans l'intérêt des travaux de l'Assemblée, qu'il est d'une mauvaise méthode d'entamer un débat avec un représentant du Gouvernement et de le poursuivre avec un autre.

Il n'est pas sérieux d'engager des débats financiers d'une telle importance, qu'il s'agisse de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer ou des réductions de crédits sur le budget de l'éducation nationale, sans que la commission des finances soit représentée. De même il n'est pas logique de terminer une discussion avec un secrétaire d'Etat qui n'en a pas suivi la première moitié.

Ces observations présentées, je reste, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée pour parler au nom du département des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Nous souhaitons, c'est évident, que le débat commencé sur la rémunération des fonctionnaires des territoires d'outre-mer soit poursuivi le plus rapidement possible afin qu'une décision soit prise en leur faveur.

Mais nous n'insistons pas moins pour que la discussion de notre proposition de loi soit continuée immédiatement, d'autant plus que l'urgence, semble-t-il, a été décidée tout à l'heure par l'Assemblée, bien que M. le président n'ait pas encore annoncé le résultat du scrutin après pointage.

On a prétendu, tout à l'heure, que M. Edgar Faure n'était pas là mais qu'il allait venir. M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a d'ailleurs précisé que le ministre était actuellement entendu par la commission des finances où on pouvait le toucher.

Or, il ne semble pas pressé de revenir devant nous. On a l'impression que le Gouvernement essaie de se dérober à la discussion d'une proposition de loi dont l'Assemblée vient de décider l'urgence.

La poursuite de ce débat ne demandera que quelques minutes. Nous en aurons ainsi terminé avec une question qui a soulevé la plus vive émotion dans tout le pays, aussi bien parmi les parents d'élèves que parmi les syndicats dont les positions sont quelquefois éloignées de certaines de nos conceptions.

Dans tous les milieux, on attend avec impatience que soit clôturé ce débat sur les réductions de crédits concernant le budget de l'éducation nationale. C'est pourquoi nous demandons avec insistance qu'il soit repris immédiatement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je suis prêt à m'incliner devant la décision favorable au plus grand nombre. Mais dans l'hypothèse où la proposition de M. Thamier serait retenue, je voudrais avoir l'assurance que le débat entamé sur la fonction publique dans les territoires d'outre-mer serait cependant poursuivi dans la matinée. Sans quoi nous risquerions d'attendre longtemps pour le terminer.

**M. le président.** N'étant pas le représentant de la commission des finances, je ne puis vous donner cette assurance.

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'ayant pas considéré le débat en cours comme fondamental, je ne puis accepter qu'il soit interrompu indéfiniment.

C'est pourquoi en tout état de cause, je demande qu'il soit repris après la discussion de la proposition de loi de M. Thamier.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** La commission des finances devrait être là.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à reporter la discussion du projet de loi relatif à la rémunération des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer jusqu'à l'arrivée de M. Burlot.

*(Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** En vertu du règlement, il est possible de continuer la discussion sans la commission des finances, seulement saisie pour avis.

MM. Malbrant et Bayrou ont présenté un amendement tendant à reprendre partiellement, à l'article 1er *bis*, le texte du Conseil de la République en remplaçant dans le premier alinéa les mots:

« Pour faire face aux sujétions... » par les mots: « Pour faire face aux risques et sujétions... »

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** J'estime qu'il serait préférable de maintenir, dans le premier alinéa du texte proposé par le Conseil de la République, le terme « risques » dont notre rapporteur a demandé la suppression au nom de la commission.

Qu'on le veuille ou non, les termes « risques » et « sujétions » représentent des notions un peu différentes.

Le mot « risques » apporte une précision utile en faisant ressortir que la fonction publique dans les territoires d'outre-mer comporte des dangers que l'on ne court pas dans la métropole. Ne pas l'admettre serait nier l'évidence, et ne pas vouloir le dire tout en l'admettant serait une hypocrisie.

Je demande donc à l'Assemblée de faire preuve de logique et de franchise.

J'ai lu attentivement le rapport établi par M. Lamine-Gueye. Dans mon esprit, la notion de « risques » se trouve incluse dans le terme « sujétions ».

Nous ne sommes pas l'Académie française et nous n'avons pas qualité pour attribuer aux mots un sens qu'ils n'ont pas encore.

Si l'on se réfère aux dictionnaires — j'en ai consulté plusieurs — on trouve la définition suivante pour le mot « risque »: « danger, péril, inconvénient possible »

Quant à celui de « sujétion », il est ainsi qualifié: « assiduité gênante, état de celui qui est sujet »

La langue française et la clarté ne peuvent donc trouver leur compte à la suppression du mot « risques » dans notre texte et même si cette notion de risque est comprise dans son esprit, il vaut mieux qu'elle soit indiquée dans la lettre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement en estimant que la notion de « sujétions » implique celle de « risques ».

Le fonctionnaire qui quitte son territoire ou sa résidence habituelle pour une autre affectation, subit certains inconvénients, résultant de son éloignement, de l'obligation d'être séparé de sa famille, et supporte souvent des dépenses nouvelles. Parfois il a à souffrir d'un climat plus pénible, etc.

L'ensemble de tous ces faits est inclus dans le mot « sujétions ». Enfin, nous pensons que le terme « risques » n'apporterait là qu'un élément de confusion supplémentaire.

C'est pourquoi, la commission, à l'unanimité moins une voix ou deux, a cru devoir rejeter cette disposition.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Malbrant ?

**M. René Malbrant.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, repoussé par la commission.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *bis*, dans la rédaction proposée par la commission.

*(L'article 1 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les conditions d'admission, de recrutement et d'avancement feront l'objet d'une réglementation identique pour tous les fonctionnaires d'un même cadre.

« Les fonctionnaires des cadres généraux seront, sauf avis contraire de la part des intéressés, uniformément soumis au régime du décret du 1er novembre 1928 instituant une caisse intercoloniale des retraites. Pour les fonctionnaires des autres cadres, le régime des retraites sera réorganisé suivant les principes et modalités prévus par le décret du 1er novembre 1928 ».

M. Burlot, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, avait présenté un amendement tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu:

« Les conditions d'admission, de recrutement, d'avancement et le régime de retraites pour les fonctionnaires d'un même cadre feront l'objet d'une réglementation identique dans chaque territoire ou groupe de territoires ».

En l'absence de M. Burlot, cet amendement n'est pas soutenu.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je suis d'accord pour que l'on retienne la modification proposée à l'article 2 par le Conseil de la République, mais elle comporte dans son texte une petite équivoque qu'il y aurait, je crois, intérêt à lever.

Il est précisé, au deuxième alinéa de cet article, que les fonctionnaires des cadres généraux seront, sauf avis contraire de la part des intéressés, uniformément soumis au régime du décret du 1er novembre 1928 instituant une caisse intercoloniale des retraites.

Nous ne pouvons amender ce texte comme il conviendrait, mais il importe de préciser que cette disposition ne s'applique qu'aux fonctionnaires actuellement en fonction et soumis au régime des pensions civiles et militaires, qui pourront ainsi, une fois pour toutes, soit opter pour la caisse intercoloniale des retraites, soit rester affiliés à la caisse des pensions civiles et militaires, s'ils le préfèrent.

Quant aux fonctionnaires qui entreront en service après la mise en application de la présente loi, ils seront, bien entendu, soumis au régime de la caisse intercoloniale des retraites et n'auront pas droit d'option.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord sur l'interprétation de M. Malbrant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, est adopté.*)

[*Article* 2 bis.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2 *bis*. — Le régime des congés fera l'objet d'une réglementation particulière, conforme aux principes définis aux articles 1er et 2 ci-dessus, pour chaque catégorie de cadres ».

M. Burlot, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, avait présenté un amendement tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« Le régime des congés fera l'objet d'une réglementation particulière conforme aux principes définis aux articles 1er et 2 ci-dessus ».

En l'absence de M. Burlot, cet amendement n'est pas soutenu.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je tiens à faire devant l'Assemblée une déclaration formelle. Elle a pris une position en n'acceptant pas d'attendre l'arrivée de M. Burlot.

Il en résulte que les crédits, qui sont limitativement déterminés par le texte, se trouveront répartis d'une façon absolument imprévue.

Dans ces conditions, après avoir pensé donner une satisfaction appréciable aux fonctionnaires d'outre-mer, on apporte à leur sort une amélioration qu'ils considéreront très certainement comme dérisoire.

Le Gouvernement a alerté l'Assemblée. Celle-ci a pris ses responsabilités. Le Gouvernement tient à attirer solennellement son attention sur la gravité de la position qu'elle vient de prendre.

**M. Léopold-Sedar Senghor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Senghor.

**M. Léopold-Sedar Senghor.** Je fais remarquer très simplement à M. le secrétaire d'Etat que nous votons cette loi en juin et que, par suite de certaines dispositions fixant un délai de six mois pour édicter les décrets d'application, son observation ne me semble pas devoir être retenue.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*.

(*L'article* 2 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 ter.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2 *ter*, de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2 *ter*. — Le régime des prestations familiales fera l'objet d'une réglementation locale uniforme, dans chaque territoire ou groupe de territoires, pour tous les personnels civils et militaires. Toutefois, lorsque les intéressés proviendront de la métropole, d'un département ou d'un territoire d'outre-mer où ils auraient vocation à bénéficier d'un régime plus favorable, ils recevront à titre personnel les avantages de ce régime en tout état de cause ».

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je crois me souvenir — je fais appel à la mémoire de M. le rapporteur — que la commission des territoires d'outre-mer s'était prononcée pour le maintien du premier alinéa du texte proposé par le Conseil de la République, à l'exception des mots : « pour chaque catégorie de cadres » ; car il serait évidemment inacceptable de faire une différence entre les diverses catégories de cadres.

La rédaction de ce premier alinéa me paraît d'ailleurs meilleure que la première phrase du texte de l'Assemblée nationale, et je demande qu'elle soit reprise.

Le texte de l'article 2 *ter* deviendrait alors le suivant :

« Le régime des prestations familiales fera l'objet d'une réglementation particulière dans chaque territoire ou groupe de territoires. Toutefois, lorsque les intéressés proviendront... ».

Le reste sans changement, reprenant la deuxième phrase du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Je ne suis saisi d'aucun amendement.

**M. René Malbrant.** Je présente cette modification sous forme d'amendement.

Je reprends la première partie du texte du Conseil de la République, sauf les mots « chaque catégorie de cadres ». Ensuite, la seconde phrase de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des territoires d'outre-mer a proposé de s'en tenir au texte de l'Assemblée nationale pour l'article 2 *ter*, en spécifiant que, pour le régime des prestations familiales, le régime le plus favorable sera appliqué aux fonctionnaires appelés à changer de résidence.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Malbrant ?

**M. René Malbrant.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *ter*.

(*L'article* 2 *ter, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 quater.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter le texte de cet article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2 *quater*. — Pour l'application des dispositions ci-dessus, les cadres des fonctionnaires civils relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer comprendront en dehors de toute discrimination d'origine :

« Des cadres dits « généraux », régis par décrets, pour les fonctionnaires appelés à servir dans plusieurs territoires autonomes ou groupes de territoires ;

« Des cadres dits « supérieurs », régis par arrêtés du chef du groupe de territoires, pour les fonctionnaires appelés à servir dans plusieurs territoires d'un même groupe, ou par arrêtés du chef du territoire pour les fonctionnaires de territoires autonomes exerçant des fonctions de même ordre ;

« Et des cadres dits « locaux », régis par arrêtés du chef du territoire pour les fonctionnaires appelés à servir dans un même territoire. »

M. Burlot, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer cet article nouveau inséré par le Conseil de la République.

Mais cet amendement n'est pas soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *quater*.

(*L'article* 2 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Les dispositions de la présente loi ne sauraient avoir pour effet de priver les personnels civils et militaires intéressés :

« 1° Du droit à des congés périodiques à passer dans la métropole ou dans leur pays d'origine ;

« 2° D'une façon générale, des avantages et droits de toute nature acquis à ces personnels à la date de promulgation de la présente loi. En outre, les avantages acquis antérieurement au 19 octobre 1948, qui auraient été réduits ou supprimés, seront rétablis de plein droit. »

MM. Malbrant et Bayrou ont déposé un amendement tendant, pour l'article 4, à reprendre le texte proposé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi ne sauraient avoir pour effet de priver les fonctionnaires des cadres ou des catégories de cadres intéressés:

« 1° Du droit à des congés périodiques à passer dans la métropole ou dans le pays d'origine;

« 2° Des avantages et droits de toute nature aux taux et conditions actuels acquis à la date de la promulgation de la présente loi. En outre, les avantages acquis antérieurement au 19 octobre 1948, qui auraient été réduits ou supprimés, seront rétablis de plein droit.

« Les dispositions de la présente loi ne sauraient, en aucun cas, porter atteinte aux statuts des personnels des forces armées. »

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** La rédaction proposée par le Conseil de la République me paraît bien préférable à celle de l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, elle s'harmonise mieux avec les dispositions que nous avons déjà adoptées, notamment en ce qui concerne les catégories de cadres.

Ensuite, elle apporte une précision fort utile dans son troisième alinéa, en indiquant que les fonctionnaires des cadres ou catégories de cadres intéressés bénéficieront « des avantages et droits de toute nature aux taux et conditions actuels acquis à la date de la promulgation de la présente loi. »

Il y a tout intérêt à introduire dans le texte de la loi cette notion de « taux et conditions actuels », pour éviter que, sous des prétextes divers, l'on ne cherche à modifier le total des émoluments ou que l'on ergote sur les taux et les conditions dans lesquelles les fonctionnaires pourront être admis à bénéficier des dispositions de cet article lorsqu'interviendront les décrets d'application.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le texte du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. René Malbrant.** Mais elle n'a pas eu à l'examiner!

**M. le rapporteur.** La commission a été effectivement saisie du texte proposé par le Conseil de la République. Elle a décidé de s'en tenir au texte voté en première lecture.

Il a été dit, à la commission qu'on évoluerait dans le cadre des crédits budgétaires et conformément aux termes de l'article 1 *bis*. Il est bien entendu qu'on ne revient pas sur les droits acquis; mais nous ne pouvons aller au delà et étendre les conditions auxquelles a été soumise l'adoption de cet article.

Voilà pourquoi la commission, à l'unanimité moins une ou deux voix, a décidé de s'en tenir au texte voté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. René Malbrant.** Je maintiens mon amendement en insistant auprès de mes collègues d'outre-mer pour qu'ils veuillent bien se rallier au texte proposé par le Conseil de la République qui est bien meilleur et bien plus précis que celui de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Des règlements, à intervenir dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, fixeront les détails d'application des dispositions ci-dessus. Ils abrogeront expressément toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment celles des décrets n° 48-1646 du 20 octobre 1948, n° 48-1817 du 30 novembre 1948, n° 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1026 du 27 juillet 1949, n° 49-1624 du 28 décembre 1949, n° 49-1677 du 28 décembre 1949, relatives à l'origine des fonctionnaires pour la détermination des droits au congé administratif, aux allocations familiales et à la majoration dite « indemnité de dépaysement ».

M. Senghor avait déposé un amendement qui paraît satisfait.

**M. le rapporteur.** Cet amendement est, en effet, satisfait puisque nous proposons de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Charles Benoist.** Lors de l'examen de ce texte en première lecture, le groupe communiste s'était abstenu dans le vote sur l'ensemble en soulignant que l'adoption de la proposition qui nous était soumise ne ferait pas disparaître les discriminations raciales.

Aujourd'hui, en deuxième lecture, aucune garantie nouvelle ne nous est apportée à cet égard.

D'autre part, les crédits nécessaires à l'application normale de la loi ne sont pas dégagés.

Nous n'avons donc pas satisfaction. Ne voulant pas abuser du temps de l'Assemblée, j'indique seulement que le groupe communiste s'abstiendra à nouveau dans le vote qui va intervenir, les garanties qu'il désirait obtenir ne leur étant pas apportées.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 50 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 421 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 421 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

## REDUCTION DES CREDITS DE L'EDUCATION NATIONALE

### Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'urgence demandée pour la discussion de la proposition de loi de M. Thamier.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 581 |
| Majorité absolue | 291 |
| Pour l'adoption | 294 |
| Contre | 287 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La discussion d'urgence est donc ordonnée.

Sur le fond, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Je me contenterai, mesdames, messieurs, de continuer l'exposé que j'avais commencé tout à l'heure, à tort, sur le fond, après vous avoir parlé des opinions politiques exprimées dans l'exposé des motifs de la proposition de loi et que nous n'approuvons pas.

Il reste maintenant un certain nombre d'inexactitudes dont je voudrais vous entretenir brièvement.

La première, c'est qu'au moment où l'article 31 de la loi de finances a été votée, personne n'a proposé de réduire le champ ouvert devant la commission nationale des économies.

C'est seulement beaucoup plus tard, quand votre commission a eu connaissance des avant-propositions de la commission nationale des économies, que nos collègues se sont émus.

En second lieu, quand on parle de réductions, voire de réductions « scandaleuses », il faut bien poser le problème. Les quatre milliards et demi de francs dont on parle s'inscrivent dans un ensemble. La vraie question est de savoir si le budget de l'éducation nationale sera augmenté cette année de 34 milliards et demi ou de 29 milliards si l'on tient compte des propositions de la commission des économies. Je tiens à souligner que, de toute façon, le budget de l'éducation nationale que nous examinons en ce moment comporte un très fort excédent par rapport à l'an passé, en admettant même, ce qui ne sera certainement pas le cas, que l'on retienne toutes les économies prévues dans les avant-propositions de la commission des économies.

Dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution, on parle également de la suppression quasi totale des crédits des œuvres péri et postscolaires. Je me bornerai à indiquer qu'il n'en est pas question dans les avant-propositions de la commission des économies.

Sur le chiffre même, je ne discuterai pas. Je crois que la majorité de la commission a été surtout émue du fait que la commission des économies est sortie de son rôle, en parlant des questions de pédagogie plutôt que des question financières.

On a reproché à cette commission des économies, où siégeaient un certain nombre de nos collègues, de ne pas comprendre de représentants de l'enseignement. Je signale que cette commission a statué sur 21 budgets. Comme elle était composée de 13 membres seulement, il semblait difficile que 21 départements ministériels y fussent représentés nommément.

D'ailleurs, une telle critique pourrait aussi bien être adressée à notre commission des finances qui traite des questions maritimes sans qu'il y ait aucun marin parmi nous, des questions de diplomatie sans qu'il y ait aucun ambassadeur, et tout le reste à l'avenant. Par conséquent, une commission peut statuer sans comprendre un représentant de chaque ministère.

Je rappelle que le texte primitif de la proposition de loi de M. Thamier était ainsi conçu:

« Article unique. — L'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 est ainsi modifié:

« Insérer entre le deuxième et le troisième paragraphe un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« En aucun cas les réductions envisagées ne porteront sur les crédits de l'éducation nationale, ni en ce qui concerne le personnel, ni en ce qui concerne le matériel, les constructions scolaires ou l'équipement sportif. »

L'expression « ou l'équipement sportif » a d'ailleurs été ajoutée par rectificatif.

Cette proposition semble avoir été hâtivement rédigée et la commisison des finances en a modifié le texte.

Elle vous propose un texte assez différent. Pourquoi ? Parce que toute énumération, dans une loi, est de droit strict et que, par conséquent, énumérer un certain nombre de chapitres, c'était *a contrario* abandonner les autres.

La commission a préféré un texte plus général qui ne permette pas à la commission des économies de frapper plutôt sur tel ou tel chapitre.

En effet, quand on parle expressément de chapitres très importants comme ceux concernant le personnel, le matériel, les constructions scolaires — qui, d'ailleurs, ne sont pas touchées par les avant- propositions de la commission des économies — ou l'équipement sportif, on risque d'oublier des chapitres non moins importants. Je songe, par exemple, aux charges sociales, c'est-à-dire à toutes les subventions, à toutes les bourses, à tous les prêts d'honneur, aux exonérations de droits d'examens, aux restaurants universitaires, aux caisses des écoles.

Les subventions constituent, vous le savez, le régime d'un certain nombre de fondations, du centre national de la recherche scientifique, des universités, des camps et colonies de vacances, des théâtres nationaux. Il nous a semblé que la proposition, hâtivement rédigée, risquait de laisser tous ces chapitres à la discrétion de la commission des économies.

Aussi, est-ce une formule plus générale qui a été adoptée. Je me permets d'en donner lecture à l'Assemblée:

« Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

Qu'est-ce à dire ? Comme l'ont déjà signalé de nombreux orateurs, des économies sont possibles sur certains chapitres et le montant de ces économies devrait être reporté sur d'autres chapitres insuffisamment dotés. Le Parlement ne peut le faire, puisque c'est le Gouvernement qui a l'initiative des dépenses. Mais nous espérons, comme cela s'est produit pour d'autres ministères, que le Gouvernement voudra bien déposer des lettres rectificatives permettant de diminuer les crédits d'administration et d'augmenter les crédits d'enseignement.

C'est dans cet esprit que votre commission de finances vous propose d'adopter, dans le nouveau texte dont je viens de vous donner connaissance, l'article unique de la proposition de loi.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Nous nous réjouissons qu'une majorité se soit prononcée pour l'urgence, malgré l'invitation pressante qui lui avait été faite par le Gouvernement de la repousser.

Nous nous associons aux observations qui viennent d'être présentées par M. Simonnet, sur le texte modifié qu'il vient de présenter à l'Assemblée nationale. Nous l'avons d'ailleurs voté à la commission des finances. Nous insistons particulièrement pour que cette proposition de loi soit mise aux voix le plus rapidement possible.

Nous aurons ainsi fait un acte efficace pour la défense de l'école.

Nous avons tout à l'heure voté la proposition de résolution de M. Deixonne. Nous ferons un pas de plus, et un pas beaucoup plus sérieux, en adoptant la proposition de loi en discussion qui constitue le barrage le plus ferme que l'on puisse opposer aux volontés de ceux qui se proposent de réduire les crédits de l'éducation nationale.

Nous traduirons ainsi le sentiment des syndicats de l'enseignement, qui sont intervenus dans tout le pays, et des associations de parents d'élèves qui ont fait entendre leur voix. Nous rejoindrons par ailleurs les préoccupations du conseil supérieur de l'éducation nationale.

En effet, le conseil supérieur de l'éducation nationale, réuni le 23 mai 1950, saisi d'une démarche de la fédération de l'éducation nationale, d'un vœu déposé par M. Artus, au nom de la fédération de l'éducation nationale G.G.T., et de la décision par laquelle la commission qu'il avait chargée d'étudier le projet de réforme de l'enseignement a suspendu provisoirement ses travaux:

« Affirme qu'il lui paraît impossible de concevoir la moindre réduction du budget de l'éducation nationale déjà insuffisant à l'accomplissement des tâches assumées et qui, à plus forte raison, ne saurait répondre aux progrès pédagogiques de plus en plus nécessaires à la vie de la nation dans tous les domaines.

« Il demande instamment à M. le ministre de vouloir bien mettre le conseil des ministres en présence de la gravité des mesures qui, sous l'apparence d'économies portant sur les budgets d'une ou deux années, risquent d'avoir sur l'avenir de la nation les conséquences les plus irrémédiables, aussi bien dans les tâches économiques que dans le rayonnement scientifique et l'éducation d'une jeunesse de l'avenir de laquelle il se sent très vivement responsable. »

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer sur la proposition de loi en discussion. Une très large majorité peut se dégager pour l'adoption de cette proposition, puisque, de tous côtés, des avis favorables ont été exprimés.

Nous souhaitons qu'il soit immédiatement procédé au vote et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Mes chers collègues, M. Gavini a exprimé, au début de cette séance, l'opinion de la majorité du groupe des républicains indépendants sur la proposition de M. Deixonne. Je viens maintenant dire que la plupart des républicains indépendants voteront contre la proposition de loi présentée par M. Thamier.

Nous voterons contre pour les raisons qu'avait esquissées M. Gavini, plus valables encore contre une proposition de loi, à savoir des raisons de méthode législative et de procédure.

Il nous apparaît invraisemblable que l'on veuille faire l'addition proposée à l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950. Cet article 31, je vous le rappelle, précise que des économies atteignant au minimum 75 milliards de francs devront être réalisées et indique « qu'un plan de réduction devra être établi, que ce plan sera délibéré et adopté, les ministres intéressés entendus, par un comité interministériel composé du président du conseil... ».

C'est donc un article organique fixant l'application du plan d'économies.

Eh bien! on ne peut pas, en bonne méthode législative, ajouter à cet article une disposition concernant tel ou tel budget. Ceci est un détail particulier qui ne convient pas dans un texte d'ordre général. Car vous savez bien que les crédits budgétaires en bien des secteurs, notamment pour la santé publique, les victimes de la guerre, et bien d'autres, sont cruellement insuffisants par suite de la situation financière du pays.

Alors, nous n'en resterons pas là. Nous serons saisis de propositions de loi précisant qu'aucune réduction de crédit ne doit être opérée sur tel ou tel autre budget.

Méthode déplorable! Nous n'acceptons pas d'ajouter ainsi, dans un article prévoyant un plan général d'économies dont le comité interministériel prévu n'a pas encore même été saisi, une précision qui n'a pas sa place dans ce texte. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** Je veux rester logique avec moi-même. L'autre jour, j'ai soutenu la proposition de loi de notre collègue M. Thamier et je tiens à préciser que je voterai aujourd'hui ce texte de loi.

La proposition de résolution de M. Deixonne, pour importante qu'elle soit, ne me paraît pas suffisante. Je suis d'accord avec notre collègue lorsqu'il nous dit que son texte a une portée plus large que la proposition de loi, puisqu'elle prévoit des mesures pour l'année prochaine, mais lui-même n'avait-il pas précisé qu'il était prêt à voter et la proposition de résolution et la proposition de loi ?

La proposition de loi déclare d'une façon très simple que l'Assemblée ne veut pas, s'agissant d'un budget aussi important pour l'avenir de notre pays que celui de l'éducation nationale, enseignement technique et éducation physique compris, que l'on fasse des économies sur un tel budget.

Le fait même de ne pas demander de réduction au moment où la population scolaire augmente, n'est-il pas, en soi, une manière de régression puisque, c'est, au contraire, une augmentation budgétaire importante qui chaque année s'imposerait ?

Je sais que certaines choses ont été prévues et je m'en réjouis. On a dit que certains aménagements sont possibles, au cas où des abus se seraient produits. C'est évident.

En tout cas, il ne devrait pas être question d'envisager des mesures qui — selon l'expression de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports que j'ai déjà citée l'autre jour — si elles étaient prises, sonneraient le glas de l'enseignement technique et de l'éducation physique et, d'une façon plus générale, de l'ensemble de l'éducation nationale à tous les degrés.

Dans un pays comme le nôtre, qui accomplit des efforts surhumains pour se relever, ne sentons-nous pas que l'avenir de la pensée est la meilleure des armes, pacifique celle-là, que nous puissions disposer non seulement pour reprendre notre rang parmi les nations qui ont le plus de dynamisme, mais même pour les dépasser ?

Ne sentons-nous pas que la pensée française est une richesse inappréciable et que le placement le plus rentable que les Français puissent faire de leur argent, c'est de le consacrer à des œuvres de développement de l'intelligence française ?

Alors, toute une génération pourra être élevée dans les meilleures conditions intellectuelles et physiques. Bien mieux, préparer la jeunesse par l'éducation physique et les sports, c'est faire de la prévention sanitaire; c'est peut-être la meilleure formule de santé publique que nous puissions appliquer.

Faire des économies en une telle matière, ce serait faire des économies de Gribouille et préparer une génération diminuée physiquement, intellectuellement et moralement.

Voilà les raisons pour lesquelles, aujourd'hui encore, je voterai, et avec la plus grande joie, la proposition de loi qui nous est présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, il n'y a en vérité aucune raison pour que nous ne votions pas ce texte.

Le seul reproche qu'on pourrait lui adresser, ce serait peut-être d'être inutile, puisque le rapporteur, M. Simonnet, a aligné le texte de la proposition de loi sur celui de notre proposition de résolution.

Nous pourrions donc nous contenter de la proposition de résolution, compte tenu du fait que la volonté gouvernementale ne peut pas être suspectée.

Pourtant, je tiens à relever un propos malheureux de M. Edgar Faure, lors de la discussion de jeudi dernier.

« Grâce à ces préoccupations mesquines et à cette volonté sordide... » — il s'agit dans l'esprit du ministre de la volonté d'économies et d'équilibre budgétaire — « ...j'ai pu, déclare M. Edgar Faure, apporter aux enfants non pas des mots ni des propositions de résolution, mais des classes, des tables et des bancs. »

Il me semble que notre ministre parle avec quelque légèreté des propositions de résolution. Nous pensons, quant à nous, qu'elles ne sont pas seulement du vent, mais qu'elles engagent le Gouvernement et doivent se traduire finalement dans les faits.

D'autre part, l'enthousiasme de M. Edgar Faure pour l'œuvre déjà accomplie l'a peut-être poussé un peu loin. Quand il se flatte d'avoir donné des classes, des tables et des bancs à tous les élèves, je lui rappelle l'exemple des lycées de Paris où les proviseurs sont obligés, bon gré mal gré, de déclarer à une foule de candidats qu'ils n'ont à leur disposition ni classes ni tables ni bancs, ni même de toit, et de les orienter soit vers la rue, soit vers l'enseignement privé.

Cet état de choses n'est pas digne du budget de l'éducation nationale et des obligations de notre pays en matière de scolarité. Voilà pourquoi nous voterons la proposition de M. Thamier comme nous avons voté notre propre proposition de résolution.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Lionel de Tinguy,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement a déjà dit ce qu'il avait à dire sur le principe de la méthode adoptée par le Parlement, qui pose des règles générales sur lesquelles il voudrait ensuite revenir en détail.

Je ne contesterai aucunement les paroles éloquentes prononcées par M. Boulet qui a affirmé que l'éducation nationale est de première importance. Cela est évident et il n'est pas besoin d'instituer un débat là-dessus.

Mais, justement, ce n'est pas là le problème soumis à vos délibérations. Il s'agit, aujourd'hui, d'une simple question de technique budgétaire.

Les auteurs de cette proposition de loi nous demandent d'appliquer le projet de budget de 1950. C'est un grand honneur que fait au Gouvernement le groupe communiste, car ce projet de budget n'est autre que celui du Gouvernement.

Les propositions du Gouvernement forment un tout, elles mettent en œuvre un mécanisme de réduction progressive des dépenses de l'Etat, pour arriver aux chiffres de la loi des maxima.

Il va sans dire que l'éducation nationale a une place privilégiée. Mais il y a d'autres secteurs qui sont dans le même cas et pour lesquels des demandes analogues peuvent être présentées. Je songe à l'agriculture, au travail, aux anciens combattants, aux travaux publics, dont les crédits ont été réduits au minimum au cours de cette année.

On pourrait donc concevoir très légitimement qu'une série de propositions semblables fût présentée à propos de chacun de ces budgets. Ainsi, le Parlement reviendrait en détail sur ce qu'il a voté globalement.

Le Gouvernement a accepté la proposition de résolution de M. Deixonne qui, dans ses conclusions, aboutissait au même résultat pratique, mais sans avoir la rigidité d'un texte de loi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Raoul Calas.** Elle vous donne ainsi la possibilité de ne pas tenir compte de la volonté de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Evidemment, vous ne croyez jamais à la parole gouvernementale. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Raoul Calas.** Nous ne pouvons y croire.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je ne vous demanderai pas de commencer aujourd'hui.

**M. André Marty.** Nous n'y croyons jamais.

Exemple, les affamés de la S. N. E. C. M. A.

Parole de ministre, parole de menteur. (*Protestations au centre.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur le président, ces propos sont intolérables et je vous demande de rappeler M. Marty à l'ordre.

**M. le président.** Je me contenterai de rappeler que parmi nos collègues communistes, il y a eu aussi des ministres. (*Rires.*)

**M. Raoul Calas.** L'Assemblée a voté à l'unanimité une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder le billet collectif de chemin de fer aux organismes de plein air et de jeunesse: le Gouvernement n'en a pas tenu compte.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je disais donc qu'il s'agit aujourd'hui d'une question de procédure budgétaire.

L'Assemblée va-t-elle défaire en détail ce qu'elle a fait en bloc ?

Le Gouvernement s'élève contre une telle méthode de travail. Il ajoute du reste que la proposition de résolution votée lui paraît plus efficace parce qu'elle permet des économies possibles, alors que la proposition de loi de M. Thamier est trop rigide.

**M. Raoul Calas.** Pourquoi ne l'acceptez-vous pas ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je vous l'ai dit. Je préfère que soient votés des textes législatifs sérieux.

L'Assemblée doit voter des textes qui disent exactement ce qu'ils veulent dire, et qui ne détruisent pas dans le détail ce qui a été fait en bloc.

**M. Raoul Calas.** Vous n'en êtes pas à une contradiction près.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande par conséquent à l'Assemblée de repousser la proposition de loi de M. Thamier et je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Poimbœuf.

**M. Marcel Poimbœuf.** Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je tiens à préciser que pour les raisons mêmes qui nous ont amenés à nous prononcer en faveur de la proposition de résolution de M. Deixonne, nous ne voterons pas la proposition de loi de M. Thamier.

Je me permets de procéder à un bref historique.

Justement émus par certaines menaces qui semblaient peser sur l'éducation nationale, nos collègues socialistes, M. Deixonne en tête, ont déposé une proposition de résolution. Vingt-quatre heures après, pour ne pas être en reste sans doute, et pour tenter de prouver qu'ils pouvaient faire mieux, nos collègues communistes ont déposé une proposition de loi.

Il s'agit d'être logique. Si l'on vote maintenant la proposition de loi, la proposition de résolution devient caduque et inutile et, de ce fait, il n'y avait pas de raison de faire perdre le temps de l'Assemblée en la discutant.

Bien que nous gardant de nous montrer logiciens au sens étroit et rigoriste du terme, nous n'en pensons pas moins que la logique doit tout de même présider aux débats parlementaires. Voilà déjà une raison pour que nous ne puissions pas voter la proposition de loi.

Autre raison, d'ordre constitutionnel, celle-là. Peut-on, contrairement à ce dont a disposé la Constitution, lier par avance, par une loi, les débats parlementaires concernant le budget ? Nous ne le pensons pas. Et pour ne pas violer la Constitution, nous ne voterons pas la proposition de loi en question.

**M. Henri Thamier.** Vous l'avez votée pourtant en commission.

**M. Marcel Poimbœuf.** Nous tenons cependant à confirmer, de la manière la plus catégorique, la position que nous avons prise tout à l'heure en faveur de l'intégralité du budget de l'éducation nationale, quitte à opérer dans son sein les répartitions qui pourront sembler judicieuses en vue d'un meilleur rendement.

Nous demeurons fidèles à la position que nous avons prise en votant la proposition de résolution. Logiques, et respectueux de la Constitution, nous ne voterons pas la proposition de loi. Nous la voterons d'autant moins que nous ne voulons pas prêter le flanc à une façon de procéder du parti communiste qui n'est rien d'autre qu'une manœuvre intéressée. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Pourtalet.** Pourquoi l'avez-vous votée en commission ?

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Aux raisons fournies par mon collègue et ami M. Poimbœuf qui nous feront voter contre la proposition de loi, je tiens à en ajouter une autre.

Nous assistons depuis quelques semaines à un ensemble de débats curieux.

Je rappelle que c'est par suite d'une indiscrétion — je n'insiste pas, pour le moment, sur son origine — que l'émotion dont nous sommes témoins est née dans le pays. Cette indiscrétion portait sur les avant-propositions de la commission nationale des économies et il sera peut-être un jour indispensable de savoir d'où est venue la fuite, car si nous sommes en présence d'une exploitation politique des travaux de cette commission, il faudra qu'on dise comment elle a pu commencer.

On nous a alors présenté, à la commission de l'éducation nationale, un texte en vue de nous faire prendre position sur le fond. Ce texte, nous l'avons accepté, et nous venons d'ailleurs de le voter à la presque totalité des membres de cette assemblée. Notre position est donc parfaitement connue.

Entre temps, nos collègues communistes — pour des raisons de démagogie que nous connaissons bien car, si, après tout, on ne distribuait à l'éducation nationale que les recettes votées par eux, il n'y aurait plus du tout d'éducation nationale en France (*Applaudissements au centre*) — nos collègues communistes, dis-je, ont voulu renchérir et ont opposé à la proposition de résolution une proposition de loi.

Celle-ci a été soumise à cette assemblée en deux temps. Premier temps: jeudi dernier. Il s'est trouvé alors une majorité pour repousser ce texte et nous permettre de prendre position sur la proposition de résolution de M. Deixonne.

Deuxième temps: aujourd'hui. On nous demande en quelque sorte de revenir sur notre vote. Il convient de faire preuve d'un peu de logique. Ayant affirmé publiquement quelle était notre position, nous ne pouvons pas, pour des raisons de propagande, nous démentir à huit jours d'intervalle.

Je sais que des questions de surenchère interviennent. Les uns et les autres veulent apparaître comme les meilleurs défenseurs de l'école publique. Mais vous connaissez maintenant notre position sur le problème et vous savez que notre souci s'étend non seulement aux élèves de l'école publique, mais à tous les élèves de l'école française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Dernière remarque: le vote sur cette proposition de loi n'a, après tout, pas beaucoup d'importance.

**M. Paul Cermolacce.** Alors pourquoi la combattez-vous ?...

**M. Raoul Calas.** Votez-la.

**M. Charles Viatte.** Vous nous demandez de ne pas opérer de réduction sur des crédits non encore votés. Nous verrons, au moment du vote du budget, les suggestions constructives, pour les dépenses et pour les recettes, que les différents groupes seront capables de présenter.

Nous verrons alors ceux qui vraiment s'attachent à développer l'éducation dans notre pays. Ce ne seront certes pas simplement ceux qui voudraient distribuer de l'argent sans oser le prendre. Nous, nous ferons les deux et nous affirmerons alors quel est notre souci d'efficacité en faveur de l'éducation de la jeunesse de notre pays et de l'avenir de l'intelligence française. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Calas.

**M. Raoul Calas.** Nous voterons, bien entendu, la proposition de loi de notre camarade Thamier.

Nous sommes fort à l'aise dans ce débat, car nous n'avons pas voté la loi du 31 janvier 1950, en vertu de laquelle 75 milliards de francs d'économies avaient été décidées sans qu'on puisse savoir de quelle manière il y serait procédé.

En protestant aujourd'hui contre ces économies, nous sommes donc fidèles à la position que nous avons précédemment adoptée.

M. Viatte nous reproche de ne pas voter les recettes qui permettraient d'alimenter le budget de l'éducation nationale. Il m'est facile de lui répondre: si vous aviez accepté nos propositions tendant à relever sensiblement ce budget et à prélever sur les dépenses militaires les sommes nécessaires à cette augmentation, nous n'aurions pas manqué d'apporter notre approbation à un budget ainsi favorable à l'éducation nationale.

**M. Charles Viatte.** Vous avez déjà dépensé dix fois les crédits militaires !

**M. Raoul Calas.** M. le ministre déclarait tout à l'heure que nous ne pouvions pas avoir confiance dans les paroles du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que vous n'attachiez aucune importance à ce que le Gouvernement déclarait. Mais je n'ai pas voulu dire que vous aviez raison.

**M. Raoul Calas.** Si nous constations que le Gouvernement tient ses promesses, remplit ses engagements, nous n'aurions aucune raison de contester la valeur de ses déclarations.

Je citerai seulement un exemple tout récent — et il y en a bien d'autres — qui prouve que, bien que l'Assemblée nationale, unanime, ait voté une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des chemins de fer aux organisations de jeunesse et de plein air, cette proposition de résolution est restée lettre morte. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte de la volonté exprimée par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Les crédits manquaient.

**M. André Marty.** Vous les avez trouvés pour les budgets militaires.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Pas avec les impôts que vous avez votés.

**M. Robert Bruyneel.** Est-ce que les Russes ne les trouvent pas pour leurs budgets militaires ?

**M. Raoul Calas.** Nous accepterions volontiers les promesses du Gouvernement et nous nous contenterions de la proposition de résolution s'il apparaissait que le Gouvernement est décidé à tenir compte de l'engagement qu'elle contient.

Mais comme l'expérience prouve que le Gouvernement ne respecte pas la volonté de l'Assemblée, le ministre nous permettra de rechercher les garanties les plus absolues et les plus utiles et, par conséquent, de demander le vote de la proposition de loi que nous proposons.

Nous aurons ainsi satisfait au proverbe qui dit: Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dupuis.

**Mlle José Dupuis.** Je désire poser une question à M. le ministre.

Je suis membre de l'enseignement. Je voudrais que M. le ministre prenne l'engagement formel que les réductions de crédits ne s'appliqueront ni au personnel, ni aux établissements d'enseignement, ni aux constructions scolaires.

Il n'est pas commode de comprendre quelque chose à ce crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale. En effet, chacun sait que le budget du ministère de l'éducation nationale comprend énormément de choses qui n'ont rien à voir avec l'enseignement et sur lesquelles il est peut-être possible d'opérer des réductions.

Mais, sur les crédits d'enseignement, qui concernent le personnel des écoles ou des centres techniques ou d'apprentissage, qui intéressent l'existence même de ces écoles et de ces centres ou leur construction, il n'est pas possible à un membre de l'enseignement, qui connaît la situation, d'accepter des réductions.

Je demande à M. le ministre s'il veut prendre l'engagement que les réductions ne porteront pas sur les crédits d'enseignement avec tout ce que cela comporte. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** Je tiens à expliquer mon vote et celui de quelques-uns de mes amis sur la proposition de loi de M. Thamier.

Tout à l'heure, on a évoqué très justement le fait que, lorsque nous parlons d'une réduction de crédits globaux, il ne s'agit évidemment pas, dans notre esprit, de risquer de supprimer certains chapitres ou de réduire leurs crédits d'une façon générale au bénéfice d'autres chapitres.

Bien entendu, nous demandons le maintien global et, dans chacun des chapitres essentiels, le maintien intégral des crédits concernant le personnel et le fonctionnement matériel.

La deuxième observation que je veux présenter est un peu plus délicate, mais il faut, je crois, que nous abordions ce sujet.

Certains de nos collègues ont fait allusion, à propos de cette proposition de loi, à la rivalité qui peut exister entre l'enseignement public et l'enseignement libre. Je suis de ceux qui, opposés à la division du monde en deux blocs, sont aussi bien opposés à la division de la France en deux blocs. Je crois — d'ailleurs la Constitution nous y invite — que nous devons faire le maximum d'efforts de compréhension mutuelle pour que la liberté de l'enseignement, qui est inscrite dans notre Constitution, soit respectée intégralement.

Je suis de ceux qui souhaitent qu'entre républicains, entre démocrates, on arrive, en dehors de toute atmosphère de lutte et de rivalité, à se mettre d'accord sur les formules scolaires les plus aptes à assurer cette liberté de l'enseignement, mais à l'assurer dans le respect de toutes les consciences et dans la pacification de tous les esprits.

Je crois qu'il serait dangereux de saisir le prétexte de cette loi pour laisser croire qu'à l'occasion du vote de ces budgets telle ou telle manœuvre a pu avoir lieu de tel ou tel côté.

Je n'incrimine et n'accuse personne, et c'est pour que des accusations ne pèsent sur aucun de mes collègues que je précise ma pensée. Il serait indigne des défenseurs de l'école publique, de l'école laïque, d'espérer que le maintien des crédits de cet enseignement serait de nature à gêner le développement de l'école libre.

Je suis persuadé que l'esprit de laïcité le plus intégral s'élèverait contre une telle intention, fût-elle subconsciente. Par ailleurs, il serait indigne de ceux qui désirent voir se développer l'enseignement libre de supposer que c'est par la limitation des possibilités de l'enseignement laïc que l'enseignement libre bénéficierait d'une telle déficience. Il serait indigne du Parlement tout entier que de pareilles pensées puissent inspirer des collègues.

Dans le respect de la Constitution et de la liberté de conscience la plus intégrale, avec le souci de régler ces questions d'enseignement de la façon la plus pacifique, je dirai la plus fraternelle, au sein de la communauté française, je suis perduadé que nous pouvons — et nous le devons — voter cette proposition de loi. Nous prouverons ainsi à ceux qui seraient tentés d'attaquer l'école adverse par le biais, en essayant d'atteindre l'une ou l'autre des formules scolaires, en la réduisant en quelque sorte à la famine ou en nuisant à son développement, que nous ne voulons pas qu'on touche aux crédits de l'enseignement public et que si l'enseignement libre veut se développer, ce ne doit pas être par l'insuffisance de l'enseignement public.

Par contre, si l'enseignement public veut s'épanouir, il ne doit pas le faire en cherchant à étouffer les efforts de ceux qui préfèrent utiliser l'enseignement libre.

C'est dans cet esprit de confiance mutuelle, que je vous invite à partager, mes chers collègues, et je vous assure que c'est une question de nature à rassembler les Français, et non pas les diviser, que j'aurais voulu, dans une circonstance comme celle-ci, que l'Assemblée s'unisse et qu'après avoir adopté d'un seul bloc une proposition de résolution, elle la double par une proposition de loi qui ne permette au Gouvernement aucun recul et qui défende le ministère de l'éducation nationale contre les empiètements et contre les résistances du ministère des finances.

Voilà pourquoi je voterai cette proposition de loi, sans aucune arrière-pensée de division scolaire, mais au contraire avec l'intention de contribuer au rassemblement sincère de tous ceux qui veulent que chaque Français puisse être éduqué dans l'école choisie librement, à l'école publique, si c'est le désir de sa famille, sans que cette école publique puisse en rien souffrir des difficultés financières actuelles.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Je n'ai pas besoin d'insister pour dire que le groupe socialiste votera la proposition de loi. Lorsqu'il y a quelques semaines nous déposions une proposition de résolution avec l'intention d'obtenir la garantie du maintien des crédits globaux de l'éducation nationale, ce n'était pas pour demander des crédits nouveaux, mais uniquement pour obtenir, après un débat public à l'Assemblée, des engagements du Gouvernement.

Ce débat est terminé. La proposition de résolution a été votée à une forte majorité; et tout a été dit au cours de ce débat que nous avons entendu, quant à nous, dépolitiser absolument.

Mais s'il est vrai que solidairement les deux ministres représentants de l'éducation nationale ont déclaré fermellement être prêts à préserver au maximum le fonctionnement de leur ministère et les tâches qui leur sont imparties, nous n'avons eu d'engagement formel ni du ministre des finances, ni de M. Edgar Faure quant au maintien de la masse globale des crédits.

Nous sommes un peu émus, à la fin de ce débat, du sens donné au maintien des crédits et de la désignation des postes sur lesquels ne devrait être opérée aucune amputation. On a parlé d'enseignement, de classes, de constructions. J'ai précisé, tant à la commission de l'éducation nationale qu'à celle des finances, que l'œuvre d'éducation nationale, qui ne dépend plus d'un ministère de l'instruction publique, mais d'un ministère de l'éducation nationale, comporte un faisceau d'œuvres et d'organismes concourant non seulement à l'acquisition d'un certain nombre de connaissances, mais surtout à la formation de l'individu. Faire des hommes, faire des citoyens et des citoyennes, cela implique qu'on doit préserver l'école, mais aussi la post-école, voire même la pré-école dans les jardins d'enfants, les petites classes enfantines, les garderies d'enfants.

Par conséquent, si ce débat se terminait sur une simple promesse de ne pas toucher aux crédits dont Mlle Dupuis parlait tout à l'heure, il risquerait de laisser la porte ouverte à toutes les tentatives amorcées dans les propositions de la commission des économies, et cette œuvre éminente d'éducation nationale serait ainsi battue en brèche.

**Mlle José Dupuis.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**Mme Rachel Lempereur.** Volontiers.

**Mlle José Dupuis.** Je n'ai pas eu l'intention de viser les œuvres dont vous parlez. J'ai voulu être brève et j'ai sans doute été incomplète.

Le budget du ministère de l'éducation nationale contient, vous le savez, énormément de choses, ne serait-ce que l'entretien des bâtiments publics. C'est surtout à ces choses que je faisais allusion.

J'estime qu'il est possible, en période de pénurie financière, de restreindre les dépenses somptuaires; il n'est évidemment pas possible de restreindre les dépenses d'enseignement, et sur ce point je suis d'accord avec vous.

**Mme Rachel Lempereur.** Je ne doutais pas, d'ailleurs, de votre position sur ce problème, mais il subsistait une équivoque.

Chacun sait qu'il n'est pas possible de faire des économies de quelques milliards sur les services administratifs de l'éducation nationale; pour atteindre ce chiffre, il faudrait donc s'en prendre à des chapitres importants, compromettre l'existence de l'hygiène scolaire, de l'apprentissage et des centres techniques et anéantir une institution encore bien faible et dont l'existence même est aujourd'hui compromise, je parle de l'orientation professionnelle.

Force est de considérer que les économies réalisées sur certains chapitres qu'a évoqués Mlle Dupuis et que nous avons cités nous-mêmes, tant dans notre proposition que dans mon rapport, doivent être reportées sur les chapitres particulièrement mal dotés, afin que l'éducation nationale devienne un véritable ministère d'éducation, d'enseignement, de protection de la jeunesse, de formation des individus, qu'elle fasse barrage à l'ignorance qui trop souvent a pesé sur une population jusque-là privée des moyens de s'épanouir complètement.

C'est dans ce sens que nous voterons la proposition de loi, en considérant qu'elle engage le Gouvernement à préserver complètement la masse des crédits de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Plusieurs de mes collègues m'ont demandé de fixer, à l'occasion de ce débat, la position du ministère de l'éducation nationale. Je le fais volontiers.

Le Gouvernement ne peut avoir qu'une seule et même position. Mon collègue M. Delbos et moi-même, nous avons longuement, au cours de débats précédents, défini notre attitude. Je voudrais rappeler d'une phrase les déclarations que j'ai faites il y a huit jours, ce qui me permettra de compléter une citation tronquée faite ce matin desdites déclarations. Lorsqu'on cite un passage d'un discours, il faut le citer en entier.

Voilà ce que j'ai déclaré jeudi dernier:

« Après M. Delbos, je reconnais que, sur les crédits afférents à notre budgt comme pour tous les autres, des modifications sont possibles.

La vie ne s'enferme pas dans un cadre immuable et, notamment, dans les domaines qui me sont plus spécialement impartis de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, la vie prend un aspect essentiellement mouvant.

« Aussi, suis-je amené moi-même à suivre l'évolution des faits et à proposer certaines économies. »

On a arrêté là, tout à l'heure, cette citation; or, voici ce que j'ajoutais:

« Mais avec M. Delbos, répondant au souci exprimé ce matin par les divers orateurs, nous avons demandé que ces réductions possibles et parfaitement acceptables dans certains secteurs soient transférées à d'autres où, au contraire, les crédits s'avèrent insuffisants. »

Telle est d'une façon formelle la position des représentants du ministère de l'éducation nationale.

**M. Henri Thamier.** Alors, acceptez ma proposition de loi, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** On vient maintenant nous demander quelle est notre attitude devant cette proposition de loi.

Je vous exposerai très honnêtement ma position et mon sentiment. Un ministre de l'éducation nationale digne de ce poste doit se réjouir de toutes les possibilités supplémentaires qui lui sont données. Je ne vous cache pas que c'est notre souci essentiel et que, dans toutes les discussions que nous avons très fréquemment avec les services des finances ou au sein du Gouvernement, notre but est d'obtenir que nos crédits soient sans cesse renforcés pour que nous puissions être à la hauteur des tâches qui nous sont confiées.

Mais le ministre de l'éducation nationale, qui poursuit avec ténacité et persévérance cet effort constant, ne peut non plus oublier qu'à côté de lui existent un certain nombre d'autres ministres, qui sont aussi valablement fondés que lui-même à défendre leur propre budget.

C'est une notion, naturellement, qui ne peut nous être étrangère. Il arrive donc que, lorsque nous sommes placés en présence d'une situation comme celle d'aujourd'hui, il faut que ce soit une instance supérieure qui se prononce et qui vienne déterminer dans quelle mesure les crédits sont répartis.

**M. Paul Boulet.** Cette instance supérieure, c'est le Parlement.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Cela étant dit, je vais maintenant vous demander la permission d'exprimer ma pensée devant les possibilités qui nous sont offertes, d'abord par la proposition de résolution de M. Deixonne, ensuite par la proposition de loi de M. Thamier.

Le rôle d'un ministre de l'éducation nationale, c'est de choisir ce qui lui paraît constituer le concours le plus efficace qu'il demande. Très sincèrement, je pense que la proposition de résolution de M. Deixonne nous apporte davantage de moyens que la proposition de loi de M. Thamier, et je vais m'en expliquer.

Que risque-t-il de se passer en effet? Alors que la proposition de résolution de M. Deixonne nous apporte, à nous, éducation nationale, une situation préférentielle, nous risquons de nous trouver demain, si la proposition de M. Thamier était votée, devant un certain nombre de textes qui nous demanderont de faire en sorte que d'autres budgets, qui sont évidemment valables, soient aussi considérés comme intangibles.

Le résultat le plus certain sera le suivant: Comme il faudra tout de même réaliser le total d'économies décidé par cette Assemblée, on se retournera vers tous les ministres quels qu'ils soient, et on nous demandera de procéder à une répartition qui risquera de réduire sensiblement les crédits de l'éducation nationale, et ce, alors que le texte de proposition de M. Deixonne nous donnait, à nous, ministres de l'éducation nationale, qui avions pris sur le transfert des crédits une position très ferme, des éléments pour consolider notre position.

Voilà le sentiment que je dois nettement exprimer. Le débat vient à son heure devant le Parlement, et le Gouvernement, par la voix du ministre des finances, s'est prononcé, mais je devais préciser moi-même, puisqu'on m'y a invité, notre pensée sur le problème. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 583 |
| Majorité absolue | 292 |
| Pour l'adoption | 315 |
| Contre | 268 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** A quinze heures et demie, 2e séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (nos 9283, 9381, 10226. — M. Charles Barangé, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283):

Finances et affaires économiques (I. — Finances). — M. Gaillard, rapporteur:

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du jeudi 15 juin 1950.**

## SCRUTIN (N° 2578)

*Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier relative à la réduction des crédits de l'éducation nationale.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **581**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **294**
Contre ..... **287**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Damet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Douve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène, Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Véo.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Richet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furand.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quillet.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Small.
Soinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Antier.
Aragon (d').
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bruyneel.
Caron.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Khider.
Lamine Debaghine
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lescorat.
Mazel.
Mezerna.
Monin
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Simonnet.
Sourbet.
Toublanc.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin :

MM. Boulet et Delachenal, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Ribeyre (Paul), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

**SCRUTIN (N° 2579)**

*Sur l'urgence de la proposition de résolution de M. Besset relative à l'attribution d'un secours d'urgence aux ouvriers de l'usine Michelin.*

Nombre des votants ..... 465
Majorité absolue ..... 233

Pour l'adoption ..... 182
Contre ..... 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de)
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Gaincier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Genestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck)
Liselle.
Liante
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau.
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Proriteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loirat.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray
Augarde.
Aujoulat.
Auineran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).

Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayfet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Benlaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergefet.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bechet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marcéau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanet (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer.
Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Momin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Fony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max).
Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Dordour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 469
Majorité absolue ..... 235

Pour l'adoption ..... 182
Contre ..... 287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Allonneau, Archidice, Arnal, Auban, Aubry, Audegui, Badiou, Baurens, Bèche, Bianchini, Binot, Biondi, Borra, Jean Bouhey, Capdeville, Marcel Cartier, Cerclier, Jean Charlot, Chaze, Coffin, Cordonnier, Dagain, Damas, Darou, Marcel David, Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Depreux, Desson, Yacine Diallo, Doutrellot, Draveny, Durroux, Evrard, Faraud, Froment, Gazier, Gernez, Gorse, Félix Gouin, Gourdon, Gilles Gozard, Guesdon, Guille, Guitton, Jean-Raymond Guyon, Henneguelle, Hussel, Jaquet, Géraud Jouve, Lacoste Lamarque-Cando, Lamine-Guèye, Pierre-Olivier Lapie, Augustin Laurent, Le Bail, Le Coutalier, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Mme Lempereur, MM. André Le Troquer, Levindrey, Lousteau, Charles Lussy, Mabrut, Maurellet, Daniel Mayer, Mazier, Pierre-Fernand Mazuez, Métayer, Jean Meunier, Minjoz, Jules Moch, Guy Mollet, Ninine, Noguères, André Philip, Pineau, Maurice Poirot, Poulain, Tanguy Prigent, Rabier, Ramadier, Reeb, Regaudie, Ricou, Rincent, René Schmitt, Ségelle, Silvandre, Sion, Fily-Dabo Sissoko, Thomas, Valentino, Vée, Emmanuel Very et Wagner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 2580)

*Sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux fonctionnaires des départements d'outre-mer (Deuxième lecture).*

Nombre des votants..... 417

Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 417

Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène). Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.

Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guiliant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macoun.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 421
Majorité requise ..... 311

Pour l'adoption ..... 421
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2581)**

*Sur l'article unique de la proposition de loi de M. Thamier relative à la diminution des crédits de l'éducation nationale.*

Nombre des votants ..... 573
Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 320
Contre ..... 253

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Baliangar (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthelemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Bilières.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lanie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schen.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dataller (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillon (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taibede.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouleet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Ramonet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Ben Tounes.
Mlle Bossmier.
Boukadoum.
Cad. (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Condat Mahaman.
Courant.
Delachenal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guisson (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Rencurel.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 523
Majorité absolue ..... 292

Pour l'adoption ..... 315
Contre ..... 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin :

M. Delachenal, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 155e SÉANCE

## 2e Séance du Jeudi 15 Juin 1950.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence en deuxième lecture.
4. — Reclassement des fonctionnaires. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Rappel au règlement: MM. Lamps, le président.

Contre-projet de M. Fagon. (*Suite.*)

Scrutin sur la recevabilité du contre-projet. — Recevabilité déclarée.

Sur la prise en considération du contre-projet: MM. Fagon, Mondon, Biondi, Marcel David. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Contre-projet de M. Gresa.

Sur la prise en considération: MM. Gresa, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; J.-R. Guyon, président de la commission des finances. — Disjonction du contre-projet par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Art. 1er.

Amendement de M. Lamps déclaré irrecevable.

Amendement de M. Guyon:

MM. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, chargé de l'information et de la fonction publique; Biondi, Guyon.

Dépôt d'un projet de loi.

Renvoi à la commission du projet de loi, de la proposition de loi de M. Marcel David et des amendements.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Finances et affaires économiques (I. — Finances).*

MM. Barangé, rapporteur général; Leenhardt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

6. — Ordre du jour.


### PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Paumier, sur: 1° le licenciement de 112 ouvriers de l'usine Lavalette, à Romorantin (Loir-et-Cher), et sur les autres licenciements prévus d'une nouvelle tranche de 60 ouvriers; 2° la création de la société S. A. V. E. M. qui serait chargée de la vente en France de matériel fabriqué à Stuttgart (Allemagne) et destiné à concurrencer le matériel fabriqué par la firme Lavalette, ce qui, entre autre, aggravera encore le chômage;

De M. Pierre Cot, sur l'interprétation donnée, à la conférence de Londres, aux stipulations du pacte de l'Atlantique;

De M. Pierre Cot, sur la situation politique de la Tunisie.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

### INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR, EN DEUXIEME LECTURE, D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le rapport de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à imposer, au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail, a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera inscrite à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite des discussions d'urgence et des arbitrages qui y sont déjà inscrits.

— 4 —

### RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

**Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (Nos 9283, 9381, 10226.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Malécot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Gaudet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Hamelin, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans sa deuxième séance du 9 juin, l'Assemblée a procédé, conformément à l'article 70, alinéa 4, du règlement, au débat sur la recevabilité du contre-projet n° 1 présenté par M. Yves Fagon et, dans la deuxième séance du 13 juin, l'ensemble de l'affaire a été renvoyé à la commission.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la recevabilité du contre-projet de M. Fagon.

**M. René Lamps.** Je demande la parole.

**M. le président.** Le débat sur la recevabilité est épuisé, monsieur Lamps.

**M. René Lamps.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

**M. René Lamps.** Mon intervention portera sur l'interprétation des dispositions réglementaires concernant la recevabilité.

Le groupe communiste et le groupe de l'union des républicains progressistes ont déposé, sous la signature de Gresa, Pierre Meunier et moi-même, un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires et auxiliaires des catégories les plus défavorisées, de telle sorte que les majorations de reclassement pour l'année 1950, calculées sur les indices bruts de 1948 et augmentées de cette indemnité, ne soient inférieures, en aucun cas, à 3.000 francs par mois. »

Quant à l'article 2, il porte extension aux fonctionnaires de la majoration de 10 p. 100 des allocations familiales, disposition reprise par le texte gouvernemental.

Ce contre-projet a été déposé régulièrement devant la commission. Le président de celle-ci ayant déclaré que tous les contre-projets devaient être considérés commee irrecevables au même titre que le contre-projet de M. Fagon, nous ne pouvons accepter une telle interprétation qui s'inscrit parmi les manœuvres qui ont eu lieu depuis vendredi dernier en vue d'enlever leur dû aux fonctionnaires et d'empêcher, en particulier, les catégories de petits fonctionnaires de percevoir la moindre somme que nous pourrions proposer, par voie d'amendement, afin d'améliorer le texte de M. David.

Le problème est donc posé de l'irrecevabilité de l'ensemble des textes. Pour éviter que, par des manœuvres diverses, on ne soit mis dans l'impossibilité de discuter des propositions en présence et d'améliorer sensiblement le sort des catégories de petits fonctionnaires, le groupe communiste votera pour la recevabilité du contre-projet de M. Fagon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée n'a été saisie jusqu'à présent que du contre-projet de M. Fagon dont la recevabilité a été contestée. C'est sur ce seul point que je dois la consulter.

Nous verrons, ensuite, monsieur Lamps, ce qu'il adviendra du contre-projet dont vous venez de parler.

**M. René Lamps.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité du contre-projet de M. Fagon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 567 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 408 |
| Contre | 159 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la parole est à M. Fagon, sur la prise en considération de son contre-projet. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Yves Fagon.** Mesdames, messieurs, en se prononçant à une forte majorité en faveur de la recevabilité du contre-projet que j'ai déposé, l'Assemblée nationale vient de décider que le texte de M. Marcel David et celui que j'avais eu l'honneur de défendre devant vous la semaine dernière peuvent être examinés au fond.

Depuis huit jours que l'Assemblée a engagé la discussion de la proposition de M. Marcel David, il n'est pas inutile de souligner que le problème a été, dans cette Assemblée ainsi que dans la presse, très sérieusement déformé.

Puis-je me permettre de rappeler dans quelles conditions j'ai été amené à déposer ce contre-projet ?

Je me propose ainsi de réfuter les critiques qui ont été formulées touchant non pas le fond même de ce contre-projet, mais le moment auquel il a été déposé. Pour ne trahir aucune pensée, je ne puis mieux faire, me semble-t-il, que de me référer aux déclarations de ceux de nos collègues qui ont combattu le dépôt de mon texte.

M. Marcel David, qui est l'auteur de la proposition initiale, a eu le mérite, je le répète, tout d'abord de poser le problème au fond, puis de définir très clairement la position du groupe socialiste en présence du texte que j'avais proposé.

« Il nous a semblé, a-t-il dit, que la proposition de M. Fagon, pour intéressante qu'elle pût être, n'avait rien à voir avec la proposition que j'avais déposée. Une facture était à présenter, et, au moment d'être payée, cette facture a été modifiée et même altérée. La question posée par M. Fagon est nettement différente de celle que j'avais moi-même soumise aux délibérations de l'Assemblée, et, ajoute M. Marcel David, il ne s'agit nullement d'un avantage comme voudrait le donner M. Fagon à certaines catégories de fonctionnaires, mais d'un dû. Les sept milliards en litige sont des milliards dus aux fonctionnaires et qui ne leur ont pas été donnés. »

Donc, le raisonnement de M. Marcel David le conduisait à déclarer qu'il fallait d'abord réparer des injustices, corriger des erreurs, revenir sur des escroqueries — une organisation syndicale a employé le mot « supercheries » et, au Conseil de la République, on a parlé de la « ladrerie » du Gouvernement — avant d'examiner la question de savoir si on donnerait aux fonctionnaires ou à certaines catégories d'entre eux de nouveaux avantages.

M. Lamps, au nom du groupe communiste — non pas dans le discours qu'il vient de prononcer, mais dans le précédent — m'accusait également de vouloir brouiller les cartes.

**M. Daniel Mayer.** C'est pourquoi il a voté la recevabilité !

**M. Yves Fagon.** « L'Assemblée, disait-il, va-t-elle se déjuger en remplaçant la proposition David par une autre, même si les dispositions de cette dernière peuvent paraître favorables à certaines catégories de fonctionnaires ? » et plus loin: « M. Fagon a dit lui-même qu'il restera le problème du reclassement. C'est assez souligner que son contre-projet n'a rien à voir avec la proposition de loi qui, elle, a trait uniquement au problème du reclassement.

Dans certain organe de presse qui touche de près M. Marcel David, on retrouve des formules du même genre: « Nous parlons un langage différent, comment voulez-vous que nous nous entendions ? »

L'article qui a posé le problème tel que le concevait le groupe socialiste se termine ainsi: « Il s'agit de veiller à ce que le Gouvernement remplisse les engagements pris par l'Assemblée. »

Je crois n'avoir trahi la pensée d'aucun de ceux qui ont critiqué la recevabilité ou la prise en considération de mon contre-projet. Au fond, leur raisonnement se résume en ceci: il y a un dû à l'égard des fonctionnaires, payons d'abord ce dû, corrigeons les erreurs, puis nous penserons à donner à certaines catégories de fonctionnaires des avantages nouveaux.

S'il s'agissait d'un dû, d'une dette expressément reconnue, je n'aurais jamais déposé mon contre-projet. Je conteste — et pour cela je développerai un certain nombre d'arguments — l'affirmation qui tend à soutenir que les mesures proposées par le texte de M. Marcel David tendent à l'octroi d'un dû. Je prétends que c'est l'octroi d'avantages exceptionnels.

Cependant, il y a dans cette Assemblée un groupe de collègues auxquels je conteste personnellement le droit d'affirmer et de soutenir qu'en l'occurrence il s'agit d'un dû ou de droits acquis pour les fonctionnaires.

L'un de nos plus éminents collègues, M. Jacques Duclos (*Rires au centre et à droite*), donnait, il y a quelques années déjà, un conseil que j'ai noté, étant jeune parlementaire, et que j'essaie de suivre: « En politique, disait-il, il faut avoir de la mémoire ».

On a beaucoup parlé en bien et en mal du statut des fonctionnaires. On prétend, dans un dessein de propagande, que c'est le statut de Thorez.

Je tiens à rappeler les conditions dans lesquelles il a été préparé.

Statut Thorez ? Je veux bien et, en toute humilité, le rapporteur de ce statut s'effacera devant la personnalité du secrétaire général du parti communiste.

Que l'on dise que dans ce statut il y a de bonnes et de mauvaises dispositions, que les bonnes sont de Thorez et les mauvaises de Fagon (*Sourires*) je le veux bien. Mais personne ne peut ici contester qu'il a existé effectivement — je le

répète, je crois, à cette tribune pour la deuxième fois — un statut Thorez, élaboré par le vice-président du conseil de l'époque, dont l'article 9 disposait: « Le fonctionnaire n'a jamais de droits acquis contre l'administration ».

Cela se passait en 1946.

Or, à la séance du 1er juin 1948, tandis que j'évoquais le texte de ce statut préparé par M. Thorez, le secrétaire général du parti communiste, m'interrompant, disait: « C'est une thèse absolument juste. »

Je me réfère à cet égard au *Journal officiel* de la séance du 1er juin 1948, page 3055, troisième colonne.

Par conséquent, pour nos collègues communistes — et je pense que sur ce point leur pensée n'a pas varié (*Rires à droite et au centre*) — les fonctionnaires n'ont pas de droits acquis contre l'administration. Ne parlons donc ni de dû, ni de dettes, ni de créances, ni de droits acquis.

Mais cela n'est certainement pas l'opinion de nos collègues du groupe socialiste, en particulier de M. Marcel David.

Alors, y a-t-il un dû et des droits acquis ? Et, dans l'affirmative, quel est ce dû et quels sont ces droits acquis en ce qui concerne le reclassement ?

Comme l'honorable président de la commission des finances, je me suis, depuis huit jours, livré à un travail personnel qui m'a amené à consulter tous les documents concernant le reclassement depuis quatre années. J'ai été conduit à cette conclusion qu'en matière de reclassement il existe, pour les fonctionnaires, un droit reconnu, mais un seul, qui est confirmé et par les travaux de la commission Coyne, et par les textes parus au *Journal officiel*, et par les travaux parlementaires; c'est l'établissement d'une hiérarchie de traitements nets de 1 à 8.

Tant que l'on ne m'aura pas démontré que, dans l'état actuel des opérations de reclassement et dans l'état des opérations de reclassement à leur terme, ce droit, reconnu dès 1946, a été violé, je continuerai à prétendre qu'en l'espèce il ne s'agit ni de droits ni de dû, mais d'un avantage exceptionnel que l'on demande éventuellement pour certaines catégories de fonctionnaires.

En ce qui concerne les travaux de la commission Coyne, je puis me référer à des notes qui ont été établies par les délégués du personnel les plus importants au sein de cette commission, d'une part, M. Le Léap, d'autre part un dirigeant de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

Voici une note, de juillet 1947, du représentant de la C. F. T. C.:

« La commission Coyne a entériné les conclusions, déposées fin août 1946, de sa sous-commission de l'éventail prévoyant une échelle de traitements donnant des rémunérations nettes allant jusqu'à huit fois le minimum de traitement.

« Entre ces coefficients extrêmes — 100 à la base, 800 au sommet — des coefficients doivent être attribués aux diverses catégories existantes. »

Dans une note précédente, de décembre 1946, je lis:

« Cette échelle nette aurait pour avantage — voilà le fond du débat — d'écarter pour l'avenir l'incidence des retenues pour pensions, de l'impôt cédulaire, de l'impôt général sur le revenu, retenues particulièrement lourdes pour les traitements élevés. »

Sous la signature de M. Le Léap, dans le numéro de décembre 1946 de la la *Tribune des fonctionnaires*, organe de l'union générale des fédérations de fonctionnaires, je lis:

« La commission a adopté le principe de l'éventail, allant de 1 à 8, des traitements nets, déduction faite de toutes retenues et compte tenu de l'incidence de la fiscalité. Une transposition relativement facile permettra ensuite de fixer les nouvelles échelles de traitements bruts. »

En ce qui concerne les textes, un décret du 10 juillet 1948, publié au *Journal officiel* du 11 juillet, dispose: « Les indices minimum et maximum de la hiérarchie générale sont respectivement égaux à 100 et 800. »

Il y a quelques jours, un de nos interlocuteurs disait, dans une conversation, que cela signifiait peut-être que cette échelle était ouverte en traitements bruts. Je tiens à signaler immédiatement le danger d'une telle affirmation car, logiques avec eux-mêmes, ceux qui soutiennent cette thèse devraient faire descendre les traitements nets de 1 à 6 ou 7.

Les textes successifs de 1949 et 1950 corroborent complètement cette affirmation.

Enfin, en ce qui concerne les travaux parlementaires, je rappelle tout d'abord que, dans un document de la commission des finances, le rapport de M. Barangé n° 3224, introductif à la discussion de la loi du 27 février 1948 sur la première tranche, il était indiqué à la page 9:

« La seconde caractéristique du plan de reclassement, c'est qu'il est exprimé en indices nets, afin que la hiérarchie qu'il détermine garde en tout temps sa valeur, indépendamment de toute considération d'ordre fiscal. »

« Enfin, là encore, les organisations syndicales et le Gouvernement se sont trouvés d'accord — je cite toujours le rapport de M. Barangé — la hiérarchie figurée par l'ouverture de l'échelle générale des traitements est consacrée par un rapport de 100 à 800 entre la rémunération nette de l'agent de la catégorie la plus modeste, et celle, également nette, attribuée au sommet de sa carrière, au fonctionnaire le plus élevé en grade de la hiérarchie normale des services, à savoir le directeur général. C'est d'ailleurs là un des rares résultats positifs auxquels avait abouti la commission Coyne. »

En séance plénière de l'Assemblée nationale, lors de la discussion de cette loi du 27 février 1948, j'ai eu l'occasion d'interrompre M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique, pour lui faire préciser que l'éventail des traitements était conçu en indices nets et non pas en indices bruts. M. Biondi m'a alors répondu:

« En effet, les indices publiés dans la grille du 13 janvier sont des indices nets. »

Voici la référence: *Journal officiel*, séance du 5 février 1948, page 430.

Par conséquent, je le répète, — m'appuyant sur les travaux de la commission officielle de reclassement, sur les textes intervenus jusqu'à présent et dont personne n'a contesté la teneur au cours des débats qui se sont institués sur la question dans cette Assemblée — et ces textes sont déjà nombreux depuis quatre ans — ainsi que sur les travaux parlementaires, je suis en mesure d'affirmer que les droits qui ont été reconnus officiellement aux fonctionnaires par des textes et par le Parlement, leur sont toujours garantis.

Je suis donc obligé de conclure que ce à quoi tend la proposition de M. David est une mesure allant au delà des dispositions concernant le reclassement et appliquées par des textes réglementaires depuis 1948.

Ce que demande M. David ce sont donc des avantages exceptionnels dérogatoires au reclassement. Il s'agit, en fin de compte, de savoir comment on répartira et à l'avantage de qui, une certaine masse de crédits que l'on reconnaît aujourd'hui disponibles.

Dans quel sens allez-vous vous prononcer ?

Pour utiliser cette manne, que je ne veux pas qualifier de céleste, de crédits reconnus disponibles, allez-vous donner la préférence aux candidats de M. David ou à ceux que je vous présente ?

C'est une question de compétition. Il s'agit d'utiliser des crédits pour des mesures exceptionnelles accordant des avantages nouveaux à des fonctionnaires; je vous demande de vous prononcer pour que, tout au moins, les petites catégories les plus défavorisées puissent entrer en compétition avec d'autres en vue de bénéficier de cette répartition.

J'ai exposé, l'autre jour, l'économie générale du contre-projet que j'avais eu l'honneur de déposer. J'ai déclaré que je ne m'attardais pas sur des questions de détail. Mais je vous rappelle que, soucieux de justice sociale d'abord, je désire faire rattraper aux petites catégories du secteur public le retard qu'elles ont sur les catégories du secteur privé. Je demande donc que, dans la hiérarchie des urgences, vous reconnaissiez que ces catégories sont aussi intéressantes, sinon plus, que les autres qui n'ont pas à se battre avec un minimum vital. (*Applaudissements au centre.*)

Si j'ai demandé la rétroactivité de ces mesures au 1er avril 1950, c'est parce que mes amis et moi désirons qu'à l'approche des vacances, par suite de l'octroi d'un rappel de trois mois, les agents des petites catégories et essentiellement les agents chargés de famille puissent disposer de ce que l'on appelle communément une prime de vacances, étant entendu surtout que, contrairement à de nombreuses caisses d'allocations familiales, l'Etat n'accorde pas à ses agents des primes pour le départ des enfants en vacances, si ces enfants ne sont pas reçus dans des camps ou des colonies de vacances officiels organisés par le ministère ou l'administration auquel appartient l'agent.

C'est donc dans l'intention d'accorder à ces enfants de fonctionnaires défavorisés le bénéfice de ce modeste pécule de vacances que nous avons demandé le rappel depuis avril 1950.

Je tiens à ajouter que si la proposition de M. Marcel David était finalement adoptée, toutes les autres propositions et les revendications tendant à faire un effort en faveur des petites catégories resteraient posées.

M. Lamps a dit, d'une manière qui ne prête à aucune équivoque, que la proposition David ne réglera pas la question des petits traitements et il m'avait sérieusement fait le reproche, qui me semble un peu paradoxal, « d'empêcher, par le dépôt de mon texte, la discussion, avant les vacances parlementaires, de la revalorisation des traitements et notamment des petits traitements, qui, à l'heure actuelle, assurent aux fonctionnaires qui les perçoivent la misère permanente ».

Le problème se trouve d'ailleurs posé devant l'Assemblée par le contre-projet du groupe communiste. Il l'est également

devant l'opinion des fonctionnaires par un certain nombre de motions et d'ordres du jour qui nous parviennent maintenant à longueur de courrier.

Il me suffit de rappeler l'opinion émise ce matin dans un journal par le secrétaire général de la confédération C. G. T.-F. O., M. Neumeyer qui écrit:

« Nous réclamons la prime de 2.000 francs par mois jusqu'à l'échelon 250, la prime exceptionnelle de 3.000 francs, la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et » — je pense que c'est une erreur — « une deuxième prime Augustin Laurent de 3.000 francs. »

Ainsi, le problème resterait posé. A quel résultat arriverions-nous ? J'appelle votre attention sur le point suivant.

Si la proposition de M. David est adoptée, elle aboutira à utiliser tous les crédits disponibles; la commission des finances et le Gouvernement pourront donc, sans contestation possible, opposer l'article 1er de la loi des maxima à toute proposition tendant à revaloriser les petits traitements, alors que cet article n'aura pas été reconnu opposable à une mesure favorisant essentiellement et presque exclusivement les catégories moyennes et supérieures. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai tenu à placer l'Assemblée devant cette responsabilité morale qui, je l'espère, aura retenu son attention.

Le dernier reproche qui m'est fait, à savoir de sacrifier le reclassement, ne vaut pas, car j'ai eu soin de préciser, en premier lieu, que le problème du reclassement devra être revu au moment de l'octroi de l'ultime tranche, en second lieu, que corrélativement à l'attribution de cette tranche, nous aurions à revoir l'établissement de toutes les hiérarchies et de toutes les échelles de traitements en fonction du nouveau minimum vital, et qu'enfin, au cours de l'année 1951, par suite de l'échéance de deux années du décret du 14 avril 1949, nous devrions éventuellement reviser de nombreux indices de reclassement.

Si mes renseignements sont exacts, à supposer que l'on se contente — ce qui serait sans doute une mesure minima — d'introduire à l'échelon de base, la prime mensuelle de 1.000 francs accordée actuellement aux fonctionnaires sous la forme d'indemnité de cherté de vie, de manière à revaloriser l'échelon 100, la répercussion serait, sur toute la hiérarchie, dans l'état actuel de l'échelle de reclassement, une dépense supplémentaire pour 1951, supérieure à 40 milliards.

Ajoutez à cela, dans l'état actuel des mesures gouvernementales sur le reclassement, l'attribution de la dernière tranche dont le coût se situera entre 45 et 50 milliards; ajoutez également toutes les incidences budgétaires de la proposition de M. Marcel David, et vous devrez voter pour l'année 1951 un budget qui comportera une masse de dépenses exclusivement consacrées au personnel de l'Etat supérieure de 110 milliards de francs à celle de 1950.

Or, mesdames, messieurs, nous serons alors à l'entrée de l'année 1951 au cours de laquelle, si mes souvenirs sur la Constitution sont précis, une consultation électorale doit avoir lieu dans ce pays.

Dès lors, chacun de vous en particulier peut-il me dire si, dans cette Assemblée, les hommes enclins aujourd'hui à accorder des avantages exceptionnels à des fonctionnaires dans le sens de la proposition qui nous est présentée, seront disposés, non seulement à voter les crédits, c'est-à-dire les dépenses, mais aussi des économies et les impôts qui seront inévitables, pour couvrir ces dépenses supplémentaires ?

**M. Raymond Mondon.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Yves Fagon.** Volontiers!

**M. Raymond Mondon.** Monsieur Fagon, je me permettrai de de vous poser une question que je ne crois pas indiscrète.

C'est plutôt le maire d'une ville que le parlementaire qui vous la pose.

Dans les budgets de nos villes et de nos communes, nous avons prévu cette année le traitement de notre personnel municipal en fonction de la troisième tranche de reclassement dans le sens de la proposition de loi de M. David.

Je me demande pourquoi le Gouvernement, par l'intermédiaire des préfectures, a donné des instructions aux maires des villes et des communes de France pour prévoir la tranche intégrale de reclassement, et les oblige ainsi à respecter la loi alors que l'Etat ne la respecte pas lui-même à l'égard de ses fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

**M. Yves Fagon.** N'étant pas maire d'une commune...

**M. Jean Biondi.** C'est dommage.

**M. Yves Fagon.** ... j'ignore ces instructions, mais je relève votre dernière phrase.

Pourquoi, dites-vous, le Gouvernement impose-t-il aux préfets et aux maires l'application de la loi et ne l'applique-t-il pas lui-même ?

Mon cher collègue, de quelle texte de loi ou de quel décret voulez-vous parler ?

Je me suis certainement mal exprimé, puisque vous semblez ne pas avoir parfaitement compris ma pensée. En l'état actuel des lois et règlements — je continue à l'affirmer et j'attends qu'on me démontre le contraire — la position du Gouvernement est juridiquement inattaquable.

**M. Raymond Mondon.** Pourquoi le Gouvernement a-t-il donné aux maires des villes et des communes des instructions en sens contraire ?

**M. Jean Biondi.** Monsieur Fagon, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Yves Fagon.** Je vous en prie.

**M. Jean Biondi.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement était dans la logique des choses quand il a transmis aux préfets les instructions relatives à l'application aux personnels des collectivités locales des dispositions relatives au reclassement.

En effet, au mois de juillet 1949, au lendemain de la grève du 15 juin, le Gouvernement a reçu, à l'hôtel Matignon, les délégations de fonctionnaires et leur a exposé les raisons pour lesquelles il ne pouvait accepter de satisfaire leurs revendications immédiates.

Mais il leur a dit, en même temps, qu'il tiendrait les engagements qui avaient été pris depuis le début du reclassement et qui tendaient à réaliser celui-ci par l'octroi de quatre tranches calculées de la même façon.

Les services des divers ministères ont cru, pendant un certain temps qu'il y aurait, au 1er janvier 1950, une troisième tranche de reclassement égale à la deuxième et à la première, c'est-à-dire à celles qui avaient été octroyées au 1er janvier 1948 et au 1er janvier 1949.

Cet engagement qui avait été pris au mois de juillet n'était que le renouvellement des engagements pris à différentes reprises à l'égard des fonctionnaires.

C'est tellement vrai qu'au mois d'octobre 1949, lorsque le ministère des finances s'est préoccupé d'établir les prévisions budgétaires, il a rédigé une note qui était ainsi libellée:

« Evaluation en année pleine des crédits nécessaires à la réalisation d'une troisième tranche de reclassement pour 1950 égale à celle de 1949. »

Quand les prévisions budgétaires ont été soumises dans leur ensemble au ministère des finances, celui-ci s'est trouvé en présence d'une situation déficitaire qui l'a conduit à envisager un certain nombre de mesures.

Mon collègue, M. Maurice-Petsche, m'a alors proposé de limiter l'effort en faveur des fonctionnaires pour l'année 1950 à la moitié d'une tranche de reclassement, étant entendu que cette moitié serait calculée sur le tranche de 1949, sans qu'il soit fait appel à une diminution quelconque pouvant résulter d'un abattement consécutif à une modification du taux de la surtaxe progressive.

Je dois dire que je n'ai pas été d'accord avec lui. J'ai réclamé —je ne trahis pas les secrets gouvernementaux en le déclarant puisque c'est là un débat qui a été rendu public dans la presse à l'époque — j'ai réclamé la réalisation intégrale des promesses qui avaient été faites à différentes reprises aux fonctionnaires et dont je portais en grande partie la responsabilité avec le Gouvernement tout entier, d'ailleurs.

C'est alors qu'est intervenue cette trouvaille qui a motivé le débat d'aujourd'hui et qui a permis, en tout cas, de réduire dans une certaine mesure les crédits nécessaires pour la réalisation de la troisième tranche. On a défalqué du montant de ces crédits ce qui correspondait à l'allégement intervenu dans la surtaxe progressive et on a décidé de bloquer les deux dernières tranches de reclassement et de les diviser en trois qui auraient été successivement satisfaites le 1er janvier 1950, le 1er juillet 1950 et le 1er janvier 1951.

Les instructions ont été envoyées dans les départements au mois d'octobre, je crois, c'est-à-dire immédiatement avant les sessions des assemblées locales et l'établissement des budgets municipaux et départementaux. A cette époque, le Gouvernement ne pouvait pas donner d'autres instructions que celles qu'il avait lui-même retenues pour l'établissement de son propre budget, et sur lesquelles il devait revenir par la suite.

Voilà les explications que je voulais donner à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Yves Fagon.** M. Biondi a soulevé deux aspects du problème. Il a d'abord fourni une relation des rapports et échanges de notes entre services ministériels ou entre ministres. Ayant pris part à ces échanges, il possède certainement des lumières plus précises que les miennes, que les nôtres, mes chers collègues. Nous, Assemblée, nous ignorons et devons ignorer complètement ces tractations, nous ne connaissons que les propositions et les décisions finales du Gouvernement. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à gauche.*)

Monsieur Biondi, tous ceux d'entre nous qui ont été fonctionnaires, dans les administrations centrales en particulier, ont eu l'occasion d'établir des notes de service à service, de ministère à ministère, dans lesquelles chaque partie intéressée à la

solution d'une question expose son point de vue. Serait-il admissible que chaque ministre vienne ensuite faire état à la tribune de l'Assemblée de ses propositions ou de ses notes ?

Je le répète, l'Assemblée n'a à connaître, pour les discuter, que des propositions ou des décisions finales du Gouvernement.

**M. Alfred Coste-Floret.** Très bien !

**M. Jean-Paul Palewski.** Et pour les juger !

**M. Yves Fagon.** En second lieu, M. Biondi a parlé de promesses qui auraient été faites par un gouvernement...

**M. Jean Biondi.** Par plusieurs gouvernements.

**M. Yves Fagon.** Je l'admets volontiers.

...s'agissant, disais-je, de l'attribution aux fonctionnaires, en vue de leur reclassement, d'une troisième tranche égale à chacune des deux précédentes. Mais il n'a jamais été dit — je ne le pense pas, car ce serait paradoxal — que chacune des dernières tranches serait toujours égale à la précédente.

Vous le savez comme moi : avant de régler l'ultime tranche de reclassement, des opérations d'apurement seront nécessaires. Il est donc indispensable que l'un des derniers payements — qu'il s'agisse de la troisième, de la quatrième ou de la cinquième tranche — soit affecté par l'intégration, par exemple, des sommes correspondant à l'impôt cédulaire ou à la surtaxe progressive.

Je veux bien que l'on choisisse la cinquième tranche, que l'on attende donc 1951, pour effectuer cette opération. Mais prenons garde que certains fonctionnaires, non seulement ne touchent rien au titre de cette cinquième tranche de reclassement, mais encore se trouvent avoir perçu un traitement trop élevé par simple application de la quatrième tranche.

Il était donc nécessaire qu'à un moment donné fût réglée cette question de la fiscalité qui affecte les éléments compris entre le traitement net et le traitement brut. Le Gouvernement a estimé que cet apurement s'imposait avant la dernière fraction du reclassement, donc à partir de la troisième. Nous n'avons pas le droit de lui reprocher d'avoir choisi cette étape pour mettre de l'ordre dans la rémunération des fonctionnaires.

Libre à nous d'estimer qu'il aurait pu attendre. Nous ne saurions lui reprocher une erreur juridique ou réglementaire.

Cette discussion, certes, peut durer encore longtemps. Je veux me souvenir que j'étais à cette tribune pour vous démontrer, d'abord, que la proposition de M. Marcel David et la mienne avaient le même objet, puisqu'il s'agit, en dehors du reclassement, de mesures exceptionnelles en faveur de fonctionnaires, ensuite, que l'adoption de la proposition de M. Marcel David hypothéquait très lourdement le budget de 1951. J'ajoute qu'elle risque même de compromettre tout le reclassement et l'application du statut de la fonction publique par un relèvement trop sensible des traitements indiciaires des échelons supérieurs.

Je vous demandais enfin, dans la hiérarchie des besoins, de donner la priorité aux catégories les plus modestes.

Faut-il que nous n'examinions ce problème qu'en fonction de ses incidences politiques ? Faut-il que nous déterminions notre attitude, en face de mesures dont je considère qu'elles sont de pure justice, selon notre plus ou moins grande sympathie à l'égard d'un gouvernement ou d'une majorité gouvernementale ?

J'espère que non. Je voudrais que, répondant à l'appel de l'un des dirigeants du mouvement syndical des fonctionnaires, nous affirmions que le sort des fonctionnaires ne doit pas être un enjeu entre les partis.

« Le vrai problème, a-t-on écrit dans un journal cher à M. David, est de politique générale et de tactique politique ».

Après cet exposé que j'ai essayé de maintenir sur le terrain technique, croyez-vous qu'il s'agit là de politique générale et de tactique politique ?

On ajoutait, dans ce journal :

« Le Gouvernement veut-il, oui ou non, avoir la politique sociale que définissait si bien ce dernier congrès du M. R. P. et à laquelle M. Bidault ne manque jamais de faire allusion dans ses discours publics ? »

Puis-je me permettre de rappeler à l'auteur de ces lignes que le congrès du M. R. P. s'est prononcé pour la revalorisation, en priorité, des petits salaires et traitements, dans le secteur public et dans le secteur privé, et a consacré une partie de ses travaux à l'examen d'une motion déposée par des fonctionnaires, tendant à ce que l'on consacrât les crédits disponibles à l'amélioration du sort des catégories inférieures du secteur public ?

Vous direz, mes chers collègues, si vous estimez, comme l'écrivait encore un journaliste, que le contre-projet que j'ai déposé est « un texte bizarre éclos dans le cerveau d'un député M. R. P. ».

Vous affirmerez, j'en suis persuadé, votre accord sur ce texte qui permet de disposer de crédits actuellement disponibles et de les attribuer en garantissant, à partir de 1951, le reclassement définitif des fonctionnaires dans des limites raisonnables et qui ne compromettent pas l'équilibre du budget, partant la situation monétaire et financière.

Vous affirmerez que, dans la situation où se trouvent les catégories les plus modestes de fonctionnaires, c'est d'elles, d'abord, que doit se préoccuper le Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. David. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Marcel David.** Je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de l'Assemblée. Elle a déjà entendu beaucoup de discours et je pense que celui que vient de prononcer M. Fagon contribuera heureusement à clarifier une situation qui allait s'obscurcissant.

Je déclare d'abord à M. Fagon que, pas plus que lui, je n'ai jamais voulu faire une opération politique. Je me suis toujours tenu sur le plan technique et je veux, aujourd'hui encore, sans aucune passion, examiner en technicien la question du reclassement. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne reviendrai pas sur mon intervention de la semaine dernière. A quoi bon ? Les arguments, vous les connaissez, mes chers collègues : je n'accepte pas que sous le prétexte du reclassement et à la faveur de la proposition de loi que j'ai signée, au nom de mes camarades du groupe socialiste, on puisse examiner le problème de la revalorisation, pour l'escamoter. (*Applaudissements à gauche.*)

Je maintiens ma thèse du reclassement unique. M. Fagon l'a reconnu, estimant toutefois que ma position est fausse, et justifiée celle du Gouvernement. Mais j'ai décelé des failles dans son raisonnement et c'est ce que je veux vous signaler.

Et d'abord, je note que la première et la deuxième tranche du reclassement ont bien été payées selon le barème établi en 1948. Je crois que, jusqu'à présent, personne ne l'a contesté ; hier, M. le ministre chargé de la fonction publique nous a bien dit que c'était au niveau de la deuxième tranche que nous commencions à nous séparer. Mais pourquoi les troisième et quatrième tranches seraient-elles calculées selon un barème différent ?

Pourquoi a-t-on modifié le barème en cours d'application du reclassement ? Est-ce pour plaire aux fonctionnaires, pour leur accorder des avantages exceptionnels ? Est-ce pour réaliser une économie budgétaire ? Je crois que poser la question, c'est la résoudre.

Je ne doute pas que les membres du Gouvernement qui ont participé à l'établissement du budget sachent qu'en arrêtant le nouveau barème des traitements ils ont réalisé 7 milliards d'économies au détriment des fonctionnaires.

J'observe par ailleurs que si le reclassement avait été réalisé, non pas en quatre tranches, mais en une seule, avec effet au 1er janvier 1949, on eût calculé les traitements selon les barèmes établis en 1948. On a procédé par étapes et j'enregistre, entre les barèmes de 1948 et ceux de 1950, ceux-ci afférents aux troisième et quatrième tranches, une différence qui se traduit par une économie budgétaire de 7 milliards de francs.

Je demande que les fonctionnaires ne fassent pas les frais de l'allégement fiscal accordé à tous les autres contribuables français. J'ai donc proposé que les troisième et quatrième tranches du reclassement soient égales aux précédentes, estimant qu'il s'agit d'un dû dont on ne saurait frustrer les fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous l'avez reconnu honnêtement, monsieur Fagon : si l'Assemblée acceptait votre contre-projet, si l'on calculait les troisième et quatrième tranches selon les barèmes établis par le Gouvernement, les fonctionnaires toucheraient 7 milliards de moins et, l'an prochain, le problème pourrait à nouveau se poser — puisqu'il n'y aurait plus d'engagement —, un allégement de la surtaxe progressive étant alors possible. On sait, en effet, que la commission des finances a examiné un amendement à la loi des voies et moyens visant à porter l'abattement à la base à 180.000 francs. Si cet amendement était adopté, tout le problème du reclassement, je le répète, pourrait une fois de plus être posé.

J'observe encore qu'il est une catégorie de fonctionnaires à laquelle on ne pense pas et qui, elle aussi, est intéressante. Il s'agit de ceux qui vont être mis à la retraite. Si leur retraite est calculée en fonction des indices arrêtés par le Gouvernement, ils seront aussi victimes de la position gouvernementale.

Enfin, puisque vous avez parlé du supplément familial, monsieur Fagon, je vous demande si ce sont les traitements de base que vous entendez augmenter, qui en seront le plus affectés.

Vous nous reprochez de sacrifier les petits fonctionnaires. Moi je vous reproche de ne pas tenir compte de cette conséquence, extrêmement grave, de votre proposition.

En résumé, je n'accepte ni votre contre-projet, ni votre argumentation. Je considère que 7 milliards de francs vont manquer aux fonctionnaires. Le Gouvernement a une facture à payer. J'estime qu'il ne la paye pas. Ma proposition de loi ne tend à rien moins qu'au payement exact de cette facture.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de refuser la prise en considération du contre-projet de M. Fagon. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Fagon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 571 |
| Majorité absolue | 286 |
| Pour l'adoption | 171 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Jacques Gresa, Pierre Meunier et Lamps, ainsi rédigé :

« Article 1er. — Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires et auxiliaires des catégories les plus défavorisées, de telle sorte que les majorations de reclassement pour l'année 1950, calculées sur les indices bruts de 1948 et augmentées de cette indemnité, ne soient inférieures en aucun cas à 3.000 francs par mois. »

« Art. 2. — Les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, autres que ceux rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle, bénéficieront, à titre exceptionnel, d'une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, qu'ils ont perçues au titre du mois de juin 1950. »

La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Gresa.** Mesdames, messieurs, après le refus des décrets Petsche...

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Il n'y a pas eu de décrets Petsche.

**M. Jacques Gresa.** ... qui ont enlevé 5 milliards de francs aux fonctionnaires, après que le Gouvernement eût été battu à deux reprises à la commission des finances, après aussi les énergiques protestations des organisations de fonctionnaires. l'Assemblée, pour la quatrième fois en une semaine, a inscrit à son ordre du jour le problème du reclassement.

Pendant ce temps, la presse gouvernementale déchaînée évoque le déséquilibre du budget, parle de la stabilisation des prix, voire de la baisse des prix.

Il s'agit, devant l'opinion, de présenter les fonctionnaires comme les responsables des difficultés financières du Gouvernement, de la nouvelle superfiscalité, moyen commode, croit-on, d'éluder ses lourdes responsabilités dans l'état de choses présent.

On espère ainsi dresser contre les agents de la fonction publique les travailleurs des autres branches qui réclament, à juste titre, une revalorisation de leur pouvoir d'achat, et aussi les classes moyennes, les artisans, les industriels, les commerçants déjà écrasés d'impôts et menacés de charges supplémentaires.

Mais, de plus en plus apparaissent aux yeux de la nation les impérieuses raisons des formidables déficits budgétaires, et c'est pour trouver les milliards exigés par votre politique internationale que vous ordonnez des taxes et des impôts plus lourds, que vous refusez la revalorisation des traitements et salaires, que vous venez de subtiliser 8 milliards aux fonctionnaires.

D'ailleurs, M. le ministre de l'industrie et du commerce a révélé la pensée profonde du Gouvernement en disant, au cours d'une manifestation à la Ferté-Macé :

« Il ne serait pas honnête de laisser espérer à la nation une diminution des charges fiscales et une augmentation des salaires à l'heure où subsistent, de façon plus aiguë les impératifs de la défense nationale. »

Et à Angers, M. le président du conseil déclarait :

« Le freinage apporté aux revendications de salaires dans l'intérêt même des salariés et pour garantir leur pouvoir d'achat, doit appeler en contre-partie tous les encouragements possibles à la stabilisation et à la baisse des prix. »

Quelle est la réalité ?

Les fonctionnaires, quelles que soient leurs tendances, ont vu leur pouvoir d'achat s'amenuiser jusqu'à 50 p. 100 de ce qu'il était en 1938.

Il serait inadmissible que l'Assemblée différât une fois de plus la solution d'un problème qui a fait l'objet de tant d'engagements formels, aussi bien de la part de l'Assemblée que du Gouvernement, mais, aussi, qui a déjà donné lieu à tant de dérobades.

Comme l'ensemble des travailleurs du secteur privé, les fonctionnaires et agents de la fonction publique supportent durement les conséquences de l'augmentation constante du coût de la vie, déterminée par la politique de préparation à la guerre du Gouvernement.

Alors que l'indice des prix était de 856 en 1947, il est passé, selon les statistiques officielles, à plus de 2.000 en mai 1950, et, pendant ce temps, la misère, les restrictions se sont installées dans les foyers des ouvriers, des employés et des petits fonctionnaires.

Aux représentants des organisations syndicales qui demandent légitimement la revalorisation effective des traitements, M. Teilgen, ministre d'Etat, oppose un refus catégorique et répond : « Vous avez le reclassement. »

C'est que, par tous les moyens, le Gouvernement s'efforce de créer et d'entretenir dans l'opinion une confusion entre deux notions différentes, le reclassement et la revalorisation des traitements.

La question qu'il est indispensable de poser est la suivante : devant la situation tragique dans laquelle se trouvent les petits fonctionnaires, le reclassement, autrement dit la remise en ordre de la hiérarchie, a-t-il amélioré d'une façon substantielle les traitements et salaires des petites catégories, qui sont les plus défavorisées ?

Voilà un point d'interrogation auquel il serait indispensable que l'Assemblée et surtout le Gouvernement donnassent une réponse. Car à ce jour, seul un acompte dérisoire de l'ordre de 85 francs à 500 francs par mois a été versé à tout le petit personnel, au titre du reclassement.

C'est ainsi qu'un homme d'équipe à l'indice 100, dans la hiérarchie, a un traitement budgétaire mensuel de 9583 francs. Quand il atteint l'indice 140, il gagne 13.000 francs.

Un employé auxiliaire de bureau à l'indice 110 a un traitement de 10.416 francs et de 15.600 francs à l'indice 160 ; un agent de travaux des ponts et chaussées à l'indice 125 touche 11.416 francs. Quand il atteint l'indice 175 — c'est pour lui le plafond — il ne gagne que 15.916 francs.

Un préposé des douanes à l'indice 130 a un traitement de 12.000 francs, qui passe à 18.000 francs à l'indice 185.

Le traitement d'une sténodactylographe ou d'une téléphoniste chargée de moins de cent postes est de 12.330 francs, correspondant à l'indice 135. Au plafond, soit à l'indice 190, leur rémunération est de 18.166 francs.

Enfin, un instituteur à l'indice 185 a un traitement de 17.166 francs, qui se monte à 35.000 francs à l'indice 360.

Je pourrais vous livrer d'autres éléments d'appréciation. Quoi qu'il en soit, combien ces chiffres sont significatifs et à quel point ils détruisent la légende qui consiste à présenter à l'opinion publique les fonctionnaires comme bénéficiant de traitements extraordinaires !

Le reclassement n'a apporté que quelques miettes aux petites catégories. Un exemple : l'arrêté fixant les traitements des personnels de l'Etat, respectivement à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950, ne modifie pas sensiblement le sort des petites catégories.

En voici une illustration : le reclassement n'a pas compensé l'augmentation du prix des cantines de tout le petit personnel des ministères, augmentation suscitée par la suppression des subventions.

Le pouvoir d'achat de ces catégories sera, en 1950, diminué par rapport à 1949.

C'est là qu'apparaît l'importance du contre-projet déposé par le groupe communiste, améliorant le sort des catégories les plus défavorisées.

Certes, à plusieurs reprises, en particulier, il y a une semaine, le groupe communiste posait encore avec force la revendication d'une augmentation générale des salaires de 3.000 francs. Il défendait également à cette même tribune l'octroi de l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales en faveur des fonctionnaires. La majorité et le Gouvernement s'y sont opposés.

Nous devons nous féliciter de voir que certains, sans doute plus attentifs ces derniers temps aux protestations des masses laborieuses, parlent aujourd'hui de revalorisation.

Non content de frustrer les fonctionnaires pendant plusieurs années du bénéfice intégral de la remise en ordre des traitements, non satisfait de payer sa dette en francs de plus en plus dévalués, le Gouvernement est allé jusqu'à amputer illégalement les majorations versées à compter du 1er janvier 1950 en déduisant ce qu'il appelle — car on oublie la charge des impôts indi-

rects que les fonctionnaires et les masses laborieuses payent au même titre que l'ensemble de la nation — ce qu'il appelle, dis-je l'allégement fiscal résultant du remplacement de l'impôt général sur le revenu par la surtaxe progressive.

En vérité, les indices du reclassement ont été fixés sans prendre en considération cette incidence fiscale et, lorsque l'impôt sur le revenu a été aggravé en 1948, il n'a jamais été question de relever les indices de traitements.

C'est là la réponse à ceux qui prétendent que les fonctionnaires n'ont pas été lésés par la formule gouvernementale. Par ses agissements arbitraires, le Gouvernement — on l'a déjà déclaré à plusieurs reprises et nous en avons fait nous-mêmes la démonstration le 16 mai dernier — a subtilisé 8 milliards à la fonction publique.

Le groupe parlementaire communiste n'a pas manqué de souligner le caractère illégal de l'opération du ministre des finances et, sur ce point d'ailleurs, le Gouvernement, battu à l'Assemblée nationale, a appelé à son secours M. le président de la commission des finances qui, déjà, lors de la discussion de la loi des maxima, avait admis une première fois que l'article 48 du règlement était applicable aux dispositions proposées, empêchant, de ce fait, que justice soit rendue aux fonctionnaires.

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jacques Gresa.** Volontiers.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Ne mettez pas en cause M. le président de la commission des finances à ce sujet.

**M. Jean Pronteau.** C'est le moyen de défense dont vous usez que M. Gresa met en cause.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** L'article 48 du règlement était fatalement applicable, en l'espèce, puisque les crédits demandés dépassaient les maxima légaux. Il n'y avait qu'une constatation à faire et M. le président de la commission des finances, étant un honnête homme, n'a pu le contester.

**M. Jacques Gresa.** Monsieur le ministre, vous ne pouvez oublier, d'une part, que c'est au moment de la discussion budgétaire que l'article 48 du règlement a été opposé à l'amendement de M. David...

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Non.

**M. Jacques Gresa.** ...d'autre part, que c'est sur votre invitation que M. le président de la commission des finances a demandé le renvoi de la proposition de loi de M. David devant la commission. Il s'agit de faits déjà entrés dans l'histoire, je m'étonne que vous les contestiez.

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission des finances.* Au-dessus de tout, je pense à l'intérêt général.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Très bien !

**M. Jacques Gresa.** C'est un sentiment qui vous honore.

**M. le président de la commission des finances.** Je vous remercie de le constater devant les ricanements de vos amis qui n'ont pas le même souci.

**M. Jacques Gresa.** Il faut donc poursuivre tous nos efforts pour l'application rapide, intégrale du statut de la fonction publique et, partant, de la péréquation des retraites.

Il est clair que le divorce s'accentue entre les prix et les salaires et traitements et pose impérieusement le problème de la revalorisation des traitements et des retraites.

Cette revendication est commune aux fonctionnaires et agents de l'Etat et elle est conforme au statut de la fonction publique qui précise, dans son article 32 que « le traitement ne peut être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital établi par le conseil supérieur de la fonction publique. »

Le budget type, récemment établi par cet organisme, fait apparaître un minimum vital de 19.000 francs par mois. Le salaire minimum mensuel de base ne devrait donc pas être inférieur à 22.800 francs, alors qu'il est actuellement de 9.450 francs.

Pourquoi donc alors ne pas appliquer le statut de la fonction publique dont notre ami Maurice Thorez a été l'artisan principal et dont M. Fagon fut le rapporteur ? Pourquoi donc le Gouvernement que vous soutenez n'applique-t-il pas l'article 32 du statut de la fonction publique ? Vous craignez, dites-vous, qu'au sommet de la hiérarchie, les hauts fonctionnaires soient trop avantagés. C'est pourtant simple. Lors de la discussion de notre proposition, vous avez la possibilité, si vous le jugez utile, de déposer un amendement spécifiant qu'à partir de l'indice 400, par exemple, le minimum vital ne serait pas appliqué: (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est un peu l'arbre qui vous empêche de voir la forêt. En agitant le spectre des hauts fonctionnaires, vous empêchez des centaines de milliers de petits et moyens fonctionnaires de bénéficier du statut de la fonction publique.

Je me permets de vous rappeler les termes de notre contre-projet:

« Art. 1er. — Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires et auxiliaires des catégories les plus défavorisées, de telle sorte que les majorations de reclassement, pour l'année 1950, calculées sur les indices bruts de 1948 et augmentées de cette indemnité, ne soient inférieures en aucun cas à 3.000 francs par mois.

« Art. 2. — Les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, autres que ceux rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle, bénéficieront, à titre exceptionnel, d'une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, qu'ils ont perçues au titre du mois de juin 1950. »

Ainsi, notre proposition tend à accorder, en plus du reclassement, une indemnité aux fonctionnaires titulaires et auxiliaires les plus défavorisés, de telle façon qu'aucun fonctionnaire ne puisse toucher mensuellement une majoration de traitement inférieure à 3.000 francs.

Ainsi, les petits fonctionnaires, qui se heurtent aujourd'hui à de graves difficultés d'existence du fait du retard apporté par le Gouvernement à l'achèvement du reclassement et de son refus d'appliquer l'article 32 du statut de la fonction publique, verront-ils leur situation améliorée sous forme d'une indemnité d'attente sur revalorisation.

L'article 1er de notre proposition sauvegarde les intérêts des fonctionnaires en ce qui concerne l'application des indices bruts. Mais, en outre, il apporte incontestablement une amélioration aux catégories les plus défavorisées.

Récemment, on a accordé une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales aux travailleurs du secteur privé. L'article 2 de notre contre-projet tend à étendre aux fonctionnaires le bénéfice de cette mesure.

Mais aujourd'hui, où en est le débat ? Je ne veux pas parler de marchandages, car M. le ministre des finances se lèverait à son banc pour protester, mais il est clair que les tractations multiples entre les partis de la majorité — si je me trompe, tant mieux pour les fonctionnaires — tendent à régler le problème sur le dos des agents de la fonction publique en ne leur donnant que quelques miettes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre contre-projet, tout en sauvegardant les intérêts des fonctionnaires sur le plan du reclassement, permettrait d'améliorer immédiatement le sort des catégories les plus défavorisées.

Il se résume ainsi: respect des indices bruts, indemnité de 3.000 francs, augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales.

Ainsi, le problème est-il nettement posé. Il s'agit, d'une part, de donner aux fonctionnaires leur dû, ce que la loi leur accorde en matière de reclassement, d'autre part, de relever en particulier les traitements les plus défavorisés.

Les choses sont donc parfaitement claires et c'est souvent pour les embrouiller, pour masquer démagogiquement leur propre responsabilité, que d'aucuns viennent parler d'arrangement à l'amiable, comme l'ont écrit certains journaux.

En vérité, les débats de ces jours derniers se ressentent surtout de la pression de la masse des fonctionnaires unanimes. En voici un exemple: toutes les organisations syndicales: C. G. T., C. F. T. C., F. O., ont condamné les projets gouvernementaux parce qu'ils étaient insuffisants et volaient cinq milliards de francs aux fonctionnaires.

Dans la lutte pour le respect de leurs droits et pour l'obtention de conditions de vie normales, les agents de la fonction publique rejoignent ainsi le vaste front des travailleurs des villes et des campagnes qui comprennent, devant l'attitude du Gouvernement, combien sont étroitement liées la lutte pour la paix et la lutte pour les revendications quotidiennes.

Le groupe communiste est à leurs côtés. Il est persuadé de traduire leur sentiment profond en présentant aujourd'hui des propositions concrètes et parfaitement réalisables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement oppose au contre-projet de M. Gresa l'article 1er de la loi des maxima. Ce contre-projet entraîne une dépense de 15 milliards de francs et, de l'étude des crédits disponibles sur le chapitre en question, il résulte que ceux-ci ne dépassent pas 2.400 millions de francs.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de ne pas poursuivre le débat sur ce contre-projet.

**M. Jacques Duclos.** Voilà qui prouve la malfaisance de la loi des maxima et qui établit la responsabilité de ceux qui l'ont votée.

**M. le président** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je suis obligé de laisser au Gouvernement la responsabilité d'évaluer la

dépense qu'entraînerait l'adoption du contre-projet. S'il est exact que cette dépense représente 15 milliards de francs, l'article 1er de la loi des maxima peut être opposé.

**M. Jacques Gresa.** Cette dépense représente quinze jours de guerre en Indochine.

**M. le président.** Le Gouvernement opposant l'article 1er de la loi des maxima, le contre-projet de M. Gresa est disjoint.

Je donne lecture de l'article 1er de la proposition de loi de M. Marcel David, rapportée par la commission:

« Art. 1er. — Le total des majorations attribuées aux personnels civils et militaires de l'Etat en vertu de l'article 30 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 ne devra pas être inférieur au double du montant de la majoration de reclassement versée aux intéressés en application de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. »

La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** A l'article 1er de cette proposition, nous déposons un amendement tendant à reprendre l'article 1er du contre-projet de M. Gresa. Notre collègue a suffisamment développé les arguments qui militent en faveur de l'adoption de ce texte pour que je n'insiste pas.

**M. le président.** Monsieur Lamps, le Gouvernement ayant opposé, au contre-projet de M. Gresa, l'article 1er de la loi des maxima, je pense qu'il fera de même pour cet amendement. Il n'est donc pas possible de mettre cet amendement en discussion.

**M. René Lamps.** Je n'insiste pas.

**M. Pierre Meunier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je dépose, à l'article 1er de la proposition de M. David, un amendement constitué par l'article 1er du contre-projet de M. Gresa et moi-même qui vient d'être défendu, en y ajoutant, de façon à rester dans les limites des crédits reconnus disponibles par la commission des finances, la phrase suivante: « Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 1950 ».

**M. le président.** M. Pierre Meunier présente un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er de la proposition de loi:

« Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires et auxiliaires des catégories les plus défavorisées de telle sorte que les majorations de reclassement pour l'année 1950 calculées sur les indices bruts de 1948 et augmentées de cette indemnité ne soient inférieures en aucun cas à 3.000 francs par mois. Ces dispositions sont applicables à partir du 1er juillet 1950. »

Monsieur Meunier, je dois vous faire remarquer que j'ai déjà reçu de M. Guyon un amendement que je dois soumettre à l'Assemblée avant le vôtre.

M. Jean-Raymond Guyon et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« La troisième majoration de reclassement prévue à l'article 30 de la loi de finances du 31 janvier 1950 prendra effet au 1er décembre 1950.

« Le montant de cette majoration sera fixé de telle sorte que le total des trois majorations accordées en 1950 soit égal au double de la majoration accordée par le décret n° 42-49 du 12 janvier 1949. »

**M. Pierre-Henri Teitgen,** *ministre d'Etat.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs, le problème qui est actuellement débattu devant l'Assemblée prête peut-être à quelque confusion. Vous voudrez bien permettre au Gouvernement de vous expliquer comment il se pose à ses yeux. Peut-être les explications que l'Assemblée voudra bien écouter lui permettront-elles d'orienter cette discussion.

Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé, en 1947, le reclassement des fonctionnaires. Le premier problème que posait ce reclassement est celui qu'on a dénommé le « problème de l'éventail. »

Il s'agissait d'établir une hiérarchie allant du traitement de base le plus faible au traitement le plus haut, de déterminer les échelons intermédiaires et de répartir les fonctionnaires selon les degrés de cette hiérarchie.

Des discussions qui eurent lieu à l'époque, une conclusion fut tirée: La hiérarchie irait de l'échelon 100, échelon de base, à l'échelon 800; l'éventail serait ouvert de 1 à 8.

Ce principe, dès qu'il fut envisagé, discuté et mis au point, n'a plus été remis en question. Mais tout de suite une objection vint à l'esprit des fonctionnaires et de leurs organisations professionnelles. Voici cette objection qui est peut-être la clé du débat:

Les fonctionnaires dirent à peu près ce qui suit au Gouvernement: Vous nous promettez un éventail ouvert de 1 à 8, une hiérarchie de 100 à 800. Mais à peine aurez-vous classé les fonctionnaires selon les degrés de cette hiérarchie que vous pourrez, au moyen de mesures fiscales, leur reprendre le bénéfice de ce reclassement. Il vous suffira d'augmenter le taux des impôts qui frappent les traitements et salaires, spécialement le taux de l'impôt progressif sur les traitements et salaires, pour que, par le jeu de cette aggravation fiscale, vous repreniez d'une main ce que vous leur aurez donné de l'autre.

En effet, la législation fiscale eût permis de rétrécir l'éventail promis, envisagé, publié à tout instant: il eût suffi d'aggraver l'impôt progressif, de frapper d'un taux supérieur les traitements au delà de l'indice 500, par exemple, pour reprendre aux fonctionnaires classés entre les indices 500 et 800 le bénéfice de leur reclassement.

**M. Lucien Coffin.** Comme à tous les autres citoyens.

**M. le ministre d'Etat.** C'est alors qu'une proposition fut faite qui consistait à distinguer, dans le traitement que toucherait annuellement le fonctionnaire, deux parties distinctes: d'une part, ce qu'on a appelé le « net garanti », d'autre part, un surplus, représentant tout ce que le fonctionnaire était exposé à restituer sur son traitement, qu'il s'agisse des retenues pour la retraite, des cotisations pour la sécurité sociale, ou des impôts sur les traitements et salaires.

Alors, il a été dit aux fonctionnaires: votre traitement comprendra dorénavant deux parties: le net garanti, qui sera fixé selon l'éventail 100-800, puis une somme complémentaire représentant les versements pour la retraite, les cotisations de la sécurité sociale et le montant des impôts que vous devrez payer en cours d'année.

Voilà l'origine de la distinction entre le net et le brut.

Le net, c'est le minimum garanti, que le fonctionnaire doit percevoir en tout état de cause et qui doit s'échelonner, selon les degrés de l'éventail, de 100 à 800. A ce net, s'ajoute un complément mobile correspondant aux retenues pour la retraite, aux cotisations de sécurité sociale et aux provisions pour impôts. Ce complément, ajouté au minimum net garanti, constitue le traitement brut.

Les principes ont été posés. Mes chers collègues, ce n'est pas le lieu de les discuter, il nous suffit de constater que ce sont ceux qui ont été inscrits dans la législation au départ du reclassement.

Dès lors, ces principes posés, voici comment les opérations se sont déroulées:

Le Gouvernement a calculé le traitement minimum garanti afférent à l'échelon 100, et des calculs qui ont été effectués à l'époque par comparaison avec le secteur privé, il est résulté que le net garanti correspondant à l'échelon 100 équivalait à 106.200 francs par an. C'était un point de départ, tout le reste devait suivre.

Le net de l'échelon de base, c'était donc 106.200 francs par an. Il fallait en déduire le brut de l'échelon de base. Le brut de l'échelon de base, c'était 106.200 francs, plus les retenues correspondantes pour la retraite, les cotisations de sécurité sociale et les impôts.

L'ensemble de ces charges constituait, en 1948, une somme de 8.300 francs. C'était le complément mobile, qui, ajouté au net minimum garanti de l'échelon de base, donnait le brut de celui-ci, soit 114.500 francs. Quand on était ainsi en présence du minimum garanti de l'échelon 100, il suffisait de multiplier par 2 pour avoir le net garanti de l'échelon 200, de multiplier par 3 pour avoir le net garanti de l'échelon 300 et ainsi de suite.

Pour chaque indice, il suffisait donc d'ajouter à sa valeur nette garantie les diverses retenues et impositions pour avoir le brut correspondant.

Mes chers collègues, je m'excuse du caractère un peu technique et abstrait de ces explications, mais vous allez voir qu'elles sont très importantes.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Elles sont très utiles.

**M. le ministre d'Etat.** Voulez-vous que nous prenions un exemple que j'utiliserai constamment pour la suite de ma démonstration, afin de ne pas vous surcharger la mémoire de chiffres. Nous allons choisir, si vous le voulez bien, l'exemple du fonctionnaire qui s'est trouvé reclassé à l'échelon 360, c'est celui de l'instituteur hors classe ou du secrétaire d'administration de classe exceptionnelle. Voilà cet agent à l'indice 360. Quel sera son traitement en fin de reclassement ?

C'est très simple. Il faut d'abord calculer son traitement net garanti. Puisqu'il est à l'indice 360, le traitement net garanti, c'est 3,6 fois le net garanti de l'indice 100. Puisque le net garanti de la base d'indice 100 est de 106.200 francs, le net garanti de l'échelon 360 sera par conséquent de 382.320 francs.

Voilà donc un fonctionnaire auquel on dit: Au 1er janvier 1948, puisque vous êtes à un emploi d'indice 360, votre traitement se composera d'abord d'un net garanti fixé à 382.320 francs et on précise immédiatement: A cela, s'ajoutera le complément mobile qui comprendra d'abord les retenues

pour la retraite: 31.392 francs; la cotisation de sécurité sociale: 3.300 francs, et les impôts afférents à votre traitement, soit 106.188 francs.

Le net garanti, majoré de ce complément mobile, donne le brut de l'échelon 360, qui se trouve ainsi fixé à 523.200 francs.

Ne perdons pas ce chiffre de vue qui comprend deux parties: d'une part le net hiérarchisé de 100 à 800 et, d'autre part, le complément mobile, représentant les impôts, les retenues pour la retraite et les cotisations de sécurité sociale.

Voilà donc notre fonctionnaire reclassé.

Or, ce fonctionnaire de l'échelon 360, qui se trouvait avoir droit en fin de reclassement à un net garanti de 382.320 francs et à un brut de 523.212 francs, ne percevait effectivement au départ, le 1er janvier 1948, que 282.000 francs net et 362.000 francs brut.

On lui a dit alors: Maintenant que vous êtes reclassé, nous allons combler la différence qui existe entre votre net actuel et votre net au terme du reclassement, ou, cela revient au même, entre votre brut actuel et votre brut au terme du reclassement.

Dès lors, on devait à ce fonctionnaire, en brut, 161.200 francs, différence entre son brut, point de départ, et son brut terminal; et en net, 110.000 francs, différence entre son net, point de départ, et son net terminal.

**M. Jean Biondi.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre d'Etat.** Volontiers.

**M. Jean Biondi.** Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre.

Je tiens à dire que votre démonstration est jusqu'ici parfaite, mais au point où vous en êtes arrivé, je voudrais apporter une précision.

**M. le ministre d'Etat.** Vous me devancez.

**M. Jean Biondi.** Je ne crois pas, mais je vais peut-être vous amener à apporter certaines précisions. En tous cas, je vais fixer un point qui ne me paraît pas inutile dans cette discussion.

Après l'établissement du tableau de concordance qui a été arrêté en juin 1948 et qui, comme son nom l'indique, fixe les concordances entre les bruts et les nets, on est bien arrivé, en ce qui concerne un fonctionnaire à l'indice net de 360 points, à un traitement brut de 523.212 francs.

On est parti de ce traitement brut pour établir la valeur des tranches de reclassement. On a dit: quelle est maintenant la rémunération brute du fonctionnaire ?

Elle est d'une certaine somme que j'appellerai $x$.

Et que sera-t-elle à l'achèvement du reclassement ? Elle sera, pour le fonctionnaire à l'indice net 360, de 523.212 francs.

Nous allons faire la différence entre la rémunération brute au 1er janvier 1948, et la rémunération brute telle qu'elle résulte de l'application du reclassement définitif, et nous aurons ainsi l'augmentation dont bénéficiera le fonctionnaire à l'achèvement du reclassement.

Mais, comme, d'autre part, nous ne lui donnerons pas immédiatement la totalité de cette augmentation, nous allons diviser par quatre et nous aurons ainsi la valeur de chacune des tranches qui devront lui être payées au cours des années qui s'écouleront entre le travail de reclassement et l'entrée en vigueur définitive de ce reclassement.

C'est à partir de ce moment, monsieur le ministre de la fonction publique, que des engagements ont été pris à l'égard des fonctionnaires, lesquels tendaient, pour pallier l'inconvénient résultant de l'attente à laquelle on les condamnait en réalisant le reclassement en quatre ans, à leur verser, sans tenir compte d'aucune autre considération, le quart de l'augmentation qui résultait du calcul des traitements tel que vous venez de l'indiquer. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre d'Etat.** Mon cher collègue, vous avez devancé ma démonstration. Comme vous allez le voir, je n'aboutirai peut-être pas tout à fait aux mêmes conclusions que vous, mais permettez-moi de reprendre mon raisonnement et de le conduire à son terme.

Nous savons maintenant, mes chers collègues, que les fonctionnaires, reclassés selon une échelle de 100 à 800, touchent un traitement qui se compose de deux parties: un net garanti et un complément mobile représentant les charges fiscales et sociales afférentes à leur traitement.

Nous savons qu'une fois reclassés, il faut les faire passer du traitement qu'ils percevraient au point de départ des opérations de reclassement, au traitement qu'ils auront au terme de ces opérations.

On aurait pu théoriquement — et ici le Gouvernement se doit de préciser une vérité historique... (*Exclamations à droite.*)

Mais oui, je dis bien, car on a compliqué inutilement les débats de considérations peut-être erronées.

On aurait pu, théoriquement, effectuer, en une seule fois, l'opération de reclassement et donner aux fonctionnaires, en un seul versement, la différence entre leurs traitements au 1er janvier 1948 et le traitement qu'ils devaient toucher au terme du reclassement.

Mais c'était là une possibilité toute théorique. Jamais aucun Gouvernement et, j'ose le dire, jamais cette Assemblée n'ont envisagé l'accomplissement des opérations de reclassement en un seul versement.

Pour quelle raison ? Parce que le reclassement coûtait, dans son ensemble, près de 300 milliards de francs: 200 milliards de francs pour le reclassement proprement dit; et une centaine de milliards pour les conséquences indirectes du reclassement: répercussion sur les indemnités de résidence, incidence sur les pensions et leur péréquation, part de l'Etat dans les dépenses de traitements des collectivités locales.

La charge financière qui représentait ce reclassement étant au total de 300 milliards de francs environ, vous pensez bien qu'en 1947, personne n'eût pu proposer sérieusement d'assumer cette charge, en une seule fois.

Alors, on a décidé d'effectuer le reclassement par étapes. J'emploie le mot étapes à dessein car, comme vous allez le voir, au départ, on s'est montré très prudent.

La loi de finances du 27 février 1948 s'est contentée de disposer qu'on effectuerait le reclassement par tranches. Mais elle s'est tenue à cette affirmation. Elle n'a fixé ni le montant des tranches, ni leur nombre, ni la date de leur attribution, ni le terme auquel les opérations devraient être terminées. Elle a posé le principe d'un reclassement qui s'effectuerait par étapes, sans autre précision.

**M. Eugène Rigal.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. Raymond Triboulet.** Pour une fois que c'est clair! (*Rires.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Pour une fois qu'on y voit clair.

**M. le ministre d'Etat.** C'est alors qu'est intervenu, mes chers collègues, le décret du 13 juillet 1948.

Ce décret ne visait que la première tranche du reclassement. Il fixait cette tranche au quart de la différence entre le traitement de départ et le traitement d'arrivée.

C'est alors, je le reconnais bien volontiers, qu'est née dans l'esprit de bon nombre de fonctionnaires, dont la bonne foi ne peut être discutée, une sorte de confusion. Parce que le décret du 13 juillet 1948 disposait que la première tranche serait égale au quart de la différence entre le traitement de départ et le traitement d'arrivée, beaucoup de fonctionnaires en ont déduit qu'il y aurait quatre tranches...

**M. Jean Biondi.** Ce n'est pas par hasard qu'on a dit le quart.

**M. le ministre d'Etat.** ...et, pensant que, la première tranche étant égale au quart, il y en aurait nécessairement trois autres d'un montant égal à ce quart.

Eh bien! il suffit de prendre les textes. Le décret du 13 juillet 1948 ne pose, en aucune manière, ce principe. On peut parfaitement concevoir un premier versement du quart et puis d'autres versements, en nombre indéterminé, 2, 3, 5 ou 6, pour le payement des trois quarts restants. Sous prétexte qu'il reste trois quarts à payer, il ne s'ensuit pas nécessairement, fatalement, inéluctablement, qu'il y aura trois autres versements égaux au premier. Le point ne fait d'ailleurs pas de discussion. Il suffit de se reporter à l'article 2 du décret du 13 juillet 1948.

Et voilà que, ce décret publié, la première tranche a été versée.

Comment a-t-elle été payée ? Mais conformément au principe posé au départ.

**M. Eugène Rigal.** Par décret.

**M. le ministre d'Etat.** Par décret.

On a donné aux fonctionnaires un quart de la différence entre le brut qu'ils touchaient effectivement à ce moment-là, et le brut qu'ils devaient toucher au terme du reclassement.

Comment a été calculé ce brut lorsqu'il s'est agi de fixer le montant de la première tranche ? Le point qui va suivre, mes chers collègues, est capital. On l'a déterminé au vu de la législation fiscale en vigueur à l'époque.

Vous allez recevoir, a-t-on dit aux fonctionnaires, un quart de votre reclassement, c'est-à-dire un quart de votre net garanti plus un quart du complément mobile, lequel se compose de vos cotisations à la sécurité sociale telles que vous les payez actuellement, des retenues pour la retraite qui vous incombent effectivement et des impôts que vous payez en ce moment.

C'est donc en fonction de la législation sociale et fiscale en vigueur à l'époque qu'a été calculé le complément mobile de la première tranche, complément qui s'additionnait au minimum garanti qui, lui, ne varie pas.

Le reclassement a été effectué, la première année, dans ces conditions.

L'année suivante, en 1949, le Gouvernement, approuvé par le Parlement, puisqu'il a obtenu de ce dernier les crédits nécessaires — je dis cela pour M. Rigal — a décidé, bien qu'il n'y fût pas obligé par les textes antérieurs de verser une seconde tranche. C'est l'objet du décret du 12 janvier 1949.

Cette deuxième tranche, mes chers collègues, aurait sans doute dû poser un problème, celui que soulève précisément, aujourd'hui, M. David. En effet, entre le versement de la première tranche et celui de la seconde, étaient intervenues dans notre législation fiscale des modifications capitales.

En premier lieu, deux aggravations.

Vous vous en souvenez, en octobre 1948, l'impôt général avait été majoré d'un double décime. Une seconde aggravation était également intervenue : elle résultait de l'impossibilité de déduire du revenu imposable le quart de l'impôt général versé l'année précédente.

Par conséquent, au moment où le Gouvernement était amené à calculer le montant de la seconde tranche de reclassement, il se trouvait en présence d'une législation fiscale qui avait été modifiée depuis le calcul de la première tranche.

Que fallait-il faire à l'époque ? C'est très simple. Le complément mobile qui s'ajoute au net garanti et permanent pour former le brut devait être augmenté, puisque les impôts avaient augmenté.

Il fallait donc, à l'époque, tenir compte de ces deux aggravations de la fiscalité et majorer le traitement brut dans les mêmes proportions.

Mais en même temps qu'étaient intervenues ces deux aggravations de la fiscalité, étaient aussi intervenus deux allégements considérables.

En effet, c'est à cette époque, en octobre 1948, que fut supprimé l'impôt cédulaire de 15 p. 100 sur les traitements et salaires.

**M. Jean Biondi.** Mais pas seulement pour les fonctionnaires, pour tout les salariés.

**M. le ministre d'Etat.** Je m'en expliquerai tout à l'heure, mon cher collègue. Reconnaissez que ma démonstration est aussi objective que possible et permettez-moi de la conduire à son terme. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

A la même époque, un deuxième allégement de la fiscalité intervenait : la diminution du taux de la surtaxe progressive.

Le brut devait donc subir les modifications résultant de la modification du complement mobile, puisque le net garanti est toujours le même. Le complément mobile, entre 1948 et 1949, aurait dû changer à la fois en hausse et en baisse. En hausse pour tenir compte des aggravations de la fiscalité ; en baisse aussi, pour tenir compte de la suppression de l'impôt cédulaire de 15 p. 100 et de la diminution du taux de la surtaxe progressive.

Eh bien, mes chers collègues, ces allégements et ces aggravations se compensaient à très peu près. C'est précisément en raison de cette compensation d'ensemble qu'à l'époque le problème n'a pas été posé.

On a continué à calculer, pour le payement de la seconde tranche, le complément mobile sur la base de la législation fiscale en vigueur en 1948, et non pas sur la base de la législation fiscale de l'époque, comme on aurait dû le faire logiquement, parce que le calcul, dans l'une ou l'autre hypothèse, aboutissait à peu près au même résultat pratique.

C'est pourquoi, pour simplifier les opérations, le montant de la seconde tranche de reclassement a été fixé à une somme égale à celui de la première tranche.

Nous arrivons à 1950.

Le Gouvernement décide alors de verser aux fonctionnaires une troisième et même une quatrième tranches. Je rappelle que rien dans les textes antérieurs ne l'y obligeait. Si l'on avait, en effet, parlé d'une première tranche d'un quart de la somme à verser, cela ne voulait pas dire nécessairement, je le rappelle, que l'on verserait quatre tranches d'un quart chacune.

Mais comme, en 1948, on avait versé une tranche et, en 1949, une autre, le Gouvernement décida en 1950 d'attribuer un troisième puis un quatrième versement et d'en finir avec le reclassement.

Le même Gouvernement prit une décision essentielle. Il fixa le terme du reclassement. Nous étions partis pour une course à petites étapes ; le Gouvernement estima, au début de 1950, qu'il fallait terminer l'épreuve et, au 1er janvier 1951, clôturer les opérations du reclassement.

D'où la nécessité, puisqu'on allait verser une troisième et une quatrième tranches, de calculer le montant de ces tranches.

Evidemment, pour chaque fonctionnaire, selon sa place dans la hiérarchie, le net garanti doit demeurer invariable. C'est donc nécessairement celui qui a été déterminé en 1948. Mais le complément mobile ne peut être le même qu'en 1948, car depuis 1948, et même depuis 1949, la législation fiscale a subi des modifications ; aggravations et allégements, cette fois-ci, ne se compensent plus. Il faut donc refaire le calcul.

Je reprends mon exemple chiffré, celui de notre secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ou de notre instituteur hors classe placé à l'échelon 360.

En 1948 et en 1949, on lui a donné, au titre de son reclassement, sa tranche de net garanti soit 382.320 francs. On lui a donné le montant de ses retenues pour la retraite : 31.932 francs, le montant de ses cotisations à la sécurité sociale : 3.300 francs, et le montant des impôts qu'il payait en 1948 : 106.200 francs.

Or, voilà qu'en vertu de la loi fiscale actuellement en vigueur, ce fonctionnaire, qui payait 106.200 francs d'impôts en 1948, ne va plus en payer que 38.950 francs. Va-t-on, alors, dans le calcul de son complément mobile qui s'ajoute au net garanti, inscrire au titre de l'impôt 106.200 francs, ce qui représente le montant de ses impôts de 1948, ou bien va-t-on y inscrire les 38.950 francs qui représentent le montant de ses impôts réels de 1950 ?

Et c'est tout le problème que nous discutons, que vous discutez, mes chers collègues.

Je me permets d'indiquer que plusieurs systèmes étaient applicables et je vais les exposer très honnêtement. Il y avait d'abord le système que défend avec talent et autorité M. Marcel David. Il consiste à dire, et je pense ne pas trahir la pensée de notre collègue, à peu près ce qui suit : Je sais bien que ce fonctionnaire ne paye plus une centaine de mille francs d'impôts, qu'il n'en paye plus maintenant qu'une quarantaine de mille. Seulement, ces 60.000 francs qui font la différence, maintenez-les tout de même dans son complément mobile de traitement en sus de son net garanti, de manière à améliorer sa situation matérielle et à tenir ainsi les promesses qui ont été faites d'effectuer le reclassement en tranches égales.

Ces promesses ne sont pas dans les textes, mais je n'ai pas le droit de les mettre en doute puisqu'elles sont affirmées par M. Biondi.

Par conséquent, poursuit M. David, c'est la somme que vous avez versée au fonctionnaire pour son complément mobile quand il payait 106.200 francs d'impôts qu'il faut continuer maintenant à lui verser au titre de son complément mobile bien qu'il ne paye plus que 38.950 francs d'impôts.

A ce système on peut faire une objection, et je dois dire que le rôle du Gouvernement n'est pas toujours d'essayer de faire plaisir ; il doit d'abord se conformer à ce qu'il croit être l'intérêt général.

L'objection qu'on peut faire au système de M. Marcel David me paraît devoir être prise en considération. Le système du net et du brut, c'est-à-dire le reclassement en net garanti à quoi s'ajoute un complément mobile représentant les impôts, les cotisations pour la retraite et la sécurité sociale, est une sorte d'échelle mobile des traitements publics établie en fonction des variations de la législation fiscale. Ce système est choquant car il représente, il faut bien le dire, une sorte d'immunité fiscale pour les fonctionnaires lorsque l'impôt augmente, puisqu'il aboutit à majorer d'autant le complément mobile du traitement ; mais, à l'inverse, il oblige à diminuer le traitement des seuls fonctionnaires en cas d'allégement général des charges fiscales.

Par conséquent, le fonctionnaire reçoit d'une main, sous forme d'augmentation de son complément mobile, ce que M. le percepteur, au nom de l'Etat, lui demande de verser de l'autre main.

Quand le système aboutit tout simplement à donner au fonctionnaire dans le complément mobile exactement ce qu'il devra restituer à M. le percepteur, il présente déjà, du point de vue de l'égalité devant les charges publiques, quelque anomalie. Mais quand le fonctionnaire perçoit dans son complément mobile, pour compenser ses charges fiscales, plus que ne lui réclamera M. le percepteur, le Gouvernement ne peut pas passer outre à cette constatation, et il est bien conduit à penser que le système heurte un certain sens de l'équité. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est ce que le Gouvernement, comme je l'ai déjà expliqué, avec beaucoup de modération, a, par avance, répliqué à M. Marcel David, dans le décret que M. Marcel David, précisément pour cette raison, a critiqué devant vous.

A l'opposé du système de M. Marcel David, il y avait un autre système que je peux appeler celui de la logique intégrale, et aussi, comme vous allez le voir, celui de la rigueur intégrale. Il consiste à dire aux fonctionnaires : Messieurs, pour votre troisième tranche de reclassement, je vous donne votre

net garanti, et puis un complément mobile que je calcule au vu de la législation fiscale en vigueur aujourd'hui.

C'est en effet exactement la règle à tirer des principes.

Mais une difficulté se serait présentée ici et l'Assemblée en comprendra très rapidement la portée.

En réalité, messieurs, quand vous avez supprimé la cédule sur les traitements et salaires...

**M. Roger Dusseaulx.** C'est le Gouvernement qui l'a supprimée.

**M. le ministre d'Etat.** Le Gouvernement a supprimé la cédule sur les traitements et salaires, mais vous avez approuvé cette suppression.

**M. le Moro-Giafferri.** Nous l'avons votée.

**M. Fernand Bouxom.** C'est contre cette suppression que proteste M. Dusseaulx ?

**M. Roger Dusseaulx.** J'estime que c'est une erreur.

**M. le ministre d'Etat.** Mon cher collègue, déposez une proposition de loi pour demander le rétablissement de cet impôt. (*Applaudissements et rires au centre.*)

**M. Roger Dusseaulx.** Monsieur le ministre, j'ai déposé il y a un an et demi un amendement en ce sens.

**M. Marcel Poimbœuf.** Encore un grand homme méconnu! (*Rires au centre.*)

**M. le ministre d'Etat.** Je disais donc que la cédule qui frappait de 15 p. 100 les traitements et salaires a été supprimée, non pas dans l'intention d'un aménagement fiscal, mais pour améliorer la situation générale des salariés du secteur privé et du secteur public sous la forme d'une augmentation de salaire indirecte.

Cette idée a été exprimée à tant de reprises que le Gouvernement ne pouvait pas la négliger.

Voici le raisonnement qu'il a suivi: Je suis obligé, pour le calcul du complément mobile, de tenir compte de toutes les modifications intervenues dans la législation fiscale depuis 1948, et au besoin de diminuer le complément mobile dans la mesure même où les impôts ont été diminués depuis 1948.

Toutefois, je ne tiendrai pas compte, dans le calcul du complément mobile, de la suppression de la cédule sur les traitements et les salaires parce que le Parlement a entendu qu'elle bénéficie entièrement aux salariés. C'est un avantage de salaire indirect.

Par conséquent — je m'excuse de cette précision technique, mais elle est capitale — la somme qui correspondait au payement de la cédule qui jusqu'ici faisait partie du complément mobile et était donc sujette à réduction, le Gouvernement l'a fait passer dans le net garanti.

Comme vous l'avez voulu, le Gouvernement a attaché à cette suppression d'impôt la valeur d'une amélioration des traitements et salaires pour le secteur public comme pour le secteur privé.

Il ne s'est pas cru fondé à dire aux fonctionnaires: Je diminue votre complément mobile du montant de l'impôt cédulaire supprimé. Il leur a dit au contraire: Cette somme qui correspondait à la cédule supprimée, je la fais passer dans le net garanti, de manière qu'elle vous soit définitivement attribuée comme un avantage de traitement, et je ne tiens compte, pour le calcul du nouveau complément mobile, que des allégements fiscaux autres que la suppression de la cédule.

Et son raisonnement s'est traduit par le décret du 10 mars 1950.

Reprenons l'exemple de notre secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ou de notre instituteur, classés à l'échelon 360. Le Gouvernement a dit: Pour le calcul de vos troisième et quatrième tranches de reclassement, je décompte ainsi ce qui vous est dû: Net garanti dans l'éventail 100-800, échelon 360, toujours le même, invariable depuis 1948, 382.320 francs. Mais à ce net garanti, j'ajoute 49.100 francs, qui vous étaient autrefois donnés pour payer l'impôt cédulaire. Cet impôt, vous ne le devez plus, mais cet avantage, on vous l'a donné en y attachant la valeur d'une augmentation de votre traitement de base, donc, je l'ajoute au net garanti.

Et alors notre secrétaire d'administration de l'échelon 360 s'est trouvé dans la situation suivante: Son net garanti, qui était en 1948 de 382.320 francs est devenu, en 1950, 382.320 + 49.100 soit 431.420 francs. Voilà pour le net garanti.

Il faut y ajouter le complément mobile et, pour ce complément mobile, le Gouvernement a tenu compte de la législation actuelle des retraites, de la législation actuelle de la sécurité sociale, et de la législation actuelle des impôts, exception faite de la suppression de la cédule imputée au net garanti.

Et alors, le traitement brut de ces fonctionnaires à l'échelon 360 est devenu, compte tenu de ces divers éléments, 503.900 francs. Il était évidemment supérieur en 1948, car, à cette époque, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, ce net garanti, avec le complément mobile de l'époque, donnait un brut de 523.200 francs, mais, en le fixant cette fois à 503.900 francs, le Gouvernement a tenu compte de l'état actuel de la législation fiscale.

Et voilà notre situation actuelle. Evidemment, ce brut de l'échelon 360 à 503.900 francs est inférieur de 19.300 francs au brut de 1948. Cette différence ne résulte pas de ce que le Gouvernement a voulu diminuer les traitements des fonctionnaires, mais de ce que le complément mobile qu'il leur doit en sus du net garanti s'est trouvé automatiquement diminué par le jeu de l'allégement fiscal.

On nous critique, et les critiques qui nous sont faites sont de deux ordres: les promesses qui n'auraient pas été tenues — je n'ai pas qualité pour en parler; la nécessité de tenir une parole donnée au départ, je la conteste.

Au départ, on a promis le maintien intégral du net garanti. Mais le système même du complément mobile impliquait qu'il pouvait jouer soit en hausse, soit en baisse. Si les impôts avaient augmenté, il aurait fallu augmenter automatiquement le complément mobile et si, au moment où les impôts augmentaient, on n'a pas automatiquement augmenté le complément mobile, c'est parce que, à la même époque, sont intervenus des allégements qui ont compensé l'aggravation.

Mais s'il eût fallu, dans ce système, augmenter le complément mobile dans le cas où les impôts auraient été majorés, il était légitime de diminuer le complément mobile dans le cas où les impôts étaient diminués, faute de quoi se fût manifesté l'inconvénient que je signalais tout à l'heure, l'attribution aux fonctionnaires, pour le payement de leurs impôts, d'une somme supérieure à celle que le percepteur aurait eu à leur réclamer.

Ces données techniques que je me suis borné à exposer à l'Assemblée pour qu'elle connaisse le contenu exact du problème que nous débattons, peuvent être matière à réflexion.

Voici celles du Gouvernement. Il s'agit de calculer aujourd'hui le montant des traitements bruts qui seront versés à l'achèvement du reclassement. Nous nous trouvons en présence de deux systèmes. Le premier, celui de M. David, est le suivant. Le traitement brut qu'il faudra verser au terme définitif du reclassement est celui de 1948. On peut se demander pourquoi puisque, depuis ce temps-là, la législation qui détermine le calcul de ce brut a changé.

Le second est celui du Gouvernement, qui vous dit: Le traitement sur lequel s'achèvera le reclassement est celui qui doit être établi en vertu de la législation fiscale en vigueur à l'heure actuelle.

Incontestablement, notre thèse présente une lacune, car l'un quelconque d'entre vous pourrait me répondre: Mais ce traitement brut qui sera payé en fin de reclassement aux fonctionnaires, comment pouvez-vous l'arrêter dès maintenant ? Il n'y a pas plus de raison de l'arrêter au vu de la législation sociale et fiscale actuelle qu'au vu de la législation sociale et fiscale en vigueur en 1948.

C'est au moment où vous payerez effectivement la dernière tranche de reclassement qu'il faudra arrêter son montant définitif au vu de la législation en vigueur à ce moment-là.

**M. Paul Valentino.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, l'Assemblée ne paraît pas désirer que vous interrompiez M. le ministre. (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat.** Dès lors, je me demande, mes chers collègues, si la position la plus raisonnable ne consisterait pas à tenir le raisonnement suivant, qui est un raisonnement de bons sens.

M. Marcel David nous présente un système qui est arbitraire, puisqu'il invoque une législation sociale et fiscale qui n'est plus en vigueur. Et vous, Gouvernement, vous faites aussi peut-être preuve d'arbitraire dans votre décret du 13 avril 1950, puisque vous invoquez, pour le terme du reclassement, une législation sociale et fiscale qui ne sera peut-être plus en vigueur à ce moment-là. Attendez donc la fin de l'année pour calculer définitivement le montant du complément mobile, puisque nécessairement vous serez obligés de le calculer au vu de la législation sociale et fiscale en vigueur à ce moment-là, et que ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent savoir ce que sera cette législation.

N'est-il pas prématuré, dès lors, d'opposer sur ce terrain technique M. Marcel David et le Gouvernement ?

N'avons-nous pas tort l'un et l'autre ? Ne conviendrait-il pas tout simplement de revenir à cette vérité que, pour calculer la dernière tranche du reclassement et son montant brut, il faut attendre le moment de la payer et connaître le contenu de la législation fiscale qui déterminera son calcul ?

Une seconde vérité de bons sens pourrait aussi être formulée.

Voyons, nous sommes partis d'un système de reclassement en net qui, à l'époque, était réclamé par l'ensemble des fonctionnaires, un net garanti de 100 à 800, plus un complément mobile.

On nous demande aujourd'hui d'en venir, passagèrement, à un système de brut, intégrant d'ailleurs dans le complément mobile des sommes qui ne doivent pas y figurer. Puis il faudra demain, peut-être, en revenir au système du net.

Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que nous voilà, j'allais dire embarqués dans des difficultés qui risquent de se renouveler constamment ?

Ainsi, chaque fois que la législation sociale ou fiscale sera modifiée, il faudra reviser le brut de fin de mois ou de fin d'année des fonctionnaires, soit dans le sens de la hausse, soit dans le sens de la baisse, et cela indéfiniment, pendant les mois et les années à venir, alors que le reclassement sera entièrement terminé.

Ne vaudrait-il pas mieux arrêter à la fin du reclassement le brut définitif, au vu duquel sera établie cette dernière tranche de reclassements, compte tenu de la législation en vigueur à cette époque et intégrer dans ce brut tout ce qui doit y être intégré, par exemple cette cédule de 15 p. 100 supprimée, mais avec la nature d'une augmentation de traitement, ainsi d'ailleurs que l'indemnité de cherté de vie de 12.000 francs qui a, au fond, le même caractère ?

Ce brut, une fois fixé, sera définitif. Les fonctionnaires se trouveront dans la situation de tous les salariés. Et peut-être les bons rapports de l'administration avec ses agents s'en trouveront-ils meilleurs encore, parce qu'aura disparu une cause d'irritation, de conflits peut-être, qui, en tout état de cause, ne paraissent pas souhaitables au Gouvernement.

Voilà pourquoi le Gouvernement dépose sur le bureau de M. le président un projet de loi tendant à régler, par son article 2, le problème du net et du brut, selon des règles précises et équitables. L'Assemblée, parfaitement éclairée, pourrait alors adopter ce projet après l'avoir fait étudier par sa commission des finances.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'insister auprès de sa commission des finances pour qu'elle consente à ce que lui soient renvoyés la proposition de loi de M. Marcel David...

**M. André Mercier (Oise).** Amen !

**M. le ministre d'Etat.** ...l'amendement de M. Guyon et le projet gouvernemental, de telle sorte qu'à la lumière des explications que je me suis efforcé de fournir sur le plan strictement technique, avec une objectivité que j'ai voulue totale, commission des finances et Assemblée puissent enfin régler ce problème douloureux en toute connaissance de cause. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je suis saisi par M. le ministre d'Etat d'un projet de loi relatif à l'aménagement de la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10308, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Le Gouvernement demande, en outre, le renvoi à la commission de la proposition de loi de M. Marcel David et des amendements de M. Guyon et de M. Meunier qui s'y rapportent.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission.* La commission accepte volontiers le renvoi.

**M. le président.** Le renvoi, accepté par la commission, est de droit. Il est ordonné.

— 5 —

## DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283).

### Finances et affaires économiques (I. — Finances).

**M. le président.** Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Derrien, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Gerin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget.

M. Elmer, contrôleur des dépenses engagées ;

M. Fourvous, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Granier, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Miscard, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Colin, secrétaire d'administration à la direction du budget ;

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* En l'absence involontaire, et que je demande à l'Assemblée de bien vouloir excuser, de mon collègue et ami M. Félix Gaillard, je rapporterai devant l'Assemblée le budget du ministère des finances.

Je me bornerai pour l'instant à indiquer les modifications apportées par la commission à ce budget qui nous a été présenté par le Gouvernement au chiffre global de 444.750.962.000 francs, et que nous avons réduit de 40.378.000 francs.

Cette réduction de crédits correspond bien entendu à des diminutions d'emplois et porte sur divers chapitres.

Je reste à la disposition de l'Assemblée pour répondre aux observations qu'elle formulera sur chacun de ces chapitres.

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Francis Leenhardt,** *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, l'an dernier, la commission des affaires économiques avait élevé, à l'occasion de la discussion du budget des affaires économiques, de vives protestations contre ce qu'elle avait appelé une offensive de démolition contre les services de l'économie nationale.

Plusieurs membres de la commission que j'ai l'honneur de présider avaient fortement souligné la nécessité de libérer le ministère de l'économie nationale de cette sorte de tutelle exercée par le ministère des finances, et d'en faire un ministère majeur, susceptible de définir une politique économique, de donner le pas aux considérations économiques sur les préoccupations fiscales qui, trop souvent, dominent, tant dans le domaine du crédit et dans celui des investissements, que dans la gestion des entreprises publiques, et aussi dans nos efforts d'expansion économique.

Lors de ce débat, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, de l'époque, M. Pinay, abonda dans les vues des membres de la commission des affaires économiques qui s'étaient exprimés dans ce sens.

Il leur répondit, dans la discussion générale, qu'il avait déjà eu l'occasion d'exposer à diverses reprises son point de vue sur la situation des affaires économiques, et que ce point de vue cadrait précisément avec le leur.

Il ajoutait : « J'espère que le régime actuel, qui est sévèrement critiqué, n'est que provisoire car il est bien évident que l'économie doit avoir la prédominance sur la fiscalité. J'espère, ajoutait M. Pinay, que, la situation s'étant améliorée, le Parlement pourra donner raison aux interpellateurs d'aujourd'hui et qu'ainsi le ministère de l'économie nationale acquerra l'autorité nécessaire pour lui permettre de jouer le rôle qui lui est dévolu. »

Cependant, nous avons constaté depuis que les empiétements se poursuivaient sur les attributions du ministère des affaires économiques et que, notamment, bien des décisions étaient prises sans que ce département soit régulièrement consulté.

Enfin, tout récemment, la commission des économies a fait des propositions qui aboutissent pratiquement à porter un coup fatal aux services économiques du ministère.

C'est la raison pour laquelle, cette année, la commission des affaires économiques a pensé qu'il était inutile de renouveler, à propos du budget des affaires économiques, des lamentations restées platoniques, inutile aussi d'entendre le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Buron, nous donner, comme M. Pinay l'avait fait l'année dernière, les assurances de sa compréhension et de sa bonne volonté, et que c'était du ministère tuteur qu'il lui importait de se faire entendre clairement.

Loin de nous l'idée d'attaquer une administration dont le nombreux personnel témoigne, dans des tâches complexes et

très difficiles, de hautes qualités professionnelles, et même de traditions que beaucoup d'autres administrations pourraient lui envier. Nous n'attaquons ni le ministère des finances, ni son personnel.

Nous défendons, à propos de ce budget, le ministère des affaires économiques, et nous cherchons à faire comprendre l'importance de son rôle et la nécessité de sauvegarder sa vocation.

C'est un département dont le rôle est encore plus important à l'heure où nous voyons dans le pays apparaître la mévente, se développer le chômage; à l'heure aussi où la libération des échanges pose des problèmes très complexes, qui appellent toute notre attention.

A cet égard, les économies envisagées par la commission des économies sont très graves, au point que la commission que j'ai l'honneur de présider a pu dire qu'elles constituaient « une tentative de désagrégation et de liquidation de ce département ministériel. »

La commission des affaires économiques a fait observer, en effet, que, d'après ces projets, les effectifs du ministère seraient réduits à 4.000 agents, dont 2.900 à l'institut national de statistique, et seulement 1.100 seraient affectés aux services économiques tant en France qu'à l'étranger.

Ainsi seraient rendues pratiquement impossibles les études des prix français et étrangers, nécessités par les travaux de revisions douanières, la libération des échanges, la coopération économique européenne, et même le calcul des prix de péréquation. Vous savez, en effet, qu'il reste encore une centaine de caisses de péréquation qui protègent les prix de certaines industries.

De même les calculs nécessités par l'étude du budget, du minimum vital, et aussi du montant du revenu national qui est actuellement à l'œuvre, se trouvent très gênés par la perspective des économies envisagées.

Notre commission s'est émue aussi de constater que le nombre des contrôleurs d'Etat chargés de suivre la gestion des entreprises publiques n'était pas plus élevé cette année qu'en 1935, époque où le secteur public n'existait pratiquement pas. Et il est vraiment étonnant que la commission des économies puisse envisager de réduire dans de très fortes proportions le nombre déjà très insuffisant de ces contrôleurs d'Etat.

Pour fixer les idées, je rappellerai qu'il n'y a pas moins de 300 contrôleurs pour contrôler le budget de la défense nationale, alors qu'il n'y a qu'un contrôleur d'Etat pour contrôler le budget d'Electricité de France qui est de l'ordre de 200 milliards de francs.

D'autre part, les experts de l'organisation économique, les représentants de la direction des prix ont un rôle considérable à jouer dans le contrôle des marchés publics. Dans la mesure où l'on réduirait leur effectif, on peut dire que, loin de réaliser des économies, on aboutirait pratiquement sur les marchés publics au relâchement d'un contrôle qui est susceptible d'économiser à l'Etat ou aux entreprises nationales des sommes considérables.

Pour ces raisons, la commission a marqué son opposition très nette à des économies aussi mal calculées et frappant, au surplus, un département ministériel dont les effectifs ont été ramenés en quatre ans de 18.000 à 4.000, c'est-à-dire sont arrivés actuellement à leur plus simple expression.

Il serait plus franc et plus honnête de dire que l'on veut supprimer ce ministère, plutôt que de suivre cette politique qui consiste à l'affaiblir pour lui reprocher ensuite d'être trop faible pour exercer sa fonction.

Cette démolition — j'ai le regret de le dire — paraît s'expliquer par le fait que, dans certaines directions du ministère des finances, on a créé progressivement des services équivalents.

Je ne ferai pas à nouveau cette année la démonstration que j'ai faite l'année dernière, au cours de la séance du 23 mars 1949, de ces créations de sous-directions de services qui font double emploi avec les services économiques du ministère des affaires économiques.

Je me borne à une simple énumération. A la direction du budget, au ministère des finances, il existe une sous-direction des affaires économiques et sociales chargée des entreprises nationales et de la sécurité sociale ainsi que des subventions économiques.

A la direction du trésor, il existe une sous-direction des participations financières.

Il y a, à la direction de la comptabilité publique, une extension d'attributions qui aboutit pratiquement à donner à cette direction le soin d'adapter le plan comptable aux services publics à caractère industriel et commercial.

On pourrait trouver d'autres exemples du développement, au sein des services des finances, de services qu'il serait souhaitable et rationnel de réduire ou de regrouper au sein du ministère des affaires économiques.

Nous pensons que le ministère des finances à une tâche considérable et qu'il devrait rester dans le cadre de la vocation qui est la sienne.

Il est évident, par exemple, que la direction du Trésor a pour vocation d'être le banquier du budget et qu'elle est demandeur pour compte du budget. Dans ces conditions, comment pourrait-elle avoir, lorsqu'il s'agit d'octroyer des crédits ou de refuser des investissements, l'optique souhaitable, c'est-à-dire l'optique d'une banque d'affaires?

Comment lui demander de concevoir une politique de crédit à moyen terme, alors que, nécessairement, cette direction doit être dominée par le souci d'échéances à court terme?

Il n'est pas douteux qu'une telle direction est à la fois juge et partie et qu'il y a, dans une large mesure, incompatibilité, on le voit chaque jour davantage, entre l'esprit fiscal et l'esprit de crédit.

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous répondre?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne suis nullement heurté par ce que vous dites; je vous ai souvent entendu publiquement ou dans le privé présenter ces critiques portant sur l'interpénétration des deux départements ministériels.

Je voudrais toutefois relever une de vos indications. Vous reprochez à la direction du Trésor de ne se préoccuper que de la question des crédits à court terme et de ne point être apte à considérer la question des crédits à moyen terme.

Il est bien certain que le crédit à moyen terme devient très facilement, par le jeu de l'escompte, un crédit à court terme, qui vient peser indirectement sur la circulation fiduciaire et éventuellement sur les disponibilités du Trésor.

Si nous perdons de vue, à un moment donné — et on a eu quelque tendance à le faire — l'idée d'une centralisation nécessaire de l'ensemble ds moyens de financement, ce jour-là, le Trésor public aura vécu et la possibilité de financer l'économie nationale également.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je ne nie pas la relation qui existe et que vous soulignez. Mais ce que je dis correspond tout de même à une vérité profonde. La direction du Trésor est demandeur pour le budget. Alors, je pose la question: qui est demandeur pour les entreprises nationales, et qui est demandeur pour les entreprises privées, s'il n'y a pas précisément en face du ministère des finances, un ministère qui a dans sa vocation de se faire l'avocat de ces besoins ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Mais il l'est précisément. Vous savez parfaitement que pour toutes ces demandes de crédit, les dossiers sont instruits au secrétariat d'Etat de l'économie nationale, que des commissions mixtes se réunissent, et qu'en définitive ce sont les dossiers de ces commissions mixtes qui sont soumis à ma signature.

Et je ne cacherai rien en disant que les représentants de l'économie nationale sont aussi souvent sévères que les représentants des finances pour des attributions de crédits anormaux, parce que l'économie nationale, pas plus que les finances, n'a le désir de voir vivre des entreprises anormales.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, les commissions dont vous faites état, elles assurent toujours une prédominance aux directions dont les préoccupations ne sont pas directement économiques.

D'autre part, il vous est difficile de ne pas utiliser des pouvoirs, qui vont jusqu'au veto en bien des circonstances.

Il est fatal que cet état d'esprit, d'ordre budgétaire et financier — qu'il est, d'ailleurs, nécessaire d'avoir dans un ministère — déborde sur le plan économique. Mais, dans la période où nous vivons, nous ressentons plus encore que les années précédentes les inconvénients dus au fait que les préoccupations d'ordre économique ne peuvent s'exprimer avec plus de force.

A cet égard, je pourrais citer plusieurs exemples récents.

Je rappelle que des droits de douane ont été rétablis, notamment sur des biens d'équipement en matière textile. Depuis dix-huit mois, nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'établir en ce domaine, comme en Angleterre, une discrimination entre les matériels fabriqués en France et ceux dont on ne trouve pas l'équivalent dans notre pays. Vous n'en persistez pas moins, monsieur le ministre, à faire percevoir les droits de douane sur l'ensemble de ces matériels, imposant ainsi à notre industrie un équipement qui revient plus cher que dans d'autres pays, ce qui constitue pour elle un sérieux handicap.

Récemment, nous avons eu l'espoir de voir suspendre ces droits sur certains biens d'équipement dont la liste, préparée par le ministère de l'industrie et du commerce, est partie au ministère des finances. Celui-ci maintient son refus, bien que depuis dix-huit mois nous ayons été nombreux à attirer son attention sur la question, parce que les préoccupations fiscales dominent dans ce ministère.

Je citerai un autre exemple, moins connu peut-être, qui sera sans doute ultérieurement évoqué dans cette enceinte. Je ne fais que poser sommairement le problème.

Les ministères de l'agriculture et de l'économie nationale se sont préoccupés d'obtenir une détaxe sur les carburants utilisés par les agriculteurs en vue de pousser à la mécanisation de nos campagnes, de faire une politique d'expansion en matière agricole et, subsidiairement, dans le but d'encourager notre production de tracteurs.

Depuis que ce projet existe, c'est-à-dire depuis plusieurs mois, on se heurte de la part du ministère des finances à des préoccupations étroitement fiscales et finalement, si mes informations sont exactes, la décision prise ne correspond pas aux nécessités d'ordre économique.

Vous auriez, monsieur le ministre, accepté d'accorder 2 milliards environ. Mais pour distribuer cette somme, il faudra monter une énorme machine administrative, sans qu'il en résulte aucun encouragement efficace pour la mécanisation agricole, de sorte qu'au regard du but à atteindre, c'est comme si on ne donnait rien du tout.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je voudrais, sur ce point, vous apporter des apaisements.

Le texte préparé sur le carburant agricole par le ministère des finances, car c'est ce ministère qui l'élabore, est prêt. Ce texte a reçu l'accord du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'Etat à l'économie nationale. Il n'y pas là de conflit, il y a simplement pénurie de ressources.

Vous me reprochez, d'une part, de ne pas donner de subventions pour le carburant agricole et vous me demandez, par ailleurs, de m'amputer des ressources provenant des droits de douane. En multipliant cette pratique à l'infini, on aurait une économie riche, mais un Etat en faillite. Cela ne simplifierait pas les choses.

Vous avez fait allusion aux commissions qui répartissent les crédits. Les faits montrent parfois la nécessité d'un vigilant gardien du Trésor.

Comment pourrez-vous, comme moi, ne pas considérer comme troublant le fait de voir encore donner des crédits pour subventionner une usine de tourbe, alors qu'il y a mévente de charbon ?

Il y a beaucoup d'exemples de ce genre, d'entreprises artificielles que je traîne derrière moi avec certaines considérations qui, valables il y a quelques années, ne le sont plus aujourd'hui.

Il faut considérer l'aspect économique des choses, et non pas seulement le point de vue budgétaire et, on l'a souvent dit — mais pas vous, mon cher ami — le point de vue comptable pour prendre des décisions de cet ordre.

Il faut essayer de pas orienter l'économie du pays dans un sens factice qui ne correspondrait pas à des besoins profonds de la nation. Il faut tenter de sortir de l'irréel pour vivre dans le pratique. C'est ce que je m'efforce de faire chaque jour, en essayant de m'inspirer — en pleine collaboration, vous le savez, avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques — des grandes nécessités de la vie économique.

**M. Paul Theetten.** Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Leenhardt ?

**M. le rapporteur pour avis.** Volontiers.

**M. Paul Theeten.** M. le ministre des finances vient de dire que nous devions vivre dans le pratique. J'en suis d'accord.

Vous êtes, je crois, monsieur le ministre, partisan, avec certains membres du Gouvernement, du traité d'union douanière franco-italien.

M. le rapporteur pour avis a attiré votre attention sur les droits de douane élevés qui frappent les biens d'équipement, particulièrement le matériel destiné à l'industrie textile.

La commission des affaires économiques, par l'intermédiaire de son président, est intervenue à maintes reprises auprès de vos services pour leur faire part du danger qui résulte de cette situation pour l'industrie textile.

Nous sommes étonnés de constater que, jusqu'à présent, nous n'avons pu obtenir une réponse à cet égard. Pourtant, le problème est important. C'est pourquoi nous y reviendrons.

**M. le rapporteur pour avis.** Je n'ai voulu dire à aucun moment, monsieur le ministre, que vous soyez fermé aux préoccupations économiques. Mais, vous l'avez dit vous-même, vous êtes un vigilant défenseur du Trésor et il en faut un.

Cependant, tout homme a une préoccupation dominante. Vous ne pouvez cumuler à un égal degré des préoccupations qui se contredisent telles que l'économie et la finance.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Elles sont complémentaires, monsieur Leenhardt.

**M. le rapporteur pour avis.** Elles demandent à être exprimées par des voix différentes.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il faut, cependant, un organe de coordination.

**M. le rapporteur pour avis.** Vous ne pouvez pas faire un arbitrage si vous cumulez des vocations différentes.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je fais chaque jour des arbitrages, et très souvent en sacrifiant les finances publiques au bien de l'économie nationale.

**M. Paul Theeiten.** Il ne faut pas toujours raisonner en comptable, il faut parfois raisonner en directeur commercial.

**M. le rapporteur pour avis.** Dans ce dialogue entre l'économie nationale et les finances, l'égalité n'est pas possible. Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, aux efforts et à la compétence de qui vous avez fait allusion, est quand même votre subordonné.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il n'y a pas de subordination au sein du Gouvernement, il y a une collaboration étroite et confiante.

**M. le rapporteur pour avis.** Je veux citer un autre exemple de décisions prises sans tenir compte des nécessités économiques.

Des crédits sont demandés pour l'équipement frigorifique des ports. Le budget étant sollicité par toutes sortes de projets, finalement on donne un peu à chacun, de sorte que de petites installations seront créées partout, mais que nulle part on ne trouvera de grands ensembles répondant à une conception et tenant compte des nécessités.

Là aussi, l'arbitrage penche, en définitive, dans le sens budgétaire, et ne fait pas les choix nets qui répondent à l'utilité économique.

Nous sommes convaincus qu'une spécialisation est indispensable. Aussi le ministère des finances a un domaine assez vaste pour absorber toutes les activités d'un personnel de très haute qualité.

Nous avons d'ailleurs, à cet égard, une administration qui, nourrie de fortes traditions, n'a cependant pas encore été suffisamment orientée vers les techniques modernes de la fiscalité.

Une large fraction du revenu national lui échappe encore totalement. Une modernisation analogue à celle réalisée en bien d'autres pays permettrait d'obtenir des résultats fiscaux plus rationnels.

En terminant, me permettra-t-on de souligner que l'idée que je soutiens au nom de la commission des affaires économiques, l'idée de la sauvegarde d'un ministère économique et même de sa libération par rapport à votre tutelle, monsieur le ministre, n'est pas nouvelle.

Voici vingt ans, cette année, qu'elle a été lancée pour la première fois. Elle a connu beaucoup de vicissitudes.

C'est en mars 1930 que, pour la première fois, fut créé un sous-secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'économie nationale.

En décembre 1930, M. Loucheur fut nommé ministre de l'économie nationale en même temps qu'il dirigeait les services du commerce et de l'industrie. Jusqu'en 1934, et dans tous les cabinets ministériels, l'économie nationale eut un porte-parole.

C'est le cabinet Herriot qui, pour la première fois, définit clairement, par décret, le 14 juillet 1932, la mission de ce ministère, chargé, sous l'autorité de la présidence du conseil, « de coordonner les mesures propres à favoriser d'une manière générale l'expansion économique du pays. »

Jusqu'à l'avènement du cabinet Doumergue, en 1934, donc pendant quatre années consécutives, les affaires économiques furent indépendantes.

De 1934 à 1936, éclipse totale. En 1936, le Gouvernement Léon Blum recrée le ministère et donne au titulaire du portefeuille le soin de présider un conseil ministériel permanent de

l'économie nationale qui, à défaut d'une unité de commandement entre les départements économiques, réalise une étroite coordination entre eux.

Nouvelle éclipse avec le cabinet Chautemps: en juin 1937, le ministère indépendant est supprimé et les questions économiques sont confiées au ministère des finances.

En avril 1938, M. Daladier arrive au pouvoir et revient aux conceptions du Gouvernement de Léon Blum. Il reconstitue le ministère de l'économie nationale.

Le 15 septembre 1939, pour des questions de personnes, le ministère est supprimé et un haut commissaire est nommé, M. Serruys.

Nous arrivons au 15 avril 1940. Nouvelle offensive du ministère des finances qui obtient les attributions du ministère de l'économie nationale.

Dans le gouvernement de Pétain, l'économie nationale est partie intégrante du ministère des finances.

Enfin, à la libération, le décret du 4 septembre 1944 crée un ministère de l'économie nationale. Je n'ai pas besoin de retracer l'histoire plus récente. Elle est, mes chers collègues, présente à votre mémoire.

Cependant, depuis la libération, douze ministères se sont succédé et, dans cinq d'entre eux, l'économie nationale a formé un ministère distinct, pendant une durée qui dépasse d'ailleurs deux années.

Le problème que nous posons n'est donc pas nouveau.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Vous venez de faire un long historique dans lequel j'ai ma place en qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale. (*Sourires.*)

J'ai vécu les expériences successives, sous la IIIe République, des ministères de l'économie nationale et connu la déception profonde de tous les chefs de ce département. Sans attributions clairement définies, ils étaient chargés de coordonner l'activité de collègues qui ne reconnaissaient pas leur autorité. On vivait pratiquement dans une anarchie assez grave pour l'avenir même de l'économie nationale.

Je vous affirme que ce n'est pas simplement dans une vue impérialiste et personnelle des choses que j'interviens en ce sens. La force que vous mettez dans les mains du ministère des finances n'est pas négligeable pour le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, car nous avons réalisé une collaboration confiante, totale, qui nous permet d'étudier ensemble tous les problèmes économiques et financiers et d'aboutir à des vues concordantes.

C'est ce que nous avons fait depuis le mois de septembre dernier. Malgré des dévaluations successives et des hausses de salaires, nous avons suivi une politique qu'on a qualifiée d'immobiliste, mais qui a constitué une œuvre de stabilisation utile pour l'économie du pays.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, le bref historique que j'ai fait montre que les préoccupations que j'exprime ne sont pas nouvelles et que les offensives enregistrées par les départements des affaires économiques ne sont pas récentes non plus.

J'ai sous les yeux un numéro de l'hebdomadaire *La Semaine économique, politique et financière* qui, se référant au débat de l'an dernier, montre le prix que certains d'entre nous attachent au renforcement, au sein d'un ministère indépendant, de l'influence des affaires économiques.

Je tiens à en citer un passage pour montrer à quel point les préoccupations que j'exprime trouvent un écho chaque jour grandissant dans le pays.

Les problèmes économiques intéressent de plus en plus, non seulement les producteurs agricoles qui se soucient du fait que les interventions de l'Etat, en se multipliant, aboutissent à organiser le marché des denrées agricoles, mais tous ceux que menace la crise économique et qui souffrent de la trop grande restriction de crédit qui a été la règle pendant une longue période où le crédit a été mis au service de la monnaie et non de l'économie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** A la demande même de ceux qui désiraient une économie saine. Je m'en souviens.

**M. le rapporteur pour avis.** D'autre part, la libération des échanges, les problèmes que pose l'harmonisation des législations et des conditions de production dans la perspective de la coopération économique internationale, la nécessité d'aménager la fiscalité en vue de rendre ces contraintes plus rationnelles et plus équitables, tout cet ensemble fait que la question que nous avions posée l'an dernier, nous pouvons la poser aujourd'hui avec plus de force et de précision, assurés que nous sommes d'une compréhension plus large dans le pays.

Que disait l'année dernière *La Semaine économique, politique et financière* ?

« Le problème de ce grand ministère est posé. Il n'est pas si neuf qu'on pourrait croire. Joseph Caillaux avait déjà insisté sur l'opportunité de soumettre à l'économie les cinq ministères techniques de l'industrie et du commerce, du travail, des travaux publics, de l'agriculture et des finances. »

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il ne l'a jamais accepté pour lui. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur pour avis.** « Combien de fois, par combien d'esprits, cette proposition fut-elle reprise depuis lors ? En vain, M. Caillaux avait compris la nécessité de coordonner ces ministères techniques pour construire et appliquer une politique économique. Et ce financier avait compris encore que ce grand ministère devait être indépendant, qu'il ne devait pas y avoir confusion entre l'économique et le financier, qui est une fin et non un commencement, qu'à ce titre, s'il devait y avoir une tutelle, ce devait être celle de l'économique sur le financier. Ce n'est pas au caissier rivé sur ses échéances, ce n'est pas au caissier d'entreprendre.

« Le Parlement s'inquiète, à juste titre, de voir aujourd'hui les financiers mener une guerre froide aux services de l'économie pour accaparer des tâches qui ne sont pas les leurs, de les voir entretenir par là le désordre et susciter des conflits dont le pays fait les frais.

« Le poisson, disent les Chinois, pourrit par la tête. L'économie française pâtit de l'absence d'un ministère de l'économie et d'une politique économique. Si le Parlement s'en inquiète, le pays déjà en souffre. Les difficultés le conduiront sous peu à réclamer l'animateur... »

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il y a un an de cela et le pays n'a pas eu à s'en plaindre.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, depuis cette date, le mécontentement s'est accru.

Pourquoi votre ministère accumulerait-il les responsabilités au lieu de les partager avec un autre qui aurait une vocation différente ?

Le point de vue de la commission des affaires économiques est que soit rendue au ministère des affaires économiques, dans le concert gouvernemental, par une consolidation de ses services, par l'arrêt de cette offensive de démolition dont nous nous plaignons depuis trop longtemps et qui a pris une rapide allure avec le projet de la commission des économies, une voix qui devrait, logiquement, couvrir toutes les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Finances et affaires économiques (I. — Finances) (*suite*). — M. Gaillard, rapporteur.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 15 juin 1950.**

## SCRUTIN (N° 2582)

*Sur la recevabilité du contre-projet de M. Yves Fagon à la proposition David relative au reclassement des fonctionnaires.*

Nombre des votants ..... 566
Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 405
Contre ..... 161

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacheiet.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginellin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice) Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamps
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautié.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Aku.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame
Auban.
Aubry.
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie
Badiou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin
Béné (Maurice).
Bianchini.
Billères.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.

Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèy.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Tony Revillon.
Ricou.
Rincent.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Ferrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.

**Se sont abstenus volontairement.**

MM.
Bétolaud.
Chamant.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Triboulet.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Henault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Médecin.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Olmi.
Peytel.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 567
Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 408
Contre ..... 159

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2583)**

*Sur la prise en considération du contre-projet de M. Yves Fagon à la proposition de M. David sur le reclassement des fonctionnaires.*

Nombre des votants ..... 575
Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 170
Contre ..... 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Ridault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Gaulbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Juglas.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.

Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Bene (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Younes.
Bergasse.
Berger.
Bessel
Bianchini.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilhouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Pesson
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Malon.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Labourcur (de).
Reeb
Regaudie.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM
Bélolaud.
Jean-Moreau.
Laile.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Antier.
Paul Bastid.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caron.
Chaban-Delmas.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Gaborit.
Gaillard.
Giacobbi.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Moro-Giafferri (de).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ramonet.
Sourbet.
Toublanc.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 171
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, M. Quilici, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 156e SÉANCE

## 3e Séance du Jeudi 15 Juin 1950.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Finances et affaires économiques (I. Finances)* (suite).

MM. Barangé, rapporteur général; Theetten, le président.

Discussion générale: MM. Bergasse, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Theetten, Mauroux, Xavier Bouvier, Tourtaud, Valentino, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques. — Clôture.

*Article unique:* réservé.

*Etat annexé.*

Chap. 0010 à 0250: adoption.

Chap. 0260.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur général. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 0270 et 0280: adoption avec les chiffres prévus par le Gouvernement.

Chap. 0290 à 0390: adoption.

Chap. 0400.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 0410 à 0470, 0500 à 0530, 0600 à 0630, 0700 à 0800: adoption.

Chap. 0810.

Deux amendements de MM. Aubry et Darou et de M. Tourné, soumis à la discussion commune: MM. Aubry, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Darou, Tourné, Simonnet, rapporteur suppléant. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de MM. Aubry et Darou. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Tourné.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 0820 à 0860, 0900 à 0990: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Réinscription d'une affaire à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Communication d'une commission.

7. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

14. — Ordre du jour.


### PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET

**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181-10283).

**Finances et affaires économiques.**

I. — *Finances* (suite).

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des finances. Nous allons aborder la discussion générale de ce budget.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, une confusion semble s'être créée au moment où s'est instauré ce débat. Cet après-midi, les rapporteurs ont fait porter leurs observations plus particulièrement sur la section des affaires économiques. J'en avais conclu que la discussion était engagée sur l'ensemble du budget du ministère des finances, section finances et section des affaires économiques.

La précision que vous venez de donner me fait penser que j'avais tort. S'il en est ainsi, j'aimerais que vous me le confirmiez.

**M. Paul Theetten.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Theetten.

**M. Paul Theetten.** Au nom de la commission des affaires économiques, je veux dire à M. le rapporteur général que la conclusion qu'il a tirée de la façon dont s'est instaurée la discussion est tout à fait exacte.

Pour éviter que s'engagent deux discussions distinctes, il a été convenu à la commission des affaires économiques, au cours de la réunion qu'elle a tenue mercredi dernier, que divers de ses membres pourraient profiter de la discussion générale qui va suivre pour exposer leur point de vue concernant la séparation des attributions du ministère des finances de celles du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Ainsi, peut-être y a-t-il une confusion dans l'esprit de M. le rapporteur général, mais il n'y en a pas dans celui des membres de la commission des affaires économiques.

**M. le président.** Je réponds d'abord à la question que m'a posée M. le rapporteur général.

L'Assemblée est saisie d'un rapport présenté, au nom de la commission des finances, par M. Gaillard sur un projet de loi comportant un article unique et concernant spécialement le budget des finances. C'est ce budget que nous discutons et, à la fin de la discussion, je mettrai aux voix l'article unique de ce projet.

Il est également entendu que, lorsque viendra en discussion le rapport de la commission des finances sur le budget des affaires économiques, une nouvelle discussion générale s'engagera sur ce budget après les explications du rapporteur et que chacun de nos collègues aura la faculté de présenter les observations qu'il jugera utiles.

Néanmoins, au cours de la discussion du budget des finances, tous ceux de nos collègues qui le désirent pourront présenter des observations sur la structure du ministère.

**M. le rapporteur général.** Je vous remercie de ces précisions, monsieur le président. Mon intervention avait simplement pour objet de réserver à mon ami M. Gozard, qui doit rapporter le budget des affaires économiques, la faculté de présenter, lui aussi, ses observations.

**M. le président.** Bien entendu! Personne ne saurait contester à M. Gozard, rapporteur de la commission des finances, le droit de présenter ses observations sur le budget des affaires économiques.

Dans la discussion générale du budget des finances, la parole est à M. Bergasse.

**M. Henry Bergasse.** Mesdames, messieurs, les observations de M. le président et de M. le rapporteur général sont fort justes. C'est précisément parce qu'il existe entre le ministère des finances et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques une barrière un peu incertaine, leur domaine étant en quelque sorte commun, que je me suis fait inscrire, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, dans la discussion générale du budget des finances pour traiter un sujet bien limité, mais qui nous tient tous à cœur: la structure du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et sa situation vis-à-vis du ministère des finances.

Si je m'adresse aujourd'hui à M. le ministre des finances, c'est qu'il s'intitule, en même temps que ministre des finances, ministre des affaires économiques et qu'il est ainsi, nominalement, le chef des affaires économiques de ce pays.

C'est précisément sur ce point que vont porter toutes mes observations. C'est bien au ministre des finances, si nous avons bien compris ses attributions par cette définition même, qu'il appartient de régler les questions économiques.

**M. Lionel de Tinguy,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Henry Bergasse.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur Bergasse, votre proposition pourrait exactement s'inverser et vous pourriez aussi bien dire que c'est au ministre des affaires économiques qu'il incombe de régler les questions financières.

**M. Pierre André.** Pas du tout!

**M. Henry Bergasse.** S'il en était ainsi, le ministre des affaires économiques, en la personne de M. Petsche, résiderait certainement quai Branly. Mais puisqu'il n'a pas voulu quitter la vieille maison des finances, rue de Rivoli, il semble bien que, dans son esprit, le ministère des finances exerce son hégémonie et maintient le ministère des affaires économiques en quelque sorte sous sa tutelle. C'est ce que nous allons préciser.

Nous ne reprochons pas tant cette suprématie du ministère des finances — nous pensons bien qu'un égal souci de l'intérêt général inspire le ministre des finances dans tous les domaines de sa compétence — que l'incohérence résultant d'une situation où quatre « économies nationales », pour reprendre le vieux mot, se trouvent représentées dans un certain nombre de départements ministériels, la politique de chacun d'eux présentant des divergences avec celle des autres.

Prenons l'exemple de notre commerce extérieur. Les questions le concernant sont réparties entre quatre services ou directions: la direction des finances extérieures, qui siège rue de Rivoli, si je ne me trompe; le service des échanges extérieurs, qui, je le reconnais volontiers, est un peu une sorte d'annexe et dépend du ministère de l'industrie et du commerce; la direction des relations économiques extérieures qui, elle, est au sein même du ministère de l'économie nationale; enfin, la direction des affaires économiques, aux affaires étrangères.

Il s'ensuit, bien entendu, une certaine dispersion entre tous ces services, à laquelle vous remédiez, je le sais, par des comités, dont on a parlé cet après-midi, et je suis persuadé que la bonne entente qui règne entre les fonctionnaires suffit à conjurer une certaine incohérence qui pourrait résulter d'une divergence d'opinions et d'attributions.

Mais ce qui est grave, c'est que ces services ne s'adressent pas simplement à d'autres organismes d'ordre public, mais également à des entités privées qui, elles, ignorent complètement à qui incombe la responsabilité de tel ou tel service et des décisions qui leur sont imposées.

Nous constatons, par exemple, une étrange division des tâches en matière de traité commercial avec un pays étranger.

En cette matière, les questions proprement financières sont réglées par un service du ministère des finances, tandis que ce qu'on appelle « les accords techniques » sont réglés, non pas par les services de l'économie nationale, comme on pourrait s'y attendre, mais bien par une direction économique indépendante qui siège, elle, au ministère des affaires étrangères. Et comme trop souvent, malheureusement, des cloisons étanches s'établissent entre ces services, on en arrive à des résultats aussi curieux que ceux auxquels nous venons d'assister à l'occasion de la conclusion de l'union douanière franco-italienne: un chef de service du ministère des affaires étrangères réglant, par sa signature, cette grave question qu'est la libération totale des contingents avec l'Italie.

Ce protocole du 7 mars 1950 a donc été signé par un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères, indépendamment des autres ministères intéressés. Je suppose, bien entendu, qu'il avait pris l'avis de ces ministères, mais il est un fait certain: le Parlement lui-même n'a pas été consulté et c'est *a posteriori*, après la signature de ce protocole, que l'on vint, par une espèce de repentir, consulter ceux qui auraient dû, les premiers, donner leur avis, c'est-à-dire les industriels et les syndicats professionnels intéressés par cet accord.

Cette situation n'est pas spéciale au commerce extérieur; elle est également constatée dans d'autres multiples domaines, celui, par exemple, du contrôle des entreprises publiques, dont a parlé M. Leenhardt.

Le contrôle d'Etat est réalisé par le ministère des finances, mais à la fois par la quatrième section, direction du budget, par la deuxième section, direction du Trésor, et par l'administration des domaines lorsque l'affaire est sous séquestre. Le contrôle est donc exercé par une pluralité de bureaux et d'offices. Certes, les fonctionnaires de ces divers organes peuvent s'entendre, mais il serait infiniment plus simple d'unifier le contrôle en chargeant un seul bureau de prendre les décisions.

En deuxième lieu, j'évoquerai la question des crédits, pour laquelle nous constatons les mêmes conséquences de cette pluralité. Vous savez que les crédits ont pris mille formes actuellement. Ils vont de la subvention, qui est accordée par le ministère des finances, avec ou sans l'avis du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, jusqu'aux crédits budgétaires qui, eux, dépendent de la direction du budget, sur avis donné parfois — je le reconnais — par la direction des programmes aux affaires économiques, en passant par les comptes spéciaux qui ne dépendent pas de la direction du budget, mais de la direction du Trésor, et les crédits du fonds de modernisation qui dépendent d'un autre comité.

C'est ainsi que se cumulent toutes sortes de crédits émanant d'offices divers, accordés à des titres divers à des affaires identiques, sans que l'on ait pensé à unifier afin qu'une fois pour toutes on sache au profit de quelle région de l'économie et de quelle affaire en particulier doivent être accordés les crédits de l'Etat.

Certes, ces crédits, je le sais, ne sont pas distribués aveuglément et une certaine orientation est suivie à ce sujet. Je crois que M. Baumgartner lui-même, au cours d'une récente séance du conseil supérieur du crédit avait indiqué qu'une orientation était définie à cet égard par le ministère des finances.

Mais cette orientation, mesdames, messieurs, n'est pas toujours si bien déterminée et il ne suffit pas d'invoquer l'intérêt général pour s'imaginer qu'on peut accomplir son devoir de banquier d'Etat et satisfaire, en même temps, aux intérêts généraux de l'économie.

Si vous le permettez, je vous narrerai une brève histoire sur un cas concret qui vous montrera précisément dans quelles conditions on peut, sans doute avec les meilleures intentions du monde, aboutir, dans une affaire de crédits d'Etat, à une situation absolument bouleversante sur le plan économique:

Cette affaire est celle de « La Languedocienne » que certains des fonctionnaires ici présents ont certainement connue.

Une loi du 12 septembre 1940 a créé ce que M. le ministre des finances évoquait l'autre jour à cette tribune, lorsqu'il parlait des lettres d'agrément à propos de l'article 14 des comptes spéciaux. Cette loi avait précisément été faite pour qu'en période de blocus, et dans l'impossibilité où l'on se trouvait d'obtenir certaines matières premières, une garantie de l'Etat, prévue par la loi du 23 mars 1941, vînt encourager certaines entreprises consacrant leur activité à des recherches spéciales de matières premières dont on se trouvait privé dans notre pays bloqué.

C'est ainsi qu'une lettre d'agrément fut accordée à une certaine société, qui s'appelle la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières, dont le nom dit assez l'objet et qui était destinée à exploiter dans les terrains de Malvaisy, dans l'Aude, une certaine mine ou carrière de soufre, laquelle, paraît-il, devait suppléer à l'absence de soufre américain et sicilien.

Je me hâte d'ajouter que cette société languedocienne, qui désirait avoir les reins solides, avait intéressé à son affaire la Société de produits et engrais chimiques qui, vous le savez, est elle-même une filiale des Potasses d'Alsace, dont l'Etat possède 70 p. 100 des actions.

J'ai à peine besoin de dire, mesdames, messieurs, qu'on a quelquefois été obligé, en période de guerre, d'utiliser des minerais pauvres. C'était le cas de la carrière de Malvaisy. Le minerai de soufre qu'on y extrayait contenait de 30 à 48 pour 100 de soufre; il était donc de très faible teneur. On l'utilisait cependant, à l'époque, bien heureux encore de trouver du soufre broyé à utiliser dans la viticulture.

Evidemment, dès que la libération intervint, l'entrée du soufre étant libre, les recherches de la Languedocienne ne ne présentèrent plus aucun intérêt. Les viticulteurs exigeaient du soufre sublimé, trituré à 98,5 p. 100. On n'avait plus besoin du soufre de Malvaisy.

Le ministère des finances aurait dû, devant une pareille situation, comme le fait M. Louvel pour certains charbonnages trop pauvres, fermer des mines qui n'étaient pas rentables. Ce n'était pas l'affaire de la Société languedocienne qui obtint, chose fantastique à laquelle on peut à peine croire, l'autorisation, avec l'aide de l'Etat, d'enrichir son minerai pauvre en achetant en Sicile et en Amérique le soufre nécessaire pour atteindre la teneur de 98,5 p. 100.

Cet après-midi, M. le ministre des finances déclarait: « J'ai été obligé de recueillir la succession d'un certain nombre d'affaires peu rentables ». Il faisait notamment allusion à une tourbière. N'a-t-il pas accepté la « succession » de la Société languedocienne et ce, malgré mes avertissements de décembre 1948 ?

Le 18 mars 1949, comme cette mine produisait toujours un soufre insuffisant et était obligée de procéder à des achats à l'étranger pour vendre ensuite un soufre convenable, on a modifié le caractère de l'entreprise; elle n'a plus désormais pour objectif ces recherches minières qui étaient sa raison d'être et motivaient la garantie que lui avait accordée l'Etat. Elle a pu ainsi fonder une usine de trituration du soufre et étendre, sur simple arrêté, sa production. De sorte qu'à l'heure actuelle, avec un appui de l'Etat qui s'élève en tout à 494 millions de francs, la Société languedocienne produit, en concurrence avec une industrie déjà suréquipée et qui suffisait très largement aux besoins de la viticulture, du soufre trituré qui lui revient — notez bien ce chiffre — à 31.000 francs la tonne, alors que, pendant la campagne 1948-1949, on achetait couramment, à l'étranger, du soufre au prix de 11.670 francs.

Mieux encore. Comme cette société ne s'y retrouverait pas, l'Etat comble son déficit, non seulement en application de la garantie dont j'ai parlé, mais aussi grâce au concours de la caisse de péréquation de l'industrie soufrière. Cette industrie soufrière verse ainsi, pour du soufre qui coûte cher à la viticulture, des sommes qui servent purement et simplement à financer un concurrent déjà favorisé par l'Etat!

Si j'ai cité ce cas, qui ne doit pas être unique, c'est parce que nous nous trouvons dans la situation précise, concrète, où l'Etat, intervenant comme banquier, vient favoriser, non plus les intérêts généraux économiques français, mais bien, en réalité, des intérêts privés de préférence à d'autres. L'intérêt général se trouve, en outre, sacrifié pour une production à des prix de revient trop élevés, qui rendent nos produits partout trop chers. C'est contre cela que je m'élève.

Nous demandons, — nous allons le demander à des titres divers et sous des formes différentes — qu'on rende au ministère des affaires économiques le rôle qu'il devrait avoir dans ce pays. Car vous avez vu, par un exemple concret, combien les intérêts de l'Etat ou des entreprises auxquelles financièrement il est associé peuvent se trouver en opposition avec les intérêts économiques de la nation.

Je me sépare, je tiens à l'indiquer, de ceux qui voudraient, en quelque sorte, opposer au ministère des finances un ministère de l'économie nationale n'ayant nullement le caractère sur lequel je veux insister. Ils se le représentent comme une entité forte qui, recréant un dirigisme que nous espérons défunt, permettrait de reconstituer, sous le couvert de l'économie nationale, une sorte d'organisation de l'économie qui, bien entendu, se réclamerait de l'intérêt général, mais irait elle aussi bien souvent à l'encontre de la somme des intérêts particuliers.

On m'a fait parvenir, à ce sujet, un projet émanant de fonctionnaires du département de l'économie nationale, qui prévoit une sorte de conseil de l'économie nationale qui se substituerait au Conseil économique, serait uniquement composé de fonctionnaires et dirigerait l'économie française.

Cette conception n'est pas la nôtre. Nous ne voulons pas entendre parler par l'Etat de politique économique, mais de politique de protection de l'économie. C'est de cette protection que je veux vous entretenir, et non de la création d'organismes, de l'augmentation ou de la diminution du nombre des fonctionnaires chargés de surveiller, de contrôler et même d'orienter l'économie.

De cela, d'autres orateurs parleront sans doute en détail, précisant les moyens à adopter et les organes qui y correspondent.

Je veux simplement insister, ce soir, sur le fait que les services de l'économie nationale n'ont pas, pour répondre à ceux du ministère des finances, le rôle de premier plan qu'il conviendrait.

Nous n'entendons pas, je le répète, faire du ministère de l'économie nationale une sorte d'organisme directeur et rival. En réalité, nous ne demandons qu'un ministère de protection de ce qu'on appelait très simplement, autrefois, l'industrie, le commerce et l'agriculture de la France.

En bref, que voudrions-nous pour que tout fonctionnât sans opposition de l'Etat à la nation, sans opposition des intérêts de l'Etat banquier à ceux du commerçant, de l'industriel, qui ont besoin de crédit, ce crédit se trouvant, aujourd'hui, presque entièrement entre les mains de l'Etat ? Nous voudrions, disons-le tout net, un ministère des affaires économiques.

L'économie comprend plusieurs branches et il serait logique que celles-ci fussent représentées par des secrétariats d'Etat — industrie, commerce, agriculture — un ministère des affaires économiques coiffant le tout, dont le représentant traiterait de pair à égal avec le ministre des finances. Celui-ci ne serait plus alors un supérieur, mais un collègue, auquel les besoins de l'économie pourraient être soumis, contre lequel, éventuellement, ils pourraient être défendus.

Peut-être les députés ruraux vont-ils protester, disant que l'agriculture a trop d'importance en France pour ne pas être représentée par un ministre. Mais cette connexion de l'industrie, du commerce et de l'agriculture n'est-elle pas nécessaire au moment où l'agriculture tend de plus en plus à s'industrialiser et exige chaque jour de plus nombreux produits de l'industrie, comme les engrais, les machines agricoles, les tracteurs, etc. ?

Quant au commissariat au plan, aujourd'hui isolé rue de Martignac, ne devrait-il pas être étroitement soudé à ce ministère des affaires économiques, de telle sorte que le même département pourrait régler, à la fois, qu'il s'agisse des affaires du présent comme des investissements de l'avenir, tout ce qui intéresse à la fois notre industrie, notre commerce et notre agriculture ?

Il faudrait procéder en outre à une réforme profonde des services, exiger la suppression de ces doubles emplois que j'ai précédemment indiqués.

Tout cela est lié, vous l'entendez bien, à cette réforme administrative dont nous parle souvent M. Lecourt et sur le principe de laquelle je suis entièrement d'accord avec lui.

Il est incontestable que nous ne devons pas porter la hache au hasard dans cette forêt du fonctionnarisme, en votant des abattements de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 sur des crédits globaux, par ministère ou par service. Nous devons fortement penser à ce que doit être l'organisation de l'Etat et, suivant ses besoins, créer tels organismes, ou réduire l'importance de tels autres s'ils deviennent inutiles.

Cette réforme administrative, nous la réclamons en général et tout particulièrement sur le plan des affaires économiques.

Nous voudrions enfin que ce ministère des affaires économiques fût en relations étroites avec les intérêts privés. Nous avons trop pris l'habitude de régler par des sortes d'ukases le sort de l'industrie et du commerce dans ce pays. Je veux en citer un exemple concret et que vous connaissez tous.

Après avoir libéré pratiquement les échanges avec l'Italie et signé, avec ce pays, un pacte qui, pour n'être pas encore ratifié par le Parlement, n'en est pas moins en voie d'exécution, on consulte, mais seulement après, les intéressés des diverses industries, on leur demande si celles-ci ne risquent pas d'être lésées, afin, sans doute, s'il le fallait, de revenir en arrière !

Cela n'est pas de bonne méthode et ne peut paraître normal qu'en raison de la survivance de certains organismes créés par le gouvernement de Vichy et qui se perpétuent par habitude selon les errements du passé.

Aujourd'hui, il faut réformer de fond en comble ces organismes, remanier entièrement ce ministère, de telle sorte qu'il fonctionne, non pas seulement dans l'intérêt général de l'Etat, mais aussi dans l'intérêt de l'économie, qu'il est chargé de défendre. Alors, des fonctionnaires ne pourront plus, lorsqu'ils refuseront de satisfaire — peut-être avec raison — les demandes de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, s'abriter derrière les décisions de ministères voisins, trouvant excuse et raison dans la confusion inextricable des services.

Ainsi sera restituée à ces services non seulement leur efficience complète, ce que nous demandons tout d'abord, mais par surcroît — et c'est ce à quoi nous tenons le plus — on fera revivre cette responsabilité personnelle, laquelle est, à la fois, l'honneur et le risque du chef de service comme de l'homme d'Etat. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Theetten.

**M. Paul Theetten.** Après le bel exposé de M. Bergasse, je serai particulièrement bref.

Je voudrais attirer l'attention, non seulement de M. le ministre des finances — pour qui nous avons, les uns et les autres, beaucoup d'estime — mais aussi de nos collègues sur la conclusion de M. Bergasse relative à la décentralisation, si j'ose dire, du ministère des finances.

Nous ne sommes plus, heureusement d'ailleurs, en régime d'économie dirigée, mais en plein libéralisme. Et M. le ministre des finances ne me démentira pas si j'ajoute que nous ne sommes pas seuls dans cette situation. La politique économique de l'Europe occidentale est évidemment libérale.

Il faudrait que le ministère des finances et le Gouvernement tiennent compte de ce libéralisme et ne cherchent pas à confondre les problèmes économiques avec les problèmes financiers. Il est nécessaire, comme l'a dit M. Bergasse, de créer une séparation entre l'administration des affaires économiques et l'administration des finances.

Je conçois qu'en période d'économie dirigée l'économie d'un pays soit sous la tutelle des services financiers de ce pays. Mais du jour où l'économie devient libre, il faut lui laisser la possibilité, non pas de s'attaquer à l'administration des finances, mais de se protéger contre une trop forte emprise de celles-ci.

M. Bergasse a dit très justement qu'un grand ministère des affaires économiques serait avant tout un ministère de défense des affaires économiques de notre pays, défense, non pas d'intérêts privés, mais de toutes les activités économiques contre une fiscalité quelquefois très exigeante.

J'ai sous les yeux un tableau indiquant les charges fiscales de l'industrie et du commerce pour l'excercice 1950. Sans entrer dans les détails, je crois utile d'en citer l'extrait suivant:

« Le total des recettes fiscales d'Etat atteint approximativement 1.795 milliards pour 1950, dont 70 p. 100 sont à la seule charge de l'industrie et du commerce. Par ailleurs, l'ensemble des budgets locaux étant de l'ordre de 300 milliards, près de la moitié des ressources est fournie par l'industrie et le commerce. En se référant à l'ensemble des budgets — Etat, 2.220 milliards, compte tenu d'une économie de 20 milliards à réaliser; collectivités, 300 milliards — soit 2.520 milliards, la part de l'industrie et du commerce, atteignant 1.407 milliards, représente plus de 55 p. 100. »

Vous comprenez que, membres de la commission des affaires économiques, nous sommes en droit de défendre plus particulièrement ce ministère des affaires économiques.

Nous avons été très étonnés de constater que la commission des économies, qui comprend principalement des représentants de l'administration des finances, a réduit fortement, non seulement les crédits de ce ministère, mais aussi son importance. C'est pourquoi, M. Bergasse l'a très bien dit, nous voudrions, les uns et les autres, rendre son influence à ce ministère des affaires économiques, afin que son représentant ne soit pas simplement le ministre qui inaugure des foires commerciales!

J'ai fait allusion à cette liberté rendue aux échanges, non seulement en France, mais encore dans toute l'Europe occidentale. Cette considération, s'ajoutant à une précédente observation concernant les charges fiscales, doit nous inciter à demander au Gouvernement de reconsidérer la question du ministère des affaires économiques.

On a parlé d'accords commerciaux, d'unions douanières, d'unions économiques. Nous avions eu justement, hier, la chance d'entendre M. Robert Schuman exposer sa thèse sur l'union douanière franco-italienne. Le principe de l'union douanière est excellent en soi et nous avons eu, les uns et les autres, l'impression que, sur le plan idéologique et sentimental, M. Robert Schuman avait tout à fait raison. Mais, en économie, il faut éviter les entraînements sentimentaux, il faut avoir la tête sur les épaules et les pieds sur terre. Tout est question de prix de revient.

On nous a dit qu'une union est une association d'inconvénients et d'avantages. Un accord entre deux pays, c'est certain, comporte des avantages et des inconvénients pour chacun. Nous avons le droit d'exiger, quand notre pays est en cause, que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

C'est pourquoi, dans notre pays, le ministère qui représente l'économie, doit avoir sa liberté d'action vis-à-vis du ministère des finances.

J'ai établi, cet après-midi, la comparaison entre le ministère des finances et le ministère de l'économie nationale, entre le grand argentier, comptable des deniers de l'Etat, chargé de percevoir les recettes et de surveiller les dépenses, et celui que j'appellerai le directeur commercial de l'affaire. Eh bien! on doit éviter tout empiètement d'un service sur l'autre.

L'Assemblée compte quelques hommes d'affaires. Ils savent qu'une entreprise a besoin à la fois d'un bon comptable et d'un bon directeur commercial, mais que l'un ne doit pas empiéter sur l'autre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Me permettez-vous de vous répondre sur ce point ?

**M. Paul Theetten.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Il est excessif de ravaler le rôle d'un ministre des affaires économiques, ou même celui d'un secrétaire d'Etat chargé des affaires économiques, à celui d'un directeur commercial.

Et je crois que vous sous-estimez vraiment la tâche du ministre des finances en le comparant à un comptable.

Dans le cadre d'une politique générale, les problèmes qui se présentent sous l'aspect financier rejoignent ceux qui revêtent un aspect économique.

De même que, dans chaque entreprise, il y a un responsable de la vie de l'affaire, de même pour les affaires économiques de la France, qui englobent les affaires financières, une seule personne doit être responsable, sans quoi la lutte provoquée par la structure même du Gouvernement sera inévitable entre celles ci et celles-là.

C'est pourquoi je n'accepte en rien ce qui a été avancé au cours de cette discussion, à savoir que la structure gouvernementale actuelle a pour but de subordonner aux finances le système économique,...

**M. Marcel Poimbœuf.** Ce n'est peut-être pas son but, mais nous constatons cet effet.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** ...pas plus, du reste, qu'on ne peut soutenir, après la déclaration faite par M. Bergasse à la tribune, que l'organisation présente ait pour but de soumettre les finances aux affaires économiques.

L'objectif est simplement d'aboutir à un système rationnel qui combine les deux problèmes en vue de dégager les solutions les plus heureuses.

Croyez-moi, ce n'est pas en introduisant dans l'administration la lutte et la division que pourront être trouvées facilement les solutions harmonieuses dans l'intérêt national.

**M. Paul Theetten.** Il n'est pas question, monsieur le ministre, d'opposer l'administration des finances à l'administration des affaires économiques, mais de résoudre avant tout un problème gouvernemental en donnant aux membres du Gouvernement respectivement responsables des finances et des affaires économiques une égale influence.

Or, nous avons l'impression que toutes ces questions sont « chapeautées » par le secrétariat d'Etat aux finances.

Nous voudrions, nous plaçant sur le plan gouvernemental, que, d'une part, les finances, d'autre part, les affaires économiques, jouissent d'une plus grande liberté d'action quand il s'agit par exemple d'une question aussi importante que le traité d'union douanière franco-italienne, évoqué tout à l'heure.

Je me suis permis à ce sujet de poser à M. Petsche une question sur une éventuelle diminution des droits de douane, à l'importation de certains matériels que la France ne produit pas. Et il m'a été seulement répondu qu'il n'était guère souhaitable d'introduire en France des produits que nous fabriquions.

En réalité, il importe de lutter contre les pays étrangers à économie libérale — comme la nôtre — mais dont les prix de revient sont inférieurs aux nôtres.

Nous voulons, nous, membres de la commission des affaires économiques — et je crois que l'Assemblée nous approuvera à l'unanimité — permettre à l'aspect économique, par la créa-

tion d'un grand ministère de l'économie nationale, d'être défendu contre le point de vue financier, en vue d'abaisser nos prix de revient.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Vous songez immédiatement à la lutte et vous parlez de défense. Ce n'est pas ainsi qu'on peut établir la paix dans l'Etat et la nation.

**M. Paul Theetten.** Je rends hommage à vos conceptions sentimentales, mais j'estime — et je ne suis pas le seul — qu'il faut se montrer réaliste dans le domaine économique. Les Français ont beaucoup de qualités, mais ils ont peut-être tort de ne pas être, parfois, assez réalistes.

Revenant au traité d'union douanière franco-italienne, nous aurions été heureux, avant de le ratifier — et d'ailleurs en pratique il existe — de constater que, grâce à un ministère de l'économie nationale ayant sous sa coupe les questions commerciales, industrielles et agricoles, comme le disait M. Bergasse, nous sommes, sur ce terrain, sérieusement defendus.

Si je me suis permis d'être quelque peu brutal et terre à terre, je m'en excuse, monsieur le ministre. Ce faisant, je n'ai pas agi simplement en mon nom personnel, mais au nom de la quasi-totalité des membres de la commission des affaires économiques.

Tous ont le même point de vue à exprimer.

Il n'est pas question, vous le pensez bien, de vous mettre personnellement en cause: le problème est gouvernemental. Il est fondamental pour la nation.

Nous avons eu l'occasion, les uns et les autres, d'effectuer des missions à l'étranger. Dernièrement, la commission des affaires économiques s'est rendue en Allemagne et a pris contact avec les services ministériels du gouvernement de Bonn.

Nous avons tous été frappés, non seulement par l'activité débordante de ce pays, mais par la façon réaliste dont, justement, les Allemands considèrent la situation actuelle. Nous sommes tous revenus persuadés que les Allemands — je m'excuse de citer cet exemple — avaient comme point de mire l'objectif à atteindre en 1952.

Cet objectif, souvent évoqué à cette tribune par des hommes éminents comme M. Paul Reynaud, c'est pour une nation actuellement aidée par les Etats-Unis de tout mettre en œuvre afin de se passer, en 1952, de l'aide Marshall.

Non seulement pour l'Allemagne, mais pour l'Italie, le problème de base sera alors celui des prix de revient. Plus encore qu'aujourd'hui, la France aura alors à lutter avec des producteurs étrangers dont, je le crains, les prix de revient seront très inférieurs aux nôtres. Viser à diminuer nos coûts de production devrait être aussi le premier objectif du Gouvernement.

On peut être d'un autre avis, mais si l'on ne s'engage pas dans cette voie, votre gouvernement pourrait bien en supporter les désastreuses conséquences. Ou si ce n'est pas lui, j'ai bien peur que ce ne soit le suivant. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mauroux.

**M. Fernand Mauroux.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous avons entendu M. le ministre des finances défendre avec une certaine obstination le rattachement du secrétariat d'Etat aux affaires économiques au ministère des finances.

Nous pensons que, sans doute, à une certaine époque, cette liaison était nécessaire. Ce fut exactement à la fin de 1947, quand l'inflation grandissait et quand le pouvoir d'achat était bien trop important par rapport aux produits mis à la disposition des consommateurs.

A ce moment-là, il fallait prendre à tout prix des mesures pour diminuer l'inflation, pour réduire le pouvoir d'achat. Ce furent d'abord l'aide Marshall, puis diverses dispositions d'ordre fiscal. Ce furent encore les décisions qu'il incombait au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'arrêter afin d'éviter qu'une hausse des prix ne vînt contrarier l'effet de l'ensemble des mesures prises.

Alors, le Gouvernement comprit que l'entreprise devait être menée de pair par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le ministère des finances.

Mais depuis, il faut bien s'en rendre compte, une évolution s'est produite dans bien des secteurs. A l'inverse de ce qui se passait en 1947, nous enregistrons, d'une part, une surproduction et, d'autre part, une diminution d'emploi des travailleurs. Si la question ne se présente plus sous le même aspect, et il faut s'en réjouir, c'est précisément parce que, grâce à l'action du ministère des finances, nous sommes parvenus au moins au stade de la préstabilisation de la monnaie.

Il faut, par conséquent, ajuster au mieux nos possibilités aux nécessités qui s'imposent à nous.

Accroître la consommation dans certains domaines, développer l'emploi de la main-d'œuvre, assouplir les moyens de crédit mis à la disposition des entreprises privées, comme vous l'avez reconnu vous-même, par l'intermédiaire du conseil national du crédit, sont autant de moyens d'y parvenir.

A un problème nouveau doit être apportée une solution nouvelle.

Puisque l'on envisage volontiers de stabiliser la monnaie, tirons-en les conséquences et réveillons l'épargne. On n'y peut guère songer si les crédits mis à la disposition des chefs d'entreprises ne sont pas parallèlement élargis.

Leur aspect humain rend toutes ces questions connexes — car il faut absolument défendre la production, la vitalité et le niveau de vie de ce pays — et l'on ne peut les aborder seulement sous l'angle fiscal et financier. Un véritable arbitrage s'impose et doit donc être envisagé. Il ne s'agit plus seulement de l'équilibre des prix et des salaires, qui se résout parfois par le relèvement ou l'abaissement des droits de douane, mais de notions comportant des conséquences économiques inévitables, notamment l'arbitrage des prix industriels et des prix agricoles, ou encore la définition d'une politique adéquate du crédit, qui doit être déterminé en fonction du bon emploi de la main-d'œuvre et du développement économique du pays.

Si nous voulons posséder un ensemble gouvernemental efficace, il faut donc que l'arbitre choisi dispose d'une certaine indépendance et d'une certaine autorité, même vis-à-vis du ministère des finances.

A cet égard, M. Poimboeuf avait déposé depuis longtemps une proposition de résolution invitant le Gouvernement à reconstituer le ministère de l'économie nationale.

C'est une excellente occasion d'innover. En effet, ce n'est pas parce que les services de la rue de Rivoli ont réussi l'assainissement monétaire que le ministre des finances doit se confiner dans ses positions actuelles. Il faut aller plus loin. Les réserves qu'il a accumulées doivent être utilisées de la meilleure façon dans l'intérêt du pays.

A cet effet, il me paraît indispensable qu'à côté soit placé quelqu'un en mesure de voir plus loin et plus haut, un coordinateur des divers services épars dans les ministères et disposant, en même temps, de l'autorité totale qui lui est indispensable pour remplir son rôle d'arbitre.

Aussi, en mon nom personnel et au nom de nos collègues de la commission des affaires économiques, j'invite le Gouvernement à envisager à nouveau le problème dans son ensemble.

Il faut, demain, remettre le pays en état de concurrencer l'étranger. Il convient de redonner des emplois à tous et de relever le niveau de vie de l'ensemble des citoyens.

Ce n'est pas en examinant le problème simplement sous son angle purement fiscal que vous pourrez y parvenir. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Bouvier.

**M. Xavier Bouvier.** C'est brièvement qu'à mon tour je veux souligner l'intérêt de placer, à côté du ministère des finances, un ministère de l'économie nationale.

La commission des finances me pardonnera de puiser dans sa volumineuse documentation l'énoncé même du problème.

Nous trouvons, dans l'annexe 10, au document n° 8426 nous donnant un extrait du rapport général relatif à l'industrie et au commerce, la question ainsi posée:

« D'aucuns souhaitent la création d'un grand ministère économique. Encore faudrait-il savoir quelles tâches lui seraient confiées. Actuellement, l'action de l'Etat dans le domaine économique s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du ministère des finances et des affaires économiques, du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'industrie et du commerce.

« A maintes reprises, votre commission des finances a souligné l'incohérence de cette organisation et l'absence de coordination dans les décisions, qui résulte du chevauchement des compétences. »

Voilà une citation extraite d'un rapport de la commission des finances, qui manifeste un égal souci pour les finances et pour les affaires économiques, car les deux questions sont liées.

En effet, le problème appelle une solution urgente, la situation économique risquant de s'aggraver.

A la suppression des services de ravitaillement, des tickets d'essence et de rationnement en général, a succédé très vite l'angoisse née des questions posées par la distribution et l'écoulement des produits industriels et agricoles, d'où la nécessité de trouver des débouchés et de conquérir des marchés afin d'éviter le triste spectacle du chômage dans les villes et d'une crise agricole, car les deux phénomènes coexistent presque toujours.

Nous voyons des pays associer leurs activités économiques, tantôt dans un but où le politique prédomine, tantôt dans un but plus directement économique, mais on voit surtout grandir dans chaque pays, et c'est normal, le désir de consolider les résultats déjà obtenus par une expansion économique qui se manifesterait, au delà des frontières, par la conquête des marchés extérieurs.

Nos industries et nos activités agricoles doivent donc être protégées contre ces dangers. A l'intérieur, je suis partisan de

laisser les initiatives se développer, dans la mesure où cela reste encore possible, puisque plus d'un tiers de l'activité nationale relève de l'Etat.

La mise en place d'un ministère de l'économie nationale ne devrait pas, à mon sens, entraîner la création de nouveaux postes, mais leur regroupement et la coordination des efforts, particulièrement dans le domaine des négociations internationales.

Rattachements économiques ou accords commerciaux devraient tous être conçus par ce ministère, sans susciter l'anarchie à laquelle M. le ministre des finances faisait allusion tout à l'heure en évoquant l'avant guerre.

Selon la formule employée par M. le président de la commission des affaires économiques, je voudrais que ce ministère fût majeur et j'ajouterais émancipé.

Bien sûr, « majeur » sous-entend « émancipé », mais je veux dire émancipé des services de la rue de Rivoli et du quai d'Orsay.

Le problème est capital. Nos carreaux de mines sont encombrés par plus de deux millions de tonnes de charbon et il est à prévoir que les foyers domestiques consommeront de moins en moins de charbon, étant donné son prix.

Notre équipement est vétuste. Un de nos collègues a souligné l'urgence de le rajeunir, en particulier dans l'industrie textile.

Les trésoreries sont asséchées et l'Etat est le souverain maître du crédit.

Quant à nos agriculteurs, ils seront vite découragés si l'exportation rationnelle de leurs produits n'est pas assurée pour un temps assez long. D'où la nécessité de voir grand, et partant, la nécessité d'un véritable ministère de l'économie nationale.

Les agents commerciaux à l'étranger avaient autrefois pour mission de renseigner nos industriels sur les possibilités d'exportation. Mais alors, les contingents n'existaient pas. Ils ont été créés, vous le savez, en 1930. Aujourd'hui, il faut voir de plus haut et plus grand pour orienter, plusieurs années à l'avance, notre activité industrielle et agricole.

L'opinion publique est souvent mal informée. Il serait souhaitable que les accords qui interviennent ne soient pas encore des affaires d'Etat, mais que le soin de les conclure soit laissé aux groupements professionnels eux-mêmes, sous le contrôle de l'Etat, afin de laisser à notre économie sa structure actuelle. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Tourtaud.** Mesdames, messieurs, la sobriété du rapport qui nous a été présenté sur le budget des finances et des affaires économiques, et même l'absence de son auteur nous amènent à relater certains aspects de la discussion qui a eu lieu en commission, notamment sur le budget des finances.

A l'occasion du chapitre 10 de la dette publique, M. Gaillard, rapporteur, nous a présenté, en commission, une analyse des résultats de l'emprunt de 1949. Il a précisé que l'annuité de cet emprunt ressort à 12 milliards de francs environ, et il a souligné qu'en argent frais, le résultat atteint s'est établi à 60 milliards de francs.

Nous avons fait remarquer que l'appréciation de M. Gaillard sur le rendement de l'emprunt 5 p. 100 1949 était à retenir. Chacun se souvient, en effet, que, dans certains milieux de la majorité, plus particulièrement dans les milieux gouvernementaux, on a fait, à l'époque du lancement de cet emprunt, le maximum pour en grossir la portée réelle. On est allé jusqu'à demander l'affichage de l'intervention de M. Petsche à l'Assemblée nationale. C'est, je crois, M. de Tinguy, qui fut l'initiateur de cette proposition.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

**M. Auguste Tourtaud.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Puisque je suis mis personnellement en cause, je rectifie immédiatement l'information inexacte qui vous a été fournie en commission des finances et qui a sans doute surpris votre bonne foi.

L'émission de l'emprunt 5 p. 100 perpétuel a rapporté au Trésor, en argent frais, non pas 60 milliards de francs, comme vous l'avez indiqué, mais 108 milliards de francs, c'est-à-dire près du double.

J'espère que ce renseignement vous réjouira et vous permettra de changer vos conclusions.

**M. Auguste Tourtaud.** Ce n'était pas une information émanant des commissaires communistes.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Ils ne sont pas seuls à commettre des erreurs.

**M. Auguste Tourtaud.** En commission des finances, nous avons d'ailleurs souligné ce chiffre, et j'ai pris le soin de contrôler l'information dans le procès-verbal des délibérations.

Nous avons tenu, nous qui avions fait des réserves sur les chiffres avancés à l'époque, à souligner et à rapporter devant l'Assemblée l'appréciation de M. Gaillard. Vous la rectifiez. Le débat est entre vous et le rapporteur, mais nous voulions faire cette première remarque, car, contrairement à la demande que nous avions formulée à la commission des finances, l'information ne figure pas dans le rapport qui nous est soumis.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Peut-être M. Gaillard a-t-il rectifié de lui-même. (*Sourires.*)

**M. Auguste Tourtaud.** Je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques remarques et apporter quelques précisions au sujet des discussions qui ont eu lieu et des propositions qui ont été faites, notamment en ce qui concerne le personnel.

Au chapitre 1350, relatif aux traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, nous nous félicitons de la réduction indicative présentée par la commission, puisqu'elle vise à promouvoir la transformation en 310 emplois de chefs de service de 500 emplois de sous-chefs de service du Trésor, ainsi que la transformation d'emplois de commis et agents de recouvrement en emplois de contrôleurs et de contrôleurs principaux.

Déjà, dans la discussion du budget précédent, notre groupe avait signalé à l'attention du ministre la situation de certaines catégories de personnel du Trésor.

De même, en ce qui concerne le personnel départemental de l'administration des contributions directes, la discussion du chapitre 1420 nous a permis de revenir sur des observations et suggestions que nous avions présentées lors de la discussion du précédent budget, et nous nous félicitons que la commission des finances ait pratiqué trois réductions indicatives.

Le Gouvernement voudra-t-il tenir compte de la volonté ainsi exprimée par la commission ? Tout le monde a constaté, dans la discussion de tous les budgets — et cela n'est pas notre fait, car nous avons voté contre la loi des maxima — qu'il n'est plus possible, après le vote de la majorité, d'agir autrement que par la voie de réductions indicatives.

L'une des réductions indicatives apportées à ce chapitre tend à ce que soit effectuée la transformation, promise depuis deux ans et repoussée jusqu'alors, de 1.200 emplois d'auxiliaire des contributions directes en 1.200 emplois de commis.

La deuxième réduction indicative tend à marquer la nécessité de la transformation d'emplois de commis et agent de constatation ou d'assiette en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux, et d'emplois d'inspecteur central de deuxième catégorie en emplois d'inspecteur central de première catégorie. La commission estime que ces transformations sont également à réaliser dans les administrations des contributions indirectes, de l'enregistrement et des douanes. Ce sont là des revendications justifiées du personnel et qui concordent avec les exigences de leurs fonctions.

Enfin, la troisième réduction indicative de 1.000 francs a pour but de marquer l'impérieuse nécessité d'achever la réforme des emplois de directeur adjoint et expert fiscal.

Lors de la discussion des précédents budget, notre collègue M. Auguet est intervenu de façon précise à ce sujet. Au cours des séances du 31 décembre 1948 et du 14 avril 1949, notamment, il avait souligné la nécessité de faire plus si l'on voulait mener à bien non seulement l'unification des régies financières, mais aussi l'application de la réforme fiscale.

Faut-il rappeler à nouveau que ces grades de directeur adjoint et d'expert fiscal ont été prévus pour la première fois dans le décret du 10 mai 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ?

Des décrets du 6 février 1950 ont fixé les conditions de nomination à ces emplois. Le but recherché était avant tout de poursuivre la réalisation de la réforme fiscale en confiant à des agents qualifiés des tâches nouvelles et en dotant les administrations financières des moyens nécessaires à un contrôle efficace de la matière imposable.

La loi de finances du 31 juillet 1948 avait prévu vingt experts fiscaux par régie, douanes exclues, soit au total soixante. Mais le ministre des finances par intérim, M. Pineau, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 31 décembre 1948, avait nettement affirmé que ce ne serait qu'une première étape.

Effectivement, à la suite d'une réduction indicative que nous avions présentée au cours de l'intervention faite par un de nos collègues au nom de notre groupe, les postes supplémentaires suivants ont été créés : 116 postes de directeur adjoint, dont 30 aux contributions directes, 30 aux contributions indirectes, 30 à l'enregistrement et 26 aux douanes ; 70 postes d'expert fiscal, dont 14 aux contributions directes, 30 aux contributions indirectes et 26 à l'enregistrement.

A ces chiffres, il convient d'ajouter 60 postes créés par la loi de finances du 31 décembre 1948. Mais là encore, M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, confirmait, à la séance du 14 avril 1949, qu'il ne s'agissait que d'une étape.

Je rappelle, d'ailleurs, que les demandes primitives tendaient à la création globale de 400 postes de directeur adjoint pour les quatre régies — contributions directes, contributions indirectes, enregistrement et douanes — et de 600 postes d'experts fiscaux pour trois régies — contributions directes, contributions indirectes et enregistrement.

Nous sommes donc loin de ces chiffres et il convient, au cours de la discussion du budget, de réaliser une nouvelle étape.

C'est le sens que nous attribuons à ces réductions indicatives de 1.000 francs, à l'occasion desquelles M. le ministre voudra bien, nous l'espérons, nous donner des précisions.

Toujours au chapitre 1420, il nous apparaît que la commission des finances a été sagement inspirée en s'opposant, sur notre proposition, à la suppression, réclamée par M. le rapporteur spécial, de 40 emplois vacants portant sur les commis. En effet, la gravité de cette mesure ne saurait échapper, puisqu'elle désorganiserait les services des inspecteurs des contributions.

Je voudrais également présenter quelques observations sur le chapitre 1680 relatif au cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes.

Il convient de rappeler que, lors de la discussion du précédent budget, sur notre initiative, la commission des finances avait voté une réduction indicative pour montrer l'injustice commise à l'égard d'une des catégories du personnel les plus défavorisées, c'est-à-dire les auxiliaires titularisés en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945 et intégrés maintenant dans le cadre complémentaire. Notre groupe avait signalé que, pour leur titularisation, on avait tenu compte de leur temps de services complet, mais que pour leur retraite, il n'est tenu compte de leur temps de services qu'à partir du 1er janvier 1937.

Cette année encore, notre collègue M. Auguet a souligné que le ministre refusait de valider les services des auxiliaires antérieurement à 1937, alors que d'autres auxiliaires, ceux des collectivités locales par exemple, bénéficient de cet avantage.

Cette disparité entraîne des injustices que la commission des finances a voulu inviter le Gouvernement à supprimer.

Celui-ci voudra, sans doute, tenir compte de la volonté de la commission. En tout cas, nous le lui demandons, car il y a là une injustice à réparer.

Je désire présenter, au nom du groupe communiste, une autre série d'observations sur le chapitre 1650: « Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes. »

Outre la réduction indicative de 1.000 francs qui a trait à l'achèvement de la réforme de l'emploi de directeur adjoint et d'expert fiscal dont j'ai parlé tout à l'heure, la commission des finances a accepté une réduction indicative de 1.000 francs proposée par notre groupe pour obtenir la transformation d'emplois de commis et agents de constatations et de recouvrements en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux.

Il faut rappeler qu'au budget de 1948 avait été prévue la transformation d'un certain nombre d'emplois de commis en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux. Ce n'était là que la régularisation d'une situation ancienne, les commis des administrations financières, dont la qualification professionnelle ne peut être discutée, occupant depuis de nombreuses années, sans avoir la rémunération correspondante, des fonctions relevant de la catégorie des contrôleurs principaux. Mais cette régularisation n'a été que partielle, tous les commis n'ayant pas bénéficié de cette transformation.

Certains d'entre eux sont, en effet, restés commis, d'autres ont été seulement intégrés dans des emplois d'agents de constatation d'assiette ou de recouvrement, qui ne vont que jusqu'à l'indice 250, alors que les contrôleurs et contrôleurs principaux peuvent atteindre l'indice 380.

Il conviendrait donc d'admettre le principe de nouvelles transformations d'emplois de commis et agents de constatation, d'assiette et de recouvrement en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux dans les administrations suivantes: contributions directes, contributions indirectes, enregistrement, hypothèques, Trésor, douanes.

Outre que ces transformations, comme je l'ai déjà dit, régulariseraient une situation anormale et apporteraient plus d'ordre dans ces administrations, elles seraient également de nature à améliorer le rendement de l'impôt, les agents intéressés ne pouvant qu'être encouragés de ce fait à accroître leurs efforts et leur rendement.

De même, par une autre réduction indicative au chapitre 1650 acceptée par la commission, nous avons voulu appeler votre attention sur la nécessité de réaliser, dans le cadre de la réorganisation entreprise par l'administration des contributions indirectes en 1946, la transformation d'emplois de receveurs centraux en emplois de receveurs centraux de classe exceptionnelle.

Il est normal de prévoir pour cette année la création d'une centaine de recettes centrales de classe exceptionnelle, ou, en tout cas, la transformation d'un nombre correspondant de recettes centrales en recettes centrales de classe exceptionnelle.

Ce procédé permettrait, sur le plan administratif, d'atteindre, en partie, l'objectif qui a été défini et également de donner à la centaine de comptables en cause une situation hiérarchique en rapport avec la tâche sans cesse accrue qui leur incombe.

Cette réduction indicative tend à demander également la transformation d'emplois d'inspecteurs centraux de deuxième catégorie en emplois d'inspecteurs centraux de première catégorie; cette mesure porterait, je crois, sur 230 emplois.

De même, il est souhaitable de transformer 300 emplois d'inspecteurs adjoints en emplois d'inspecteurs centraux de deuxième catégorie.

Il faut remarquer, en effet, que les cadences d'avancement des inspecteurs adjoints et des inspecteurs des contributions indirectes sont beaucoup plus lentes que celles en vigueur dans les autres régies et que ces mesures qui, d'ailleurs, n'harmoniseraient pas encore ces cadences d'avancement, réduiraient cependant en partie la différence de traitement qui existe entre les services des contributions directes et l'enregistrement, d'une part, et les services des contributions indirectes, d'autre part.

Ma dernière observation porte sur le chapitre 1830: « Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses du personnel. »

Ce chapitre a été ouvert pour mémoire aux budgets des années 1949 et 1950. Or, l'article 5 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier dit que « les crédits nécessaires au développement du contrôle unique des régies financières, à la mise en place effective des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, à la recherche et à la répression de la fraude fiscale seront ouverts (...) dans la proportion maximum du dixième du montant des recouvrements attendus de l'assiette des droits en principal afférents aux omissions et insuffisances. »

C'est en vertu de ce texte que les chapitres ont été ouverts pour mémoire aux budgets des finances et des affaires économiques des années 1949 et 1950.

Pour l'année 1950, des rubriques sont ouvertes aux chapitres 1830 et 3560. Il ne s'agit donc plus que de doter ces chapitres à l'aide des crédits prévus par l'article que je viens de rappeler.

Or, ces crédits existent. Les redressements au titre des contributions directes et indirectes ont été, si mes renseignements sont exacts, de l'ordre de 150 milliards de francs en 1949. Malgré cela, aucune rémunération n'a été allouée à ce titre aux personnels des finances. Par contre, des dépenses ont été engagées sur le chapitre « matériel ».

Il convient donc d'attribuer ces crédits aux chapitres prévus afin de donner satisfaction aux fonctionnaires qui n'ont pas perçu la prime de productivité qu'ils étaient en droit d'attendre et qui avait été promise par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, qu'attend le Gouvernement pour montrer l'exemple et se conformer à sa propre décision?

Voilà les quelques observations que nous voulions présenter. Elles ont trait presque exclusivement, vous l'avez constaté, au chapitre « Traitements du personnel ».

Pour ce personnel de l'administration et des régies financières, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir donner satisfaction à des revendications qui nous sont apparues legitimes, de tenir ainsi les promesses faites, de réparer des injustices.

Si vous répondez favorablement à ces demandes, qui sont devenues d'ailleurs celles de la commission des finances, en même temps que vous aurez satisfait aux revendications de ces personnels, vous permettrez, nous le croyons, un meilleur fonctionnement de votre administration et des régies financières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Valentino.

**M. Paul Valentino.** Mesdames, messieurs, depuis que la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion sont devenues des départements, le Gouvernement s'est évertué, par l'intermédiaire de M. le ministre des finances, à empêcher que le Parlement se saisisse du problème de l'organisation financière dans ces pays.

Cela nous a placés devant le fait accompli et le Gouvernement a réalisé ainsi l'assimilation financière que ne postulait nullement la loi du 19 mars 1946.

Nous savons tous ce qu'il en est résulté pour les nouveaux départements. On peut dire que le désordre y règne à un degré qu'on n'avait jamais connu.

J'espère qu'avant la fin de cette législature il sera donné au Parlement de se prononcer sur le régime financier définitif de ces pays.

Mais il nous faut aujourd'hui enregistrer la désorganisation du crédit dans les départements d'outre-mer et constater que leurs populations se trouvent devant des perspectives que, jamais, à aucune époque, l'histoire n'a enregistrées.

Le crédit agricole a été désorganisé, dans une certaine mesure, par le fait que le privilège de l'émission a été enlevé aux anciennes banques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, pour être transféré à la caisse centrale de la France d'outre-mer. Mais cette désorganisation s'est trouvée aggravée par le fait que le département des finances, dans le souci, semble-t-il, de protéger la caisse nationale du crédit agricole, a voulu procéder à une réorganisation des caisses départementales de crédit agricole fonctionnant dans ces pays, en leur imposant des obligations que jamais le législateur n'a envisagé de mettre à la charge des institutions du crédit agricole dans la métropole.

Il était possible d'obtenir l'installation du crédit artisanal, du crédit immobilier. Déjà en 1946, avant la réalisation de l'assimilation financière, profitant du vote de la loi du 30 avril 1946 sur le fonds de développement économique et social des territoires d'outre-mer, le conseil général de la Guadeloupe élaborait un plan où se trouvait en bonne place l'organisation du crédit immobilier, du crédit hôtelier et du crédit artisanal.

Dernièrement, lorsque le Gouvernement déposait son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, l'occasion se présentait pour lui de consentir à l'organisation du crédit artisanal. Je me rappelle que l'un de ses techniciens était venu devant la commission des finances pour combattre un amendement que j'avais déposé à l'article 25 et que ce commissaire du Gouvernement, après discussion, s'était rallié à l'idée de l'organisation du crédit artisanal telle que je l'avais envisagée.

Ainsi la commission des finances, à l'unanimité, s'était prononcée pour la réalisation de cette réforme qui ne devait pas coûter un centime aux finances de l'Etat puisqu'elle utilisait des fonds qui, jadis, étaient pris en charge par le crédit agricole, mais que le Gouvernement décidait de laisser à la disposition des anciennes banques privilégiées. Ces fonds auraient pu être affectés au financement du crédit artisanal dont l'organisation était proposée.

Des circonstances douloureuses pour moi, puisqu'il s'agissait des obsèques d'un représentant de la Guadeloupe à l'Assemblée de l'Union française, ne m'ont pas permis de me trouver en séance au moment où fut discuté le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor. Alors que, je le répète, le commissaire du Gouvernement, devant la commission des finances, avait accepté l'amendement que la commission avait finalement adopté à l'unanimité, le ministre s'était élevé en séance contre cet amendement qui, finalement, avait été repoussé.

Je voudrais savoir si la manœuvre qui s'était esquissée à l'occasion du vote du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor va se poursuivre ou si, au contraire, pour une fois, le Gouvernement tiendra compte de la volonté clairement exprimée du Parlement.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement, dans l'article 24 de son projet primitif, avait proposé de proroger la durée des sociétés: banque de la Guadeloupe, banque de la Martinique, banque de la Réunion, jusqu'au 31 decembre 1950, en donnant comme raison que ses services avaient éprouvé des difficultés pour établir un projet réglant définitivement le problème de l'émission dans ces pays. Il avait invoqué la nécessité d'obtenir un délai supplémentaire, d'où la proposition de proroger la durée de ces sociétés jusqu'au 31 décembre 1950.

Or, brusquement, nous avons eu la surprise de voir le Gouvernement présenter une lettre rectificative dans laquelle la question se trouvait réglée par la suppression pure et simple des anciens instituts d'émission, ce qui consolidait définitivement le régime institué en 1944 et qui ne devait avoir qu'un caractère provisoire.

J'avais, pour ma part, demandé à la commission des finances de reprendre purement et simplement le texte primitif de l'article 24 du projet du Gouvernement.

M. Palewski a pensé qu'une synthèse pouvait être recherchée. Il a fait valoir que si l'on reprenait l'article 24 tel qu'il avait été primitivement rédigé, et si l'on y ajoutait le nouvel article 24 présenté par le Gouvernement, ce dernier se trouverait obligé de saisir le Parlement, avant le 31 décembre 1950, d'un projet de loi réglant définitivement le problème de l'émission dans les départements d'outre-mer.

J'interviens ce soir pour demander à M. le ministre si son intention est vraiment de tenir compte de la volonté du Parlement.

C'est que nous en sommes là, aujourd'hui. Il ne suffit pas que le Parlement vote une disposition. Encore faut-il demander au Gouvernement s'il la respectera, s'il l'appliquera. Vraiment, personne ne ce serait attendu à cela après cette dernière guerre, où l'on s'est battu pour restaurer la démocratie.

Mais enfin, c'est ainsi, et je suis obligé de saisir l'occasion offerte par la discussion du budget des finances pour poser une pareille question à M. le ministre.

Je désire lui dire, dès maintenant, que le régime de l'émission qui a fonctionné depuis 1851 dans ces pays d'outre-mer, formait un système très original où la monnaie se trouvait gagée, dans une certaine mesure, par le numéraire, mais surtout par le travail des habitants.

Nous croyons, nous, que le seul gage réel de la monnaie, c'est le travail et ce sont les richesses qui en sont issues.

Nous pensions avoir un système monétaire infiniment supérieur à celui qui a été établi en 1944, supérieur même à celui de la métropole.

Nous aimerions bien que, tout en démocratisant le crédit, tout en transformant les instituts d'émission existants, on ne méconnaisse pas la tâche extrêmement précieuse remplie par les anciennes banques coloniales.

C'est en s'inspirant de l'expérience que permit l'intervention de la loi de 1849 et les textes pris en 1851 pour son application que l'on pourra faire une œuvre sérieuse et viable, capable de favoriser le développement harmonieux de ces pays.

Monsieur le ministre, nous aurions volontiers accepté que nos départements d'outre-mer soient pris pour terrain d'expérience, car certaines expériences heureuses ont été réalisées dans nos pays.

Là-bas, le génie français, jusque vers 1919, s'était affirmé de telle manière que la France était devenue le modèle des métropoles au regard des peuples colonisés. Malheureusement, il faut le reconnaître, depuis 1920, nous constatons une régression de l'esprit démocratique en France. A partir de 1934 et 1935 surtout, on peut dire que la réaction s'est manifestée d'une façon brutale dans la politique coloniale, telle qu'elle a été mise en œuvre chez nous.

Sans doute me direz-vous que depuis la nouvelle Constitution des réformes heureuses ont été réalisées dans les colonies africaines. J'aurais aimé que ces réformes ne fussent pas apparues comme arrachées, mais plutôt comme la transposition de celles qui avaient été accomplies chez nous.

Notre attachement à la mère patrie n'a jamais laissé de doute sur la fidélité que nous continuerions à lui témoigner. On a un peu abusé de notre affection et, chez nous, la réaction a sévi avec brutalité. Au contraire, les inquiétudes que l'on a pu concevoir à propos des colonies africaines ou de Madagascar ont déterminé le Gouvernement à pratiquer dans ces territoires une politique progressiste.

Toujours le génie français, même sous la monarchie, s'était manifesté d'une manière extrêmement libérale, dans le sens d'une assimilation acceptable.

Je dis bien assimilation, quoique, vous le savez, je sois partisan de l'autonomie. Mais les deux termes ne sont pas contradictoires: on peut très bien concevoir une politique d'assimilation des personnes qui se traduise par une organisation administrative consacrant l'autonomie de gestion.

On peut trouver paradoxal que, sous la Monarchie de juillet, comme sous le Second Empire, l'assimilation des personnes avec l'autonomie de gestion ait pu être réalisée, et que sous la IVe République on s'oriente vers l'assimilation des territoires avec des discriminations quant aux personnes.

Depuis 1946, cette tribune a permis l'expression de sentiments, au nom des populations que je représente, qui n'auraient jamais eu de justification si le Gouvernement avait été inspiré par un ministère des finances très attentif aux problèmes auxquels il lui fallait faire face.

Je me rappelle qu'en 1946, le département que vous dirigez, monsieur le ministre, avait présenté un schéma pour la mise en œuvre de la loi du 19 mars 1946. Vous avez méconnu ce schéma. Je ne sais si c'est de votre propre initiative ou si c'est, au contraire, sous la pression d'autres ministères. Il n'est pas moins vrai qu'une conception parfaitement judicieuse a été ainsi abandonnée et que votre département ministériel s'est rallié au système de l'assimilation financière.

Depuis lors, le trouble a été installé dans les quatre vieilles colonies, le crédit y est désorganisé, la misère y devient de jour en jour plus grande.

Eh! bien, monsieur le ministre, du fait que jamais vous n'avez accepté que l'on discute des amendements qui ont été présentés et qui auraient permis de développer sérieusement, avec une conclusion pratique, les problèmes de ce pays, du fait que vous n'avez jamais non plus accepté de discuter les interpellations qui ont pu être déposées...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Paul Valentino.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur Valentino, il n'y a pas bien longtemps que je suis au Gouvernement et, cependant, il m'a déjà été donné,

à de nombreuses reprises, d'avoir le plaisir de vous écouter longuement, tout à loisir, et même de vous répondre.

Je ne peux donc pas vous laisser dire, et l'Assemblée m'en est témoin, que vous n'avez pas eu la parole aussi souvent et aussi longuement qu'il était nécessaire pour exposer vos vues et pour les défendre aussi largement qu'il est possible de le faire dans un pays démocratique. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Paul Valentino.** Mais, monsieur le ministre, vous m'opposez chaque fois la loi des maxima, ou l'article 47 de la Constitution, ou l'article 48 du règlement. Aucune discussion ne peut pratiquement aboutir.

Je suis obligé de me contenter, au cours de la discussion de votre budget, d'exposer des thèmes que j'aurais préféré pouvoir développer dans des interpellations que vous auriez acceptées.

Certes, quand je m'adresse à vous, vous avez beau jeu de me répondre que vous n'êtes membre du Gouvernement que depuis peu.

Mais les ministres ne sont très souvent que les porte-parole de leurs services. La continuité administrative, que vous avez si souvent invoquée, vous rend solidaire de vos prédécesseurs.

Il vaut mieux que je dépersonnalise le débat en disant « vous », alors que vous savez très bien que mon intervention s'adresse surtout à vos prédécesseurs. C'est vous, néanmoins, qui aurez à me répondre et il est probable que, comme il est d'usage, vous ne voudrez pas reconnaître que vos prédécesseurs ont erré.

J'espère seulement qu'avant la fin de cette législature, le Parlement, lui, admettra que le Gouvernement l'a entraîné sur un chemin regrettable et voudra que ce dernier soit mis sur le bon chemin en acceptant les solutions que le groupe socialiste préconise déjà depuis quelque temps. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je répondrai brièvement aux orateurs qui sont intervenus dans cette discussion générale, car il est préférable, pour le bon ordre et la clarté des débats, d'envisager une à une les questions soulevées, au fur et à mesure de l'examen des chapitres de ce budget.

Plusieurs orateurs ont insisté sur un problème qui déborde le cadre de ce budget, à savoir celui de la structure gouvernementale. L'un d'eux a manifesté une grande confiance à un ministre qui porterait le titre de ministre des affaires économiques et des finances, tout en refusant cette confiance à un ministre qui porterait le titre de ministre des finances et des affaires économiques. (*Sourires.*)

**M. Henry Bergasse.** Vous m'avez mal compris.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'avoue que je ne suis pas entièrement convaincu par leur argumentation et que je ne crois pas qu'il existe, entre les deux appellations, une telle différence.

Je suis, en tout cas, certain que, dans l'ordre gouvernemental, il est indispensable qu'à un échelon ou à un autre la synthèse soit réalisée. Certes, l'esprit d'analyse se donne libre cours, en essayant, dans chaque matière, d'opposer un aspect à l'autre. Il est des cas, en effet, où cette espèce de dissection rend les problèmes plus clairs.

Je crois cependant que, dans la pratique, c'est toujours par une synthèse que se trouvent les vraies solutions.

Différents orateurs ont suggéré que cette synthèse s'effectue à l'issue d'une lutte entre deux départements ministériels, dont on a dit que l'un devrait se défendre contre les empiètements de l'autre, plutôt que par la direction d'un ministre qui leur soit commun.

J'ai ce soir, parlant au nom du ministre qui a précisément cette tâche de synthèse, mission de défendre le système actuel, en soulignant l'avantage de cette coopération pacifique qui s'opère par un homme cherchant à chaque instant à réaliser l'équilibre entre deux ordres de considérations qui s'imbriquent étroitement.

J'ajoute que ses secrétaires d'Etat tendent à travailler, non seulement en étroite collaboration, mais en étroite amitié, afin de trouver les meilleures solutions pour coordonner les deux aspects de ses activités.

Que d'autres formules soient possibles et aient également leurs avantages, je n'en disconviens pas. Je reconnais même que certaines des critiques qui ont été présentées sur la structure actuelle du département des affaires économiques et de ses relations avec les services des finances peuvent être sérieusement fondées.

La commission des économies, dont on a beaucoup médit, n'aura certainement pas les conséquences redoutables qu'on lui a prêtées du point de vue de l'existence d'un ministère des affaires économiques, mais elle aura probablement un mérite qui n'a pas été suffisamment mis en évidence, celui de permettre de repenser dans son ensemble, comme l'Assemblée s'y est employée ce soir, le problème des relations entre les questions financières et les questions économiques.

Il est certain que ces réflexions peuvent conduire à des réformes et que le Gouvernement tiendra très largement compte des suggestions présentées à ce sujet par plusieurs orateurs.

Telles sont les considérations générales que je peux formuler sur ce grave et délicat problème qui, du reste, sera certainement repris demain, de façon plus détaillée et plus explicite, à propos du budget des affaires économiques, à la suite du rapport de M. Gozard, qui a été annoncé tout à l'heure par M. le rapporteur général, ce qui me permet de ne pas insister longuement ce soir.

Le problème est d'ailleurs plus de structure interne du ministère des affaires économiques que de structure interne du ministère des finances. J'ai été très frappé, en effet, d'entendre que les observations présentées à cette tribune se référaient presque toutes à l'organisation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques plutôt qu'à l'organisation des services dépendant directement soit de M. Edgar Faure, soit de M. Maurice-Petsche, soit de moi-même, et c'est bien ou moment où ce débat portera sur l'organisation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques que j'aurai à vous donner de plus amples détails. Je me borne donc aujourd'hui à l'architecture générale.

D'autres questions ont été posées qui me semblent pouvoir être examinées au fur et à mesure de l'examen des chapitres, à l'exception, cependant, de celle de M. Valentino.

M. Valentino a appelé l'attention du Gouvernement sur une disposition législative figurant dans la loi des comptes spéciaux, et il a même usé de formules assez dures à l'égard du gouvernement d'aujourd'hui et de tous les gouvernements, les accusant de ne pas se soumettre ou d'obéir difficilement aux injonctions parlementaires.

Evidemment je ne puis l'admettre et il va de soi que je serais le premier à reprocher à un gouvernement de ne pas respecter la loi. Je puis donc, sans m'engager beaucoup, affirmer que tout ce qui est inscrit par la volonté du Parlement dans la loi sera respecté par le Gouvernement.

Au surplus, en ce qui concerne le crédit agricole, l'effort entrepris par le Gouvernement tend non pas à le limiter, mais bien au contraire à l'étendre. En 1947, il a été étendu aux départements d'outre-mer en même temps qu'était maintenu le droit des anciennes banques coloniales de pratiquer les opérations de prêts sur récoltes.

Il me souvient même que, dans l'étude récente du statut de la Banque de Madagascar où le problème était absolument semblable, le Parlement a décidé que les mêmes facilités seraient accordées à la Banque de Madagascar.

Vous voyez donc bien que le Gouvernement n'a pas l'intention de réduire les facilités accordées aux agriculteurs des départements des territoires d'outre-mer, mais au contraire de les leur maintenir pleinement.

Le crédit local doit être favorisé sans pour autant qu'il nous faille revenir, comme l'a suggéré M. Valentino, au système d'avant 1919.

Franchement, je ne le pense pas. Je crois au contraire que l'histoire est faite de progrès successifs. La France a assez marqué, depuis la libération, sa volonté de faire beaucoup pour les nouveaux départements d'outre-mer en même temps que pour ceux qui accédaient à un épanouissement qui ne leur avait pas été conféré jusqu'alors, il y a eu d'assez amples débats ici même pour que l'on ne puisse pas raisonnablement souhaiter un retour à un système maintenant dépassé et qui n'appartient plus qu'à l'histoire.

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt,** *président de la commission des affaires économiques.* Je me bornerai, à cette heure tardive, et au terme de la discussion générale, à répondre à M. le secrétaire d'Etat que s'il considère avec beaucoup de satisfaction la répartition des attributions entre le ministère des finances et les secrétariats d'Etat, nous sommes en parfait désaccord avec lui sur ce point et nous maintenons intégralement les observations formulées à cet égard de divers côtés de cette Assemblée.

Si synthèse il y a, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, elle a peut-être été réalisée par l'absorption progressive des services économiques par le ministère des finances, qui paraît vouloir manger l'économie nationale comme on mange un artichaut, feuille par feuille.

La commission que j'ai l'honneur de présider a manifesté ce soir sa préoccupation de sauvegarder l'existence du ministère des affaires économiques et de faire respecter sa vocation, distincte de la vocation, éminemment respectable aussi, du ministère des finances.

Bien loin de la synthèse, nous constatons surtout, dans l'organisation actuelle, un déséquilibre, et c'est contre ce déséquilibre que nous avons tenu à protester ce soir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé, dont nous abordons maintenant l'examen.

Je donne lecture du chapitre 0010:

1re *partie. — Dette publique.*

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0010. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 21.364.916.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 21 milliards 364.916.000 francs.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0020. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 59.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0030. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943, 85.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0040. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et les adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 126.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0050. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 1.171.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0060. — Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0070. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation, 1.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0080. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 67.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0090. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 14.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0100. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 16.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0110. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0120. — Remboursement au Sous-Comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0130. — Remboursement au Sous-Comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0140. — Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0150. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 15.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0160. — Bonification d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0170. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.269.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0180. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 213.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0190. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0200. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 34.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0210. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0220. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0230. — Rachat de concessions de canaux, 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0240. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 871.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0250. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 120.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 0260. — Service des titres mis en application de la législation sur les dommages de guerre, 1.491.250.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** La commission des finances a exprimé le désir d'avoir, à l'occasion des chapitres 0260, 0270 et 0280, des explications sur l'importance des commissions versées aux établissements bancaires en général, et au Crédit national en particulier.

Ces commissions résultent de conventions passées avec le Crédit national et avec la banque agréée, fixant le pourcentage qui leur sera accordé pour certaines opérations financières, spécialement pour celles qui ont trait à l'application des lois sur les dommages de guerre.

Les calculs ont été faits de telle manière que la rémunération soit réduite au minimum.

Ainsi, les commissions offertes par l'Etat au Crédit national sont calculées en appliquant au montant nominal de la circulation une majoration de 0,50 p. 100 pour le chapitre 0260, de 0,25 p. 100 pour le chapitre 0270, et de 0,125 p. 100 pour le chapitre 0280.

Un compte d'exploitation permet de vérifier annuellement que ces pourcentages ne sont pas exagérés. Il résulte de ce compte qu'en fait, pour les années 1948 et 1949, ces opérations du Crédit national se sont traduites, non pas par un bénéfice, mais par un déficit qui s'est monté respectivement, pour chacun de ces deux exercices, à 67 et à 160 millions de francs.

Je crois donc pouvoir rassurer pleinement la commission des finances qui craignait une exagération sur ce point.

La sévérité a peut-être, au contraire, été excessive, car il n'est ni légitime ni normal que le travail d'une banque pour le Trésor se solde par un déficit.

Sur la question de la rémunération de la banque agréée chargée par l'Etat de toutes les opérations de centralisation et de gestion de titres d'emprunts émis par les groupements de sinistrés, il y a fort peu à dire, sinon que la rémunération qui était de 0,15 p. 100 du montant nominal des emprunts a été ramenée à 0,10 p. 100 pour les emprunts de groupements de sinistrés émis en février 1950.

Une commission spéciale de 0,75 p. 100 du montant nominal des titres achetés en Bourse rémunère un service distinct, et est également versée à cette banque.

J'ajoute que celle-ci appartient très largement à l'Etat par l'intermédiaire d'entreprises nationalisées, et il ne s'agit par conséquent, en aucune manière, d'avantages donnés à des activités privées bénéficiant de fonds publics.

J'espère que, sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances acceptera de renoncer pour les chapitres 0260, 0270 et 0280, aux abattements d'un million de francs qu'elle a proposés.

Je crois, en effet, lui avoir fourni aussi complètement que possible les explications qu'elle a demandées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, vos explications, sans être absolument complètes, nous donnent en somme satisfaction.

D'ailleurs, les crédits prévus à ces chapitres pour l'exercice 1950 sont très inférieurs à ceux de l'exercice 1949.

Je tiens cependant à vous faire connaître qu'il a paru excessif à la commission des finances que des crédits aussi importants soient inscrits pour le payement de commissions aux établissements bancaires.

Le nombre et l'ampleur des emprunts émis jusqu'à présent cette année ne justifient pas, au chapitre 0270, un crédit de 3.431 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'ai l'impression qu'une confusion s'est glissée dans l'esprit de M. le rapporteur général.

Le chapitre 0270 concerne le service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue de la reconstitution des biens sinistrés, non seulement pour la rémunération des banques, mais aussi pour le service proprement dit de ces emprunts.

La part qui en revient aux banques a été inférieure à 1 p. 100 du montant de ces crédits, ainsi que je l'ai déjà expliqué. Plus précisément, pour le Crédit national, elle est de 0,25 p. 100 des crédits inscrits au chapitre 0270, la grande masse de ces crédits, soit 99,75 p. 100, revenant aux porteurs des titres.

**M. le président.** La commission des finances accepte-t-elle le rétablissement de crédits demandés par le Gouvernement ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président, d'autant plus que je prends note des pourcentages qui viennent d'être indiqués. Je me permettrai, au nom de la commission des finances, d'en surveiller l'application.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 0260, au chiffre de 1.492.250.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 0260, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 0270. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinisrés, 3.430.342.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit initialement prévu, soit 3.431.342.000 francs.

La commission accepte-t-elle ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 0270, au chiffre de 3.431.342.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 0270, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 0280. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2 milliards 579.381.000 francs. »

**M. le rapporteur général.** La commission des finances accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0280, au chiffre de 2.580.381.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 0280, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 0290. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 41.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0300. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 127.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0310. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 3.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0320 — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 0330. — Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 192.431 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0340. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945, 594.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0350. — Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0360. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0370. — Remboursement à la Caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0380. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0390. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 0400. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 100.433.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** La commission des finances a effectué une réduction indicative destinée à marquer le caractère irrégulier, à l'égard de l'article 33 de la loi du 8 mars 1948 relative aux comptes spéciaux du Trésor, de la suppression du crédit correspondant au payement des impôts.

En fait, c'est parce qu'il n'y aura vraisemblablement pas de payement d'impôts sur ce chapitre que l'on n'a pas prévu de crédits pour les payer. Cette raison me paraissant suffisante, je crois que la commission des finances pourra accepter le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

**M le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances accepte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0400, au chiffre de 100 millions 433.000 francs initialement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 0400, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 0410. — Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure. » — (Mémoire.)

« Chap. 0420. — Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0430. — Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 0440. — Service des titres d'annuités remis à la Caisse des dépôts et consignations en échange de titres d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949, 5.257.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0450. — Service des titres d'annuités amortissables en cinq ans, remis à la Caisse des dépôts et consignations, en consolidation d'effets publics à court terme, 1.125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0460. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 429.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0470. — Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France. » — (Mémoire.)

B. — Dette flottante.

« Chap. 0500. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 5.093 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0510. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 0520. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 24.340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0530. — Service des avances des instituts d'émission, 2.177.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure.

« Chap. 0600. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0610. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924. » — (Mémoire.)

« Chap. 0620. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 22 milliards 827.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0630. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 660.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 700:

*2e partie. — Dette viagère.*

« Chap. 0700. — Remboursement à la Caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900. »

La commission a supprimé la dotation de ce chapitre.

« Chap. 0710. — Pensions militaires, 60.800 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0710, au chiffre de 60.800 millions de francs.

(*Le chapitre 0710, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0720. — Pensions civiles, 59.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 538.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0750. — Prestations familiales, 1.928 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0760. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0770. — Allocations aux veuves sans pension, 217 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0780. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0790. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0800. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 0810. — Pensions d'invalidité, 31 milliards 400 millions de francs. »

MM. Aubry et Darou ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1 million de francs.

La parole est à M. Aubry.

**M. Albert Aubry.** Mes chers collègues, si j'interviens dans la discussion du budget des finances en faveur des victimes de la guerre, c'est parce que les crédits concernant les victimes de la guerre et les anciens combattants sont, pour leur plus grosse part, portés à ce chapitre.

Ils s'élevaient à quelque 39 milliards l'an dernier et ont été réduits cette année de plus de 8 milliards, et cette réduction s'explique par un transfert à la dette viagère dépendant du budget proprement dit des anciens combattants. Mais ce qui nous inquiète, c'est que les crédits des anciens combattants et victimes de la guerre ont été diminués de 5.630.158.000 francs, parce que vous avez constaté, un peu tardivement, quelque cinq ans après la libération, que tous les ans ils étaient gonflés.

Lorsque nous le faisions observer au Gouvernement, on nous répondait que nous n'étions que des financiers d'opérette, que le budget était établi par les inspecteurs des finances et par les techniciens du ministère et qu'il était impossible de concevoir qu'il avait été gonflé.

Aujourd'hui, vous avouez vous-même que les crédits de la dette publique relatifs aux pensions de guerre consolidées étaient surévalués de 17 p. 100, mais vous n'avouez pas encore qu'ils sont gonflés de la même façon dans le budget des anciens combattants. Vous n'avez pas osé faire de réduction parce que vous pensiez que, sur un chapitre du ministère des finances, on aurait accepté purement et simplement une diminution de près de 6 milliards sur le crédit affecté aux anciens combattants.

Vous venez nous dire que vous faites un effort en faveur des anciens combattants...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Albert Aubry.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Monsieur Aubry, je tiens à vous rassurer. S'il y avait eu des excédents de crédits au ministère des anciens combattants, plutôt que d'avoir à demander au Parlement des ressources nouvelles pour arriver à l'équilibre du budget, nous aurions certainement préféré ramener ces crédits aux besoins exacts.

Croyez-moi, il n'est pas plus agréable pour le Gouvernement de proposer de nouveaux impôts qu'il n'est agréable pour les parlementaires de les voter. Je vous le dis d'autant plus simplement que je sais quel courage vous avez toujours manifesté quand il s'est agi d'émettre ces votes difficiles.

Je crois pouvoir vous assurer que, s'il y avait eu des excédents au ministère des anciens combattants, nous les aurions employés immédiatement pour réduire corrélativement les charges d'impôts de la nation.

**M. Albert Aubry.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, le budget des anciens combattants se discutera dans quelques jours. Je vous prouverai en citant les propositions faites par le ministre des anciens combattants lui-même à vos services qu'il y avait, en 1948, un gonflement se chiffrant à quelque trois milliards de francs rien que sur le service de la dette viagère, qu'en 1949 le gonflement était à peu près semblable et qu'aujourd'hui, sur la dette viagère, il est probablement de quelque quatre milliards de francs. En tout cas, il ne peut pas être différent en pourcentage que votre gonflement sur la dette publique.

Vous nous dites aujourd'hui que, dans le budget de 1949, vous aviez près de six milliards de trop pour payer les pensions des victimes de la guerre parce que vous aviez compté les morts. Et vous venez, nous dites-vous, de vous apercevoir que le nombre des parties prenantes avait été ainsi gonflé. C'est pourquoi vous nous demandez de diminuer le budget de la dette publique, c'est-à-dire les pensions de guerre, de cinq milliards 600 millions, près de six milliards de francs en chiffres ronds.

Cela est inscrit à votre chapitre 810.

Vous vous êtes aperçu, cinq ans après, que vos crédits, malgré ce que nous vous disions, étaient prévus pour trop de parties prenantes, un certain nombre, hélas ! reposant sous six pieds de terre.

Cela n'est pas sérieux. Et nous ajoutons: Ce n'est pas honnête.

Vous ne faites pas l'effort suffisant pour les victimes de la guerre. Ce que nous vous demandons, par notre amendement, c'est de rétablir purement et simplement au budget de 1950 vos crédits de 1949.

Quels étaient donc ces crédits ? 62.128.640.000 francs pour les anciens combattants en 1949, et pour 1950: 57.059.050.000 francs. C'est ce que vous appelez un budget en augmentation !

Mais pardon ! la partie reportée du budget de 1949 sur 1950 n'est que de 50.659.050.000 francs. Le budget de 1950 présente donc, par rapport au budget de 1949, une différence en moins de 11.769.590.000 francs.

Voilà ce que vous avez enlevé du budget de 1949 qui comprend votre chapitre 810 sur la dette publique, c'est-à-dire les pensions consolidées, et la dette viagère sur le budget proprement dit des anciens combattants.

L'Assemblée doit déclarer une fois pour toutes qu'il ne devrait y avoir qu'un seul budget des anciens combattants et que le ministre des finances n'a pas le droit d'inscrire une partie des crédits à son propre budget pour nous faire des entourloupettes, comme nous le constatons aujourd'hui.

**M. Marcel Darou.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Albert Aubry.** Je vous en prie.

**M. Marcel Darou.** Je désire ajouter quelques mots à ce que vous venez de dire en réponse à l'explication qu'a tenté de fournir M. le secrétaire d'Etat,

Nous ne sommes pas les seuls à avoir remarqué que les crédits inscrits dans le budget des finances au chapitre 810, concernant les pensions d'invalidité, ont été considérablement diminués au détriment des victimes de la guerre et des anciens combattants.

La commission des finances elle-même, unanime, a fait cette constatation.

Je lis, en effet, à la page 17 du rapport général n° 8426: « Sans vouloir effectuer d'abattement indicatif sur ce chapitre, la commission des finances tient cependant à exprimer le regret que la réduction de crédit que supporte le chapitre n'ait pu profiter aux victimes de la guerre ».

C'est justement la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement. Nous regrettons nous aussi que le Gouvernement et le ministre des finances aient réduit les crédits de ce chapitre, réduction dont seront victimes les anciens combattants.

M. le ministre n'ignore pas que se pose à l'heure actuelle un problème très important, celui du rapport constant et de la parité préalable à l'établissement de ce rapport constant.

Pour réaliser celui-ci, il faut un certain nombre de milliards. Si vous diminuez préalablement les crédits inscrits à ce chapitre, il sera évidemment impossible de réaliser et ce rapport constant, et cette parité préalable, qu'attendent les anciens combattants et les victimes de la guerre.

Je me souviens que, dans cette même enceinte, certains orateurs ont regretté l'insuffisance du budget de la santé publique. Le Gouvernement prépare aussi, pour les anciens combattants, un budget douloureusement insuffisant.

Car il s'agit de payer la dette d'honneur contractée envers ceux qui ont versé leur sang sur les champs de bataille pour sauver le pays et pour maintenir la démocratie et la paix.

La semaine dernière, dans cette même enceinte, quelques mutilés, quelques grandes invalides se sont livrés à une manifestation, sans doute regrettable en elle-même, car de tels faits ne sauraient se renouveler fréquemment. Toutefois, il faut bien reconnaître que les anciens combattants et les victimes de guerre n'ont pas la possibilité de faire grève ou de se croiser les bras en attendant que le Gouvernement fasse droit à leurs légitimes revendications. Ils sont venus ici, dans les tribunes réservées au public, manifester et réclamer une pension honnête, une réparation pécuniaire du sacrifice humain qu'ils ont consenti.

J'ai dans les mains un tract qu'ils ont jeté dans l'hémicycle. Je me permets de vous le lire:

« Association générale des amputés et grands blessés de guerre. Aux membres du Gouvernement et à MM. les parlementaires. Au moment où va s'ouvrir la discussion du budget des pensions devant l'Assemblée nationale, nous vous demandons de faire un effort supplémentaire à l'égard de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la défense de la patrie. Nous comptons sur vous, car il nous est pénible d'être dans l'obligation d'engager des manifestations pour obtenir la juste réparation que nous sommes en droit d'espérer. »

Monsieur le ministre, les anciens combattants et les victimes de guerre ont été, depuis la Libération, raisonnables, particulièrement sages et modérés. Ils ont compris qu'il fallait avant tout reconstituer le patrimoine national et permettre à la France de reprendre sa place dans l'économie européenne et mondiale.

Mais aujourd'hui, comme vous l'avez affirmé, et comme M. Edgar Faure le déclarait encore ici même voilà quelques jours, le franc reste stationnaire et nous remontons la pente dans la voie de l'économie.

Il ne reste plus, pour ainsi dire, qu'une seule catégorie de citoyens qui reste diminuée du fait de l'augmentation constante du coût de la vie depuis le déclenchement de la guerre de 1939-1945. C'est celle des grands mutilés, des grands invalides, des victimes de guerre, des anciens combattants.

Aujourd'hui que la France renaît, elle a le devoir de réparer cette injustice.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas songer seulement que la rue de Rivoli est un coffre-fort, mais que, dans le cœur des ministres, comme des parlementaires, il existe des sentiments assez nobles pour accorder une juste réparation aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

En conséquence, nous demandons que, dès 1950, un effort important, substantiel, soit fait en faveur de ceux qui ont sauvé le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Albert Aubry.** Cet effort, mes chers collègues, est facile à accomplir. Je rappelle que le budget de 1949 pour les anciens combattants se montait à quelque 62 milliards 500 millions, que le projet primitif du budget de 1950 ne se monte plus qu'à quelque 50 milliards, que sur les 4 milliards — c'est d'ailleurs tout ce que nous trouvons de tangible aujourd'hui dans les propositions gouvernementales pour les anciens combattants et victimes de la guerre — il y a 1.400 millions pour les pensionnes.

Cela montre donc que, si nous avions reconduit le budget de 1949 pour 1950, le budget de 1950 serait de 63.900 millions. Cela nous permettrait d'accorder une majoration de 15 p. 100 au 1er janvier 1950, et 25 p. 100 au 1er juillet 1950. Et cela permettrait aussi, sans doute, d'accorder, comme l'Assemblée l'a voulu unanimement en votant l'article 11 de la loi du 27 février 1948, le rapport constant avec la parité préalable. Mais il resterait, avec les 10.875 millions que vous dégagez, on ne sait trop comment, pas plus que pour les 3.600 millions — car vous ne nous donnez pas d'explication sur ce coup de baguette magique qui vous permet aujourd'hui de transformer 3.600 millions en 6.400 millions — un peu plus de 9 milliards pour les veuves, les orphelins et d'autres catégories de victimes de la guerre, et l'on pourrait faire mieux que d'affecter 500 millions de francs pour le pécule des ayants droits des prisonniers décédés.

**M. Marcel Darou.** Ce qui représente 200 francs par mois aux veuves !

**M. Albert Aubry.** Peut-être serait-il possible aussi d'aider les déportés qui n'ont qu'un tort, celui d'être revenus trop peu nombreux pour représenter un nombre d'électeurs suffisant pour vous faire peur aux prochaines consultations électorales.

Notre parti a loyalement soutenu les efforts du Gouvernement, quelquefois à son corps défendant et avec peine, mais toujours avec loyauté. Mais nous vous déclarons que nous ne saurions accepter que le seul budget réellement diminué soit celui des victimes de la guerre.

Peut-être m'opposerez-vous l'article 1er de la loi des maxima.

Vous n'en avez pas le droit, monsieur le secrétaire d'Etat, car l'Assemblée a spécifié que la loi des maxima devait permettre de dégager les économies nécessaires à l'application, aux victimes de la guerre, des lois adoptées par le Parlement. Ces lois ne pourront pas être effectivement appliquées car, non seulement aucun crédit n'a été dégagé, mais encore vous avez un déficit.

Ce n'est pas la faute de la commission des finances si chaque ministre a essayé de tirer à lui la couverture et de diminuer le montant des économies qu'on pouvait effectuer sur chacun des fascicules budgétaires.

Les anciens combattants et victimes de la guerre devaient être les premiers à bénéficier de ces économies.

Nous ne vous en demandons pas tant. Nous réclamons seulement les économies réalisées sur les crédits concernant les anciens combattants, c'est-à-dire sur votre budget et sur ceux concernant la dette viagère. Nous demandons qu'aucune réduction ne soit opérée sur ces crédits.

Si vous reconduisez, cette année, les 62.500 millions de francs du budget de 1949, avec l'effort que vous avez promis et qui doit atteindre 10.875 millions de francs, nous aurons satisfaction. Nous pourrons alors attendre le 1er janvier 1951 pour obtenir la parité préalable, qui ne coûtera pas autant que vos services veulent bien le dire.

D'ailleurs, il est des domaines dans lesquels on ne peut pas lésiner.

Une veuve de guerre ne perçoit que 29.100 francs par an, alors que vous avez admis que la veuve d'un accidenté du travail devait toucher un minimum annuel de 45.000 francs. Nous ne prétendons nullement que celle-ci touche trop, mais nous pensons que la veuve de guerre ne reçoit pas assez.

D'autres encore ont droit à notre respect et à notre reconnaissance: les ascendants, les orphelins de guerre et tous ceux qui, en général, ont souffert de la guerre.

Je demande à mes collègues de lire le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances. J'ai décortiqué les chiffres du ministère des finances et je ne m'en suis pas plus laissé conter cette année que les années précédentes.

On vient nous dire que, cette fois-ci, un geste a été fait en faveur des anciens combattants.

Je dis que c'est faux, que c'est un mensonge. Vous avez amputé le budget des anciens combattants de ce que M. Edgar Faure appelle un gonflement qui ne devait pas revenir aux anciens combattants, mais qu'on devait ristourner aux contribuables.

Je ne sais pas si les 10 ou 12 milliards dont les anciens combattants ont été frustrés chaque année ont vraiment été ristournés aux contribuables.

**M. Henri Mallez.** Ils ne s'en sont pas aperçus!

**M. Albert Aubry.** Je sais seulement que, lorsque vous avez fixé les dépenses du budget des anciens combattants à 62 milliards, vous avez fait figurer en regard 62 milliards de recettes correspondantes.

Puisque ces recettes sont restées les mêmes, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire que l'excédent de notre budget de l'an passé sera reporté sur le budget de 1950.

Peut-être empêcherez-vous ainsi des manifestations pénibles pour les manifestants, qui n'agissent que contraints et forcés, mais aussi quelque peu déshonorantes pour le Gouvernement de la IVe République.

L'Assemblée nationale a exprimé sa volonté à différentes reprises. Nous voulons que les décisions qu'elle a prises, que les lois qu'elle a votées soient respectées. Nous ne voulons pas qu'un département ministériel, quel qu'il soit, s'oppose à la volonté du législateur.

Au lieu d'indiquer, à votre chapitre 810, monsieur le ministre, que vous amputiez le budget des anciens combattants de 5.600 millions de francs, votre premier devoir eût dû être d'affecter cette somme aux anciens combattants, afin d'appliquer le rapport constant et d'établir la parité qui découle de la loi votée par le Parlement.

Vous n'en avez rien fait. Je le regrette. Mais j'espère que le Parlement, en votant notre amendement, marquera sa volonté que le budget de 1949 soit reconduit intégralement pour 1950. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** M. Tourné a déposé, sur ce même chapitre 0810, un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, la discussion de ce budget et, en particulier, du chapitre 810, nous donne une excellente occasion pour démontrer combien est grande l'ingratitude que vous persistez à manifester à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

Quand nous avons discuté la loi des maxima, après une première intervention, j'ai été amené à donner connaissance à l'Assemblée, sur un rapport annexe de M. le président de la commission des finances, en pleine discussion budgétaire, du fait que non seulement on n'apportait pas un centime de plus aux anciens combattants, mais qu'on retirait des crédits qui leur étaient primitivement destinés la somme de 5.300 millions. Je me souviens de l'émotion manifestée par l'Assemblée à l'annonce de la réalisation d'une opération si inique sur le budget des anciens combattants. Après une longue discussion, nous pûmes obtenir le vote de notre amendement.

Mais c'est un peu l'habitude du Gouvernement de ne pas tenir compte des volontés de l'Assemblée. Pourtant, l'amendement était clair. Il demandait au Gouvernement de laisser au budget du ministère des anciens combattants les sommes qui avaient été primitivement fixées.

Le Parlement s'étant prononcé, vous auriez dû vous exécuter, monsieur le secrétaire d'Etat.

Aujourd'hui, nous discutons le budget des finances. Nous y voyons que le crédit primitif est encore réduit. Nous ne pouvons accepter une telle politique.

Tous les membres de l'Assemblée ont, à maintes reprises, manifesté leur sympathie envers les anciens combattants et victimes de la guerre. Quand des manifestations se déroulent dans le pays, les parlementaires ne manquent pas de dire aux intéressés qu'ils approuvent leurs légitimes revendications. Aussi, le fait d'accepter aujourd'hui une réduction de crédit de 5.300 millions serait un camouflet jeté à la face de tous les anciens combattants et victimes de la guerre. Ils ne peuvent l'accepter, ils ne l'accepteront pas. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Quelle est la raison de cette réduction ? Certes, le budget des anciens combattants présente un caractère particulier. Le nombre des parties prenantes a malheureusement augmenté au cours de la dernière guerre, mais nous souhaitons qu'il ne s'accroisse jamais plus et que nous ne connaissions pas de nouvelle guerre.

Mais les anciens combattants et victimes de la guerre de 1914-1918 meurent en grand nombre. Les amputés, les invalides et grands invalides, les paraplégiques, les aveugles de cette guerre ont atteint, sinon dépassé, l'âge de 60 ans. Il est rare qu'un grand invalide de guerre dépasse cet âge. D'après les chiffres communiqués par les services des finances et par le ministère des anciens combattants, depuis trois ans on a enregistré plus de 300.000 décès d'anciens combattants.

Or, le payement de la pension est arrêté dès la signification du décès. Toutefois, les trésoriers-payeurs généraux ne sont avertis que tardivement, voire deux ans après le décès. Il a même été indiqué, dans certaines associations, que des invalides de guerre n'ont été rayés du Grand-Livre de la dette publique que quatre ans après le décès. Ainsi, les invalides meurent, vous ne payez plus les pensions, mais chaque fois que vous présentez votre budget, vous comptabilisez ces morts qui ne touchent rien.

Cette façon de procéder vous permet de présenter un budget gonflé.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'ai l'impression que vous reprochez précisément au Gouvernement de n'avoir pas fait ce qu'il a fait.

La réduction opérée sur le chapitre 810 par rapport à l'année dernière vient du fait qu'au lieu de s'en tenir à un chiffre arbitraire, comme précédemment, en partant du montant des pensions inscrites et théoriques, on a voulu calculer le crédit en se fondant sur les pensions effectivement payées au cours de l'exercice 1949. On a donc cherché à se rapprocher de la réalité, et non à s'en écarter.

**M. Marcel Darou.** C'est un aveu.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Il n'y a pas d'aveu à calculer exactement le montant des crédits, il n'y a que l'accomplissement strict et obligatoire d'une ingrate mission.

**M. Marcel Darou.** Après avoir constaté la diminution du nombre des victimes de la guerre, il fallait affecter les crédits à ceux qui restaient en vie.

**M. André Tourné.** Vos précisions sont excellentes, monsieur le ministre, et les anciens combattants se féliciteront de vos déclarations. Elles justifient votre argumentation.

En effet, nous avons montré qu'en 1947, 5 milliards sont restés dans les caisses de l'Etat et sont passés au budget général, bien qu'ils appartinssent aux anciens combattants et victimes de guerre.

En 1948, un crédit de 5.300 millions de francs a connu le même sort. Vous êtes pris à votre propre piège, car l'année dernière M. Bétolaud, alors ministre des anciens combattants, a écrit au ministère des finances une lettre, que nous avons lue à cette tribune.

Je ne veux pas mettre en cause M. Bétolaud, car il est absent et je le regrette. Il nous avait demandé comment cette lettre nous était parvenue. Elle était bien connue. D'ailleurs, vous savez qu'il n'y a pas de secret dans vos actes, surtout lorsqu'il s'agit de jouer un mauvais tour aux anciens combattants et victimes de guerre.

Dans cette lettre, M. Bétolaud indiquait lui-même que son budget était gonflé de 33 p. 100.

Après un calcul, nous avons pu déduire qu'en 1949, ce n'est pas 5 milliards qui vous sont restés, mais plus de 12 milliards. C'est parce que vous saviez cela qu'au cours de la discussion de la loi des maxima vous avez produit cette réduction. Vous avez craint alors qu'on ne vous jette cet argument à la face.

Normalement, vous auriez dû nous dire: Puisque nous avons inscrit 5 milliards en trop pour les anciens combattants, nous allons essayer de remettre en ordre leurs pensions qui sont en retard de 43 p. 100 par rapport à 1938. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ainsi, la justice aurait été réalisée.

Mais vous avez fait le contraire: vous leur avez pris ces 5 milliards.

Regardez ce que vous avez fait! Durant l'année 1949, les anciens prisonniers ont manifeste à maintes reprises. Chaque fois, vous avez répondu qu'il n'y avait pas d'argent pour leur pécule, que vous ne pouviez rien faire pour eux, alors que vous saviez qu'une douzaine de milliards étaient inutilisés.

Il en a été de même pour les déportés qui attendent, eux aussi, leur pécule. La plupart attendent encore, sept, huit et même neuf ans après leur arrestation, qu'on se décide à les indemniser des pertes qu'ils ont subies.

**M. Albert Aubry.** C'est exact.

**M. André Tourné.** Après les avoir arrêtés et torturés, les Allemands leur ont parfois volé tout ce qu'ils trouvaient dans leur maison et ont détruit le reste.

Aujourd'hui, de nombreux déportés ont les poumons perforés par la tuberculose. Leur santé dépérit et ils ne possèdent plus rien. Vous leur dites d'attendre, alors que vous saviez, en 1949, qu'il vous restait une douzaine de milliards inutilisés.

Il en est de même pour les autres revendications des anciens prisonniers. On ne dira jamais assez que vous ne voulez pas leur accorder les 100 francs par mois de captivité, alors que vous avez permis aux prisonniers allemands d'obtenir un deuxième pécule français qu'ils ont touché en Allemagne et

que — notre camarade Julian a dénoncé le fait à la tribune — vous avez donné des ordres pour que la Banque de France puisse échanger les francs de camps allemands contre des marks appréciés. Les prisonniers allemands ont été très heureux de ce que vous avez fait pour eux!

Aux prisonniers français qui attendent depuis cinq ans, vous lancez toujours le même slogan: pas d'argent.

Nous avons dénoncé ici l'iniquité de votre politique à l'égard des victimes de guerre, l'injustice du traitement fait aux anciens combattants.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je me souviens de l'avoir moi-même rappelée à M. Casanova lorsqu'il était ministre.

**M. André Tourné.** Si vous voulez une diversion sur ce terrain, comme sur les autres nous pouvons répondre.

Vous savez très bien que, lorsque M. Laurent Casanova était ministre des anciens combattants, la production atteignait à peine 63 p. 100 de ce qu'elle était en 1938, alors que chaque dimanche, lors de vos déplacements à travers les campagnes, vous claironnez que notre production a maintenant dépassé le niveau d'avant guerre.

Quand Laurent Casanova était ministre des anciens combattants, il y avait des millions de prisonniers, de réfugiés, de déportés à habiller, à nourrir, à placer. L'excuse que vous lancez, monsieur le ministre, montre combien vous êtes injuste et ingrat à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, vous cherchez des excuses dans un passé qui vous condamne. Notre camarade Laurent Casanova était, en effet, ministre à une époque où le pays sortait de cinq ans de pillages, où le feu des incendies allumés par la guerre ne s'était pas encore éteint et où il fallait aider des millions de Français et de Françaises qui n'avaient plus de logement, plus d'abri. Notre camarade Laurent Casanova réalisa son œuvre avec l'appui des associations — car, vous vous en souvenez, il travaillait avec les associations — mais avec peu de moyens et, en outre, l'héritage de la gestion de M. Frenay, que vous gagneriez à condamner aujourd'hui, car, avec ce qu'a gaspillé Frenay, on aurait pu servir bien des pécules. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les diversions que vous pouvez tenter aujourd'hui ne comptent pas: les faits sont là.

Vous nous demandez de voter un budget dans lequel un chapitre 810 enlève aux anciens combattants et victimes de la guerre une somme de 5.600 millions.

De cette vérité, vous ne pouvez vous échapper. Ou alors, il vous faut suivre la volonté du Parlement qui s'est déjà prononcé en votant notre amendement, en demandant que les crédits restent aux anciens combattants et victimes de la guerre. J'espère que, ce soir, l'Assemblée ne se déjugera pas.

Vous avez essayé de démontrer que vous aviez tenté de donner partiellement satisfaction aux victimes de guerre. Or, vous avez donné aux veuves de guerre âgées de plus de 60 ans une augmentation de 7 francs par jour. Est-ce bien cela la justice ? Une si faible somme est-elle susceptible d'aider la femme qui a tout perdu en perdant son mari ?

Nous avons eu l'occasion de montrer que la veuve de guerre sarroise, femme d'un soldat mort pour la cause de Hitler, touche actuellement une pension de 82.000 francs. Il fut une époque, avant le dernier alignement monétaire, où cette veuve touchait davantage encore.

Votre politique à l'égard des anciens combattants et des victimes de la guerre vous condamne. Vous dites que, pour la retraite du combattant, il n'y a pas d'argent, que vous ne pouvez rien faire.

Mais avec sa retraite de 1.230 francs par an, l'ancien combattant pouvait, en 1938, acheter 23 cigarettes par jour. Savez-vous combien il peut en acheter aujourd'hui avec la même somme ? Une seule.

Vous voyez la différence. Celui qui avait cinquante ans pouvait, avec sa retraite de 570 francs, acheter 10 cigarettes par jour. Présentement, il ne peut en acheter que deux tous les trois jours.

Ainsi, en tous points, votre politique est injuste à l'égard de ceux qui firent tout leur devoir quand il fallut sauver la patrie en danger.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de faire un geste de justice, d'exiger du Gouvernement que les crédits destinés aux anciens combattants restent aux anciens combattants.

Si la loi des maxima n'avait pas été votée, il serait plus facile aujourd'hui de donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre. Les communistes ont eu l'occasion de le montrer lors de la discussion de cette loi que, d'ailleurs, ils n'ont pas votée.

Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été fait, puisque, aujourd'hui, il n'est pas possible d'abroger cette loi des maxima et, au surplus, la majorité de l'Assemblée n'en a pas la volonté. Mais ce qu'elle peut faire dès ce soir, c'est exiger que les crédits destinés aux anciens combattants leur soient affectés.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons eu l'honneur de déposer et sur le vote duquel nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur suppléant.* La commission ne peut que maintenir sa position. Elle a regretté que la réduction de crédits supportée par le chapitre 0810 n'ait pu profiter aux victimes de la guerre, mais ce sentiment ne s'est pas traduit par une réduction indicative.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Il est peu de sujets sur lesquels il soit aussi pénible de prendre la parole en abordant du point de vue financier des questions graves, sentimentalement très douloureuses, car je sais quelle somme de souffrances représente la situation des anciens combattants des deux guerres.

Cependant, ma tâche est d'exposer loyalement le point de vue qui a déterminé le Gouvernement en soumettant à l'Assemblée les chiffres du budget tels qu'ils sont en discussion.

Une erreur dans les évaluations figurant dans les précédents budgets a été découverte dans ce chapitre à la suite des efforts de centralisation, d'organisation de la comptabilité publique et des services de la dette. Dès lors que l'équilibre budgétaire était possible plus aisément sans diminuer en rien — j'insiste sur ce point — les droits des anciens combattants, le Gouvernement a estimé opportun d'éviter de faire voter des impôts ne correspondant pas à une dépense effective.

Peut-être ce langage n'atteindra-t-il pas ceux qui, dans cette enceinte, se bornent à voter les dépenses sans voter les recettes.

**M. Marcel Dareu.** Il n'y a pas que ceux-là.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** C'est spécialement aux autres que je m'adresse en disant qu'en procédant de cette manière, le Gouvernement a eu un souci bien naturel de bonne gestion des finances publiques. Il a cherché à limiter l'effort fiscal et financier de la nation aux droits des anciens combattants tels qu'ils étaient définis par la loi.

Bien plus, et ceci vaut encore d'être souligné, le budget de l'exercice 1950 ne traduit que le maintien pur et simple des dispositions contenues dans les budgets antérieurs. Dans les droits des anciens combattants, droits qui ne résultent pas d'évaluations, toujours approximatives et sans conséquence du point de vue de ceux qui en bénéficient, mais qui découlent des textes définissant leurs droits individuels, des améliorations se sont produites. Ces dernières, certes, sont loin de satisfaire pleinement des revendications qu'à d'autres égards on peut considérer comme légitimes. Elles marquent, cependant, une étape dans le redressement du pays, dont M. Tourné s'est félicité à juste titre. J'ai même été fort heureux d'entendre par sa bouche approuver la politique gouvernementale qui a permis ce redressement.

**M. André Tourné.** Non, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes mépris.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'ai cru que vous étiez allé jusque-là. C'eût été un point d'accord. Je regrette de ne pas avoir bien interprété votre pensée.

**M. André Tourné.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Volontiers.

**M. le président.** Monsieur Tourné, je vous invite à être bref. Cela est dans votre intérêt, car autrement, étant donné l'heure, le vote sur votre amendement ne pourrait pas intervenir ce soir.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre, vous avez reproché à notre ami Laurent Casanova je ne sais quelle attitude. Je vous ai démontré que, lorsqu'il était ministre, notre production avait atteint 63 p. 100 du niveau d'avant guerre. J'ai déclaré que vous disiez — vous l'affirmez chaque dimanche — que la production atteint aujourd'hui le taux de 120 p. 100. S'il en est ainsi, il n'y a pas de raison pour que les pensions soient, par rapport à 1938, en retard de 43 p. 100. C'est la logique même.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** C'est grâce précisément à ce redressement national que, cette année, il y a 10.200 millions de plus pour les victimes de la guerre.

**M. Marcel Darou.** C'est une façon de parler.

**M. Albert Aubry.** Nous ne parlons pas le même langage.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je ne me place pas au point de vue de la production, mais au point de vue de la définition des droits des intéressés, ce qui est après tout la seule chose qui leur importe, car je ne vois pas quel bénéfice ils tireraient des erreurs d'évaluation, alors que je sais parfaitement qu'en précisant les textes qui définissent leurs droits on leur donne un avantage sensible.

Bien entendu, la discussion de cette question ne doit pas avoir lieu normalement à propos du budget des finances, mais du budget des anciens combattants. Cette discussion permettra certainement de reprendre point par point les efforts consentis au titre de l'exercice 1950: doublement de la retraite du combattant à partir de soixante ans; amélioration du pécule pour les prisonniers; augmentation d'une série de pensions. Ces mesures se traduisent, au total, par un effort nouveau en 1950, par rapport à 1949, de 10.200 millions de francs.

C'est pourquoi j'ai l'impression que l'Assemblée serait abusée si elle interprétait les déclarations faites à cette tribune comme impliquant un retard ou un recul au détriment des anciens combattants. C'est l'inverse qui est la simple et stricte vérité. Le budget de l'exercice 1950 correspond, certes, à une évaluation plus exacte des dépenses, mais cette considération est d'ordre comptable et sans aucune répercussion pratique pour les anciens combattants. Aucune décision n'a été prise à leur détriment. Une étape nouvelle, et c'est cela qui est important, a été franchie pour augmenter leurs droits, majorer les pensions et porter secours, dans une mesure qui, j'en conviens, est insuffisante, mais appréciable, à des misères qui préoccupent au premier chef une grande nation qui doit sa vie aux anciens combattants.

**M. Lucien Bégouin.** Ce qu'il faut surtout, ce sont des actes.

**M. le président.** La parole est à M. Darou, pour répondre à M. le ministre.

**M. Marcel Darou.** En raison de l'heure, je déclare à M. le ministre que nous reprendrons cette discussion lors de l'examen du budget des anciens combattants.

Mais nous demandons un scrutin sur notre amendement, afin de bien marquer que nous entendons voir rétablir les crédits en faveur des victimes de guerre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Aubry et Darou, tendant à une réduction indicative d'un million de francs sur le crédit du chapitre 0810.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 419 |
| Majorité absolue | 210 |
| Pour l'adoption | 392 |
| Contre | 27 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 0810.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 381 |
| Majorité absolue | 191 |
| Pour l'adoption | 354 |
| Contre | 27 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 0810 ?...

Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 31.398.999.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de MM. Aubry et Darou et de M. Tourné.

(*Le chapitre 0810, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 0820. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 121.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0830. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0840. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 1.483.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0850. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 7.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0860. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 72.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Pouvoirs publics.*

« Chap. 0900. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0910. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0920. — Frais de maison du Président de la République, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0930. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0940. — Frais de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0950. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0951. — Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française. » — (Mémoire.)

« Chap. 0960. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 2.895.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0970. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0980. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 216.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0990. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 97.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE A L'ORDRE DU JOUR, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Au début de la séance du 13 juin 1950 a été retirée de l'ordre du jour, sur opposition formulée, conformément à l'article 37 du règlement, la deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F.I.D.O.M.).

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra, conformément à la demande faite par la commission des finances et à l'article 38 du règlement, réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 2e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 4 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du travail et de la sécurité sociale déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (nos 9972, 10161).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 13 juin 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur l'avis (n° 10012) du Conseil de la République relatif à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

## COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du travail et de la sécurité sociale déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux (n°s 9480-10203) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

## DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 22 juillet 1950 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10303, distribuée et renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 8 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10295, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10296, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 75, 80 et 86 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10297, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10298, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10299, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10300, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme une lettre rectificative au projet de loi portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 7866).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mont une proposition de loi tendant à ouvrir de nouvelles facilités de crédit pour des travaux d'équipement rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi autorisant les entreprises exploitées individuellement et les sociétés des personnes n'ayant pas exercé l'option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés à incorporer les réserves de réévaluation au montant de leur capital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux mutilés et invalides du travail une réduction sur les tarifs de chemins de fer et des entreprises routières de remplacement de trains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Mostefaï El Hadi portant création des communes rurales en Algérie aux lieu et place des communes mixtes supprimées par la loi du 20 septembre 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Coffin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés par la grêle de la région de Châteaumeillant (Cher) et à prévoir leur exonération d'impôts au titre de 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cerclier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par la grêle des cantons de Boussac et de Chambon-sur-Voueize (Creuse).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Martel un rapport ,fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues pendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence, pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (n° 10208).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10291 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I — le projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour fait de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II — les proposition de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale, soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807, 6156, 7734, 8329, 8416, 7758).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10292 et distribué.

J'ai reçu de M. Billères un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement (n° 10178).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10293 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet, un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. le projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pilimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché, d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; 11° de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains bénéficiaires de réquisition et à proroger la durée des autres réquisitions; 12° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir le régime des réquisitions en matière de logement; III. les propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1950: nos 6895, 997, 1186, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8539, 8573, 10261, 3694, 4988, 7535, 7587, 8719, 8817).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10294 et distribué.

J'ai reçu de M. André Dufour un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale (n° 10028).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10304 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Martel un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (n° 9338).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10035 et distribué.

J'ai reçu de M. Poumadère un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi instituant un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile (n° 9745).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10306 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 9097).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10307 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 1er juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements (n° 10030).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10311 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer la double correction au baccalauréat (n° 9205).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10316 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter l'application intégrale de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale (n° 9643).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10317 et distribué.

— 13 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.

L'avis sera imprimé sous le n° 10309, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain vendredi 16 juin, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (nos 9885, 9955, 10059. — M. Gaston Julian, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 9443, 10096. — M. Frank Arnal, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises (nos 8029, 9825. — M. Henri Lacaze, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (nos 10077, 10166. — M. Gabelle, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la revision des baux à ferme (nos 5580, 9694. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (nos 4639, 7670, 9615. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (nos 7613, 9804. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (nos 9316,10134. — M. Gaston Defferre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 (nos 6818, 10047. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants (nos 9646, 10048. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (nos 9292, 10232. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Finances et affaires économiques (I. — Finances) (suite). — M. Gaillard, rapporteur.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — M. Jean Moreau, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre de la défense nationale le retard apporté au jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et lui fait remarquer que non seulement les auteurs de ce crime, vieux de six ans, n'ont pas été jugés et châtiés, mais que très nombreux sont ceux qui ont été remis en liberté. Il lui demande: 1° les causes du retard apporté au jugement; 2° les raisons qui ont motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés; 3° la date prévue pour le jugement; 4° les noms et la situation actuelle de deux anciens S. S. respectivement sous-officiers et caporal dans l'armée française, envoyés depuis en Indochine, signalés depuis mai 1947 à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la justice, par une délégation composée de représentants de l'association des familles d'Oradour, des parlementaires du département et de nombreuses autres personnalités (3e appel).

2. — M. Marcel Cherrier expose à M. le ministre de la défense nationale que l'ancien chef de la Gestapo de Bourges, cité à Nuremberg, a été condamné à dix ans de prison par le tribunal militaire de Lyon, le 19 avril dernier; que la population de ce département a accueilli avec indignation un verdict aussi injuste que scandaleux et que le ministère public a fait appel à minima. Il lui demande s'il compte faire en sorte que l'instruction soit reprise et renforcée par l'audition de tous les témoins et des organisations de résistance susceptibles d'édifier le tribunal sur l'action de ce criminel de guerre et que ce nazi soit jugé à nouveau et à Bourges sur le lieu de ses crimes (2e appel).

3. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° à combien s'élèvent les dépenses occasionnées par l'entretien des routes nationales dans la traversée des villes de Nantes, le Mans et Châteauroux; 2° s'il a été procédé, dans ces villes, à des aménagements pouvant s'identifier à des créations de parcours nouveaux ou à des constructions nouvelles; 3° quelle a été, évaluée en francs, la participation de l'Etat pour chacune de ces villes, en ce qui concerne l'entretien, au cours des années 1947, 1948, 1949; 4° quelle a été, évaluée en francs, la participation de l'Etat pour chacune de ces villes, en ce qui concerne les constructions nouvelles, au cours des années 1947, 1948, 1949; 5° quelles dispositions sont envisagées, en vue de l'amélioration de la route nationale Paris-Toulouse dans la traversée de Châteauroux.

4. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1er du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a supprimé, à compter du 1er janvier 1949, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Il lui demande si les tantièmes et jetons de présence doivent être déclarés au bureau de l'enregistrement du siège social selon les errements antérieurs à la prétendue réforme fiscale.

5. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le régime fiscal des intérêts servis par les caisses d'épargne ordinaires, par la caisse nationale d'épargne ordinaire et par la caisse d'épargne nationale depuis le 1er janvier 1949.

6. — M. Marcel Pouyet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si la femme d'un citoyen exécuté à la libération pour faits de collaboration peut prétendre au droit de pension de veuve de guerre.

7. — M. Pierre Juge signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la fermeture du centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment de Montauban est envisagée. Il lui demande quel motif a été invoqué pour décider cette fermeture à un moment où la reconstruction et la construction, en France, sont posées dans toute leur ampleur.

8. — M. Yves Péron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la commission nationale des sites a mis une société dans l'impossibilité de continuer son exploitation, motif pris que cette usine enlaidit le site. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette décision.

9. — M. Jean Minjoz attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le cas des tarifs des experts nommés par les tribunaux en application des articles 27 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 (fixation de la surface corrigée). Il lui demande s'il ne serait pas possible d'établir un tarif forfaitaire pour ce genre d'affaires avec une progressivité dépendant du prix du loyer.

10. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte prendre une décision favorable à l'égard de la demande du conseil municipal de Neuilly-sur-Seine de trans-

férer dans les locaux de l'hôtel de ville de Neuilly les services de la justice de paix où peuvent être immédiatement aménagés d'autres locaux nécessaires à la population de Neuilly.

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 13 juin 1950.*

Page 4721, 1re colonne, — 7 — Dépôt de propositions de résolution:

*a)* 2e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « Meilhant », lire: « Meilhaud »;

*b)* 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « n° 10279 », lire: « n° 10270 ».

## Erratum

*aux annexes du compte rendu* in extenso *des séances du 13 juin 1950.*

Page 4722, 1re colonne, propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale, après l'alinéa: « Discussion du budget de l'éducation nationale », intercaler l'alinéa suivant:

« Discussion des propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ; 2° de M. Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisations aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. (Nos 5060-6243-10046.) ».

## Nomination de rapporteurs.

**M. Montagnier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10147) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la destruction du gibier nuisible et à revenir à la réglementation en usage avant 1939.

AGRICULTURE

**M. Lalle** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10218) modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture.

**M. Laurens** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10227) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde.

**M. Charpentier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10254) de M. Pflimlin tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une organisation européenne des principaux marchés agricoles.

BOISSONS

**M. Gourdon** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10136) de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

**M. Capdeville** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10071) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant le champ d'application de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale.

**M. Labrosse** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10090) de M. André Monteil tendant à réparer un préjudice de carrière subi par certaines catégories d'officiers de gendarmerie dégagés des cadres.

ÉDUCATION NATIONALE

**M. Doutrellot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10093) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues portant réduction sur le prix du voyage de grandes vacances des étudiants bénéficiaires de la sécurité sociale.

**M. Billères** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10178) de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique, dans l'enseignement.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**M. Mora** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10034) de M. Edmond Michelet tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux entreprises routières de transports publics les réductions de tarifs consenties par la Société nationale des chemins de fer français en faveur de certaines catégories de voyageurs.

**M. Guilbert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10135) de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles.

FINANCES

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10198) de M. Delachenal tendant à indemniser les victimes de l'orage du 26 mai 1950 en Savoie.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10209) de M. Castera tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus au cours du printemps 1950 dans le département du Gers.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10210) de M. Zunino tendant à inviter le Gouvernement à: 1° attribuer immédiatement un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs sinistrés par le violent orage de grêle qui s'est abattu le 3 juin 1950 dans le Var, notamment sur les territoires des importantes communes agricoles de Barjols, Tavernes, Varagne, Pontèves, Montmayan, Brue-Auriac et Brae; 2° prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ceux-ci l'exonération totale de leurs impôts de 1950.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10238) de M. Brault tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans les cantons de Creil, Clermont, Liancourt et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10243) de M. Begouin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les victimes du cyclone qui, au cours de la semaine du 20 au 27 mai 1950, a ravagé plusieurs localités de Seine-et-Marne.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10244) de M. Charlot tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer d'urgence un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs du département du Var, sinistrés par suite de la tempête et de la grêle qui a ravagé, le 3 juin 1950, la région Nord-Ouest du département; 2° à prévoir l'indemnisation des sinistrés et leur exonération d'impôts au titre de 1950.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10245) de M. Brault tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 25 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans la petite commune de Maysel, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10246) de M. Daladier tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 300 millions de francs aux victimes du gel et des orages dans le département du Vaucluse.

**M. Paul Coste-Floret** a été nommé rapporteur pour avis des propositions de loi: 1° (n° 7095) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à relever le chiffre plafond fixé en matière de procédure commerciale pour le recouvrement des petites créances; 2° (n° 8707) de M. Garet tendant à modifier les articles 5 et 10 du décret-loi du 25 août 1937, instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée; 3° (n° 9218) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à porter de 6.000 à 30.000 francs le chiffre limite prévu par le décret du 25 août 1937, modifié par l'acte dit loi du 6 août 1941, de la procédure de recouvrement simplifiée des petites créances commerciales, renvoyées pour le fond à la commission de la justice et de législation.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9980) de M. Momin tendant à détaxer les produits d'alimentation dérivés du lait dans les mêmes conditions que celui-ci, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10163) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 *j* et 54 *k* du livre II du code du travail, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

---

INTÉRIEUR

**M. Mondon** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

**M. Rencurel** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10003) de M. Jacques Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions exonérant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans de la moitié de la taxe de la radio-diffusion.

**M. Alfred Coste-Floret** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10109) de M. Robert Schmidt tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles en vue de procéder à une vérification de l'état civil des véhicules à l'occasion du changement des cartes grises.

---

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

**M. Barthélémy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9969) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les inspecteurs, inspecteurs adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grande distance.

**M. Dufour** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10028) de M. Mora tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale.

**M. Marcel Noël** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10033) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux agents des postes, télégraphes et téléphones ayant un traitement supérieur à 120.000 francs le bénéfice du payement des heures supplémentaires pour les travaux éventuellement effectués dans l'intérêt du service, au cours de repos ne pouvant être rendus.

**M. Schaff** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10034) de M. Edmond Michelet tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux entreprises routières de transports publics les réductions de tarifs consenties par la Société nationale des chemins de fer français en faveur de certaines catégories de voyageurs.

**M. Albert Schmitt** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10065) de M. Marius Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français (suppression ou suspension de trafic, fermeture d'atelier) sans vote préalable du Parlement.

**M. Morand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10066) de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, la prime de 3.000 francs par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

**M. Barthélémy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10068) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence les conditions de diplôme fixées pour l'accès des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946.

**Mme Chevrier** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10097) de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la gratuité ou des réductions de transports pour les enfants partant en vacances.

**M. Capdeville** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10103) étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relatives à la classification des aérodromes.

**M. Barel** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10123) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les relations ferroviaires internationales entre la France et l'Italie, sur la ligne Nice-Coni-Turin, par la reconstruction du tronçon de ligne Breil-sur-Roya à la frontière italienne.

**M. Capdeville** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10149) de M. Capdeville tendant à inviter le Gouvernement à tenir les promesses d'amélioration de salaire faites au personnel de la Société nationale des chemins de fer français par les accords du 4 mars 1950.

**M. Louis Martel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10208) de M. Saïd Mohamed Cheikh tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis à se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

**M. Capdeville** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 9970) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

**M. Faraud** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10093) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues portant réduction sur le prix du voyage de grandes vacances des étudiants bénéficiaires de la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

**M. Beauquier** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, renvoyé pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

**Mme Chevrier** a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10194) de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

---

PENSIONS

**M. Roger Roucaute** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10064) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut de la Résistance intérieure française.

**M. Devemy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10151) de MM. Charlot et Godard tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier du rappel de la retraite du combattant les anciens combattants du Maroc.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. Lespès** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9990) des M. Furaud tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « Promotion de l'Energie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble.

**M. Goudoux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10098) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.

**M. Michel** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10176) de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. July** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Viatte** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10095) de M. Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à adapter la législation de la sécurité sociale à la situation de certains travailleurs.

**M. Renard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10131) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise modifié par la loi n° 46-1063 du 16 mai 1946.

**M. Gérard Duprat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10163) de M. Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 J et 54 K du livre II du code du travail.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 JUIN 1950

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**15031.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles sont les conditions de recrutement des agents masculins affectés au service de documentation dépendant de la présidence du conseil; 2° quels sont les indices de traitement du personnel employé; 3° si des vacances ou des créations de postes sont envisagées.

## AGRICULTURE

**15032.** — 15 juin 1950. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il a envisagées pour favoriser, en 1950, l'exportation de pommes, la récolte paraissant devoir être, cette année, particulièrement abondante; 2° si nos conseillers commerciaux à l'étranger ont pris les informations qui permettraient de conclure des marchés en évitant, le moment venu, de préjudiciables retards, et si les accords, déjà signés ou en voie de l'être avec divers pays, prévoient l'exportation de pommes.

## DEFENSE NATIONALE

**15033.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, pendant la dernière guerre et après la libération, des militaires non gradés de diverses armes, titulaires d'un office ministériel, ont été changés d'armes et assimilés à des officiers de justice militaire. Il lui demande dans quelles conditions un soldat de la réserve, classé service auxiliaire, titulaire d'une charge d'officier ministériel, pourrait devenir officier de justice militaire de réserve.

## EDUCATION NATIONALE

**15034.** — 15 juin 1950. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans un recueil intitulé « les nouveaux textes français », enseignement secondaire, classe de sixième (reimprimé le 8 septembre 1948, figure, à la page 60, un texte de récitation signé d'un ancien ministre de Vichy, ex-membre de l'académie française; que ce texte a été effectivement expliqué en classe et donné à apprendre par cœur. Il lui demande, si, pour enseigner à de jeunes Français la langue de leur patrie, il est nécessaire de recourir à la poésie d'un homme qui a été condamné par contumace pour collaboration avec l'ennemi, et s'il ne conviendrait pas, plutôt, d'interdire l'étude de cet auteur dans les classes de l'enseignement public, au moins dans celles qui reçoivent les enfants soumis à l'obligation scolaire.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**15035.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les exportateurs peuvent recevoir de leurs fournisseurs étrangers, en franchise de la taxe à la production, les marchandises qu'ils destinent à l'exportation, et sous quelles conditions; 2° si les fournisseurs des exportateurs peuvent récupérer ou se faire rembourser la taxe à la production ayant grevé l'achat de produits qu'ils livrent en franchise de la taxe.

**15036.** — 15 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le régime fiscal applicable, en cas de vente par un producteur et par un non producteur respectivement à un exportateur producteur et à un exportateur non producteur; 2° comment les exportateurs non producteurs peuvent se faire rembourser la taxe à la production grevant les producteurs exportateurs, que cette taxe ait été acquitée à l'importation ou à l'intérieur.

**15037** — 15 juin 1950. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire civil, ancien combattant de 1914-1918, blessé le 30 juillet 1918, qui a droit, pendant un an, au bénéfice de la campagne double. Il lui demande si, en application de la loi Dessein, cet ancien combattant a droit à la bonification valable pour l'avancement de 50 p. 100 de la campagne double pendant un an, à la date de la blessure, ce qui donnerait dans le cas signalé six mois de bonification.

## INTERIEUR

**15038.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° en vertu de quel règlement les brigades de gendarmerie peuvent s'opposer systématiquement au ramassage du beurre par les collecteurs autres que ceux désignés par le préfet du département; 2° le texte de la circulaire correspondant à ce règlement.

**15039.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les conditions de recrutement plus de 2.000 habitants sont uniquement recrutés par concours.

### JUSTICE

**15040.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° quelles sont les conditions de recrutement des greffiers de chambre à la cour de cassation; 2° l'effectif étant peu nombreux, s'il y a des vacances à prévoir prochainement; 3° si des postes sont susceptibles d'être créés, le rétablissement de la commission supérieure des loyers étant envisagé.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**15041.** — 15 juin 1950. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la commission du plan national d'aménagement du territoire ne comprend aucun membre représentant le monde agricole; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer au plus tôt cette représentation.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**15042.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sont les conditions de recrutement et les traitements des directeurs économes des hôpitaux-hospices.

**15043.** — 15 juin 1950. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le bilan détaillé, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, de produits importés, provenance, valeur, répartition du groupement d'importation des produits pharmaceutiques.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**15044.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les critères de l'aide normale que l'épouse d'un commerçant est tenue d'apporter au commerce de celui-ci, et du travail salarié rémunéré reconnu comme tel et permettant l'immatriculation à la sécurité sociale.

**15045.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail eu de la sécurité sociale** quel texte interdit à un salarié, ou à un fonctionnaire, à peine de radiation d'immatriculation ou de refus d'immatriculation, d'utiliser pour ses besoins personnels une femme de ménage ou tel personnel domestique jugé par lui indispensable.

**15046.** — 15 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'administration des assurances sociales peut, en droit, refuser l'immatriculation de l'épouse d'un pharmacien, parce qu'elle dispose d'une femme de ménage, alors qu'elle en dispose à titre personnel et non au titre du commerce, et que, par ailleurs, elle est mère de quatre enfants.

**15047.** — 15 juin 1958. — **M. Paul Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les conditions posées à l'immatriculation à la sécurité sociale des conjoints de commerçants sont: participation effective de la femme à l'exercice de la profession du mari; inscription du salaire dans la comptabilité; salaire normal; relation d'autorité d'employeur à employé entre le chef d'entreprise et le conjoint. Il lui demande: 1° si cette énumération est limitative, et, dans la négative, quelle est l'autorité compétente pour éventuellement l'allonger; 2° dans l'affirmative, si l'administration est autorisée à refuser cette inscription pour des motifs étrangers aux quatre conditions ci-dessus énumérées, et qui ne se trouvent mentionnés dans aucun texte officiel.

**15048.** — 15 juin 1950. — **M. René Capitant** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les conditions d'application: *a*) de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées; *b*) du règlement d'administration publique du 30 mars 1949, relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales; *c*) du décret du 22 avril 1949, relatif au régime d'assurance vieillesse supplémentaire des médecins et de l'arrêté du 30 décembre 1949, portant approbation des statuts de la caisse autonome de retraite des médecins français et du règlement fixant le régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins; et lui demande: 1° quel est le montant annuel des cotisations encaissées par la caisse dite section professionnelle des médecins, tant au titre des cotisations générales que des cotisations complémentaires; 2° quelles ont été, depuis le fonctionnement de ladite section professionnelle, les montants totaux des allocations versées tant au titre des allocations de l'article 1er de la loi du 17 janvier 1948 qu'à celui des allocations complémentaires de l'article 14 de la même loi; 3° quel est le montant des « capitaux de rachat », dont le recouvrement est prévu par le règlement de l'assurance vieillesse complémentaire des médecins; 4° sur quelle base légale, dans le silence de la loi du 17 janvier 1948, le recouvrement de ces « capitaux de rachat » a été prescrit; quelle est l'utilisation immédiate des fonds ainsi capitalisés par la caisse; quelle est leur destination définitive; comment a été calculé le montant desdites contributions; 5° quel est le montant des frais de gestion de la section professionnelle; 6° quels sont les rapports juridiques existant entre ladite section et l'ordre des médecins, en dehors des conditions provisoires de constitution du comité provisoire de la section, notamment en ce qui concerne les points suivants: calcul des cotisations, évaluation du montant des « capitaux de rachat », détermination de l'allocation du régime général et de l'allocation complémentaire; gestion financière de la section professionnelle, édiction des sanctions en cas de non-payement des cotisations.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**15049.** — 15 juin 1950. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en vertu des nouveaux horaires adoptés par la Société nationale des chemins de fer français, les trains quittent Montrejeau à dix-sept heures trente, pour n'arriver à Tarbes qu'à vingt heures quarante-cinq, au lieu de vingt heures cinq; que les travailleurs qui utilisent ces trains manifestent un vif mécontentement en face de ces horaires incommodes; qu'une tentative analogue avait eu lieu, il y a quelques années, mais avait dû être abandonnée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener la Société nationale des chemins de fer français à instaurer des horaires plus appropriés aux nécessités quotidiennes des activités laborieuses de la population locale.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**13591.** — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons l'administration des douanes a tardé, pendant plusieurs années, à transmettre les cartes grises aux propriétaires des tracteurs « Cletrac » en possession cependant d'un bon légal de répartition. (*Question du 21 février 1950.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse qui a été faite à la question écrite n° 13499 du 16 février 1950, posée par M. Henri Lacaze, député, et relative au même objet (*Journal officiel* du 27 avril 1950, débats Assemblée nationale, page 2951, colonne 2).

**14073.** — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les caisses d'assurances sociales agricoles sont soumises à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins et des chirurgiens dentistes, fixée par l'arrêté du 29 octobre 1945. (*Question du 23 mars 1950.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative. Le tarif des prestations en nature annexé à l'arrêté du 19 avril 1946 relatif au tarif de réassurance et de responsabilité des organismes d'assurances sociales agricoles se réfère en effet à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, spécialistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

**14137.** — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est pour le département de la Côte-d'Or et pour l'année 1949, le montant total: *a*) des allocations aux vieux travailleurs agricoles, assurés sociaux; *b*) des allocations aux vieux travailleurs agricoles non assurés sociaux; *c*) le montant des allocations temporaires aux vieux travailleurs agricoles non salariés. (*Question du 29 mars 1950.*)

*Réponse.* — *a*) Le montant des allocations aux vieux travailleurs agricoles assurés sociaux versées pendant l'année 1949 pour le département de la Côte-d'Or est de 13.700.000 francs; *b*) le montant des allocations aux vieux travailleurs agricoles non assurés sociaux pour l'ensemble de la direction régionale de la sécurité sociale de Dijon est de 1.900.810.000 francs. Tenant compte des renseignements donnés sur la répartition de la population par le recensement de 1946 on peut évaluer à 55 millions le montant des allocations versées aux vieux travailleurs agricoles non assurés sociaux de la Côte-d'Or; *c*) le montant des allocations temporaires servies aux vieux travailleurs non salariés du département de la Côte-d'Or s'élève à

200 millions pour 1949. Compte tenu des renseignements statistiques résultant du recensement de 1946 on peut évaluer à 70 millions le montant des allocations temporaires versées aux vieux travailleurs agricoles non salariés dans le département de la Côte-d'Or.

**14250. — M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un fermier exploitant dans une réserve de chasse nationale peut détruire le gibier nuisible en respectant les lois et règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, quels sont exactement les droits de ce fermier. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — Dans une réserve nationale le fermier ne tire aucun droit du fait de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage; il peut seulement détruire les animaux nuisibles dans les conditions de l'arrêté départemental réglementaire permanent sur la chasse.

**14445. — M. Gilbert de Chambrun** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement a l'intention de faire venir rapidement en discussion le projet de loi déposé le 20 avril 1948 sur le bureau de l'Assemblée nationale et tendant à apporter à la législation en vigueur les modifications nécessaires pour que soient accordés aux travailleurs agricoles des avantages analogues à ceux prévus aux salariés des autres professions et tendant notamment à faire bénéficier les retraités du régime des assurances sociales agricoles des prestations prévues par l'assurance maladie. (*Question du 28 avril 1950.*)

*Réponse.* — Depuis le dépôt du projet de loi portant réforme du régime agricole des assurances sociales, diverses améliorations ont été apportées au régime des prestations par les décrets des 24 novembre 1948 et 20 avril 1950. D'ores et déjà, le régime prévu pour les risques maladie, maternité et décès, donne aux assurés sociaux agricoles des avantages sensiblement équivalents à ceux accordés aux assurés du régime de sécurité sociale des professions non-agricoles. Par ailleurs, le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie, maternité, est notamment acquis aux pensionnés de vieillesse titulaires du minimum de pension garanti, aux pensionnés d'invalidité et aux assurés titulaires d'une rente d'accident du travail. Enfin, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance longue maladie est accordé aux assurés du régime agricole, les prestations en espèces devant être allouées ultérieurement à compter de la date qui sera fixée par décret, compte tenu des possibilités financières des organismes d'assurances sociales agricoles. L'évolution de la législation de sécurité sociale a mis le Gouvernement dans l'obligation de reprendre les dispositions du projet initial déposé le 20 avril 1948 en vue d'accorder aux assurés sociaux agricoles des avantages analogues à ceux dont bénéficient les salariés des autres professions. Un texte sera soumis au Parlement, après examen par la commission consultative des assurances sociales agricoles dont la création a été prévue par le décret du 20 avril 1950 susvisé. La composition de cette commission sera fixée incessamment: elle comprendra notamment des représentants de la mutualité agricole et de la profession agricole (exploitants et salariés).

**14469. — M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreuses petites gens augmentent leurs maigres ressources en venant apporter au marché des fleurs, coupées ou non, ou des légumes et, de ce fait, permettent à d'autres personnes modestes d'acheter à bon compte, ce qui permet d'établir, à des conditions librement débattues, des transactions avantageuses, intéressant un très grand nombre de personnes et constituant un frein à la hausse des prix. Il lui demande: 1° si une personne qui cultive des fleurs ou des légumes dans sa propriété, en vue de la vente sur des marchés publics hebdomadaires, a l'obligation absolue d'être en possesssion de la carte professionnelle; 2° s'il est possible de différencier ces petits producteurs de ceux qui exercent la profession d'horticulteur ou de maraîcher; 3° quel organisme est compétent pour trancher la question. (*Question du 2 mai 1950.*)

*Réponse.* — 1° La possession de la carte professionnelle de « producteur horticole » est obligatoire pour toute personne produisant, en vue de leur vente, des fleurs coupées ou des plantes fleuries ou non fleuries. Il a été admis que les intéressés seraient considérés comme répondant aux obligations fixées par la réglementation en vigueur du seul fait d'avoir adressé une demande de carte au Groupement national interprofessionnel des semences, 6e section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7e); 2° et 3° le ministère de l'agriculture étudie actuellement cette question. De toute façon, des dispositions ont été prises pour que les personnes cultivant les produits horticoles précités, en vue de leur vente, puissent continuer à se livrer actuellement à leur activité antérieure.

**14470. — M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été le montant des subventions accordées en 1949 dans le département du Doubs par le fonds forestier national. 2° quels ont été les bénéficiaires, collectivités et particuliers. (*Question du 2 mai 1950.*)

*Réponse.* — 1° 288 subventions en espèces et en nature au taux de 50 p. 100 pour un montant de 6.456.200 F correspondant au reboisement de 180,40 hectares de terrains nus et à l'enrichissement de 258,55 hectares de forêts pauvres (221 subventions à des particuliers et 67 à des communes); 7 contrats de travaux passés avec l'administration des eaux et forêts pour le reboisement de 93,48 hectares correspondant à une évaluation de la dépense de 3.518.000 F (1 contrat avec un particulier, et 6 avec des communes); 1 prêt de 1.100.000 F pour la construction d'un chemin (commune); 2° le nombre des bénéficiaires ne permet pas d'en reproduire la liste qui a été communiquée à la commission des finances de l'Assemblée nationale en application de l'article 96 de la loi 47-1465 du 8 août 1947.

**14487. — M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur dont les trois enfants avaient atteint l'âge de quatorze ans avant qu'il ne devienne veuf, n'a pas droit à l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles, par application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946. (*Question du 3 mai 1950.*)

*Réponse.* — L'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 qui prévoit des abattements de cotisations notamment en faveur « des veufs et des veuves non remariés qui ont élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 14 ans » ne saurait viser les personnes dont les enfants avaient tous atteint l'âge de 14 ans à la date de leur veuvage. En effet, dans cette hypothèse, la charge des enfants pendant la période considérée, a été assumée par le ménage et non par le seul conjoint survivant. L'administration admet que pour bénéficier des dispositions particulières aux veufs et aux veuves non remariés, les assujettis doivent avoir eu au moins un enfant parmi les trois, âgé de moins de 14 ans au moment du décès de leur conjoint, et avoir ensuite élevé cet enfant jusqu'à l'âge de 14 ans.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**14695. — M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est normal qu'une veuve de victime civile de la guerre perçoive la rente allouée aux veuves d'accidentés du travail, alors que l'acte de décès porte la mention « mort pour la France ». (*Question du 23 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les victimes civiles de la guerre blessées par suite d'un fait de guerre au cours de leur travail et leurs ayants cause bénéficient, par priorité, des rentes auxquelles elles peuvent prétendre au titre de la législation applicable aux accidents du travail. Elles peuvent obtenir une pension de victime civile de la guerre, au titre de la loi du 20 mai 1946 qui n'est pas cumulable avec la rente accident du travail. Toutefois, lorsque la pension de victime civile est supérieure à la rente accident, la différence est servie au titulaire. Ce dernier peut dans tous les cas (même lorsque la rente accident est supérieure à la pension) obtenir les avantages accessoires inhérents à la qualité de victimes de la guerre (soins gratuits, appareillage, emplois réservés).

## JUSTICE

**14739. — M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si une personne, dont les droits électoraux ont été suspendus par suite d'une condamnation par défaut, et qui a été acquittée par un jugement qui l'a expressément réintégrée dans ses droits, peut exiger en cours d'année sa réinscription sur des listes électorales, et quels sont les formalités et les documents que le service peut exiger d'elle pour la réinscrire. (*Question du 23 mai 1950.*)

*Réponse.* — Une personne condamnée par défaut qui est ensuite relaxée sur son opposition recouvre sa pleine capacité électorale sous réserve qu'elle n'ait pas encouru d'autres condamnations entraînant sa non inscription sur les listes. Les formalités relatives à sa réinscription sur les listes électorales relèvent de la compétence de M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

**14831. — M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° sur quels textes ou quels articles s'appuie la jurisprudence déterminant: *a*) la déposition des témoins; *b*) la déposition des prévenus; *c*) la déposition de la partie civile, soit au tribunal correctionnel, soit en cour d'assises; 2° si les mêmes règles prévalent pour les trois sortes de dépositions ci-dessus désignées. (*Question du 30 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les règles concernant la déposition des témoins, l'audition des prévenus ou, s'il y a lieu, de la partie civile, soit devant le tribunal correctionnel, soit devant la cour d'assises, sont énoncées dans le code d'instruction criminelle notamment à son article 190 en ce qui concerne le tribunal correctionnel et à ses articles 314 et suivants en ce qui concerne la cour d'assises.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**14741. — M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quelle est la réglementation du travail dans les centres de tri des postes, télégraphes et téléphones (services de jour et nuit); 2° quels sont la durée normale des

vacations et le rythme des repos, service de jour et de nuit; 3° en quelle circonstance des repos compensateurs sont accordés, et quel est leur mode de répartition. (*Question du 23 mai 1950.*)

*Réponse.* — 1° Il n'existe pas de réglementation du travail spéciale aux centres de tri. De même que dans tous les services extérieurs des P. T. T., la durée normale du travail du personnel des centres de tri ne peut excéder, soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine, sans distinction entre le travail s'exécutant normalement le jour, le travail s'exécutant normalement la nuit et le travail s'exécutant normalement de jour et de nuit; 2° dans le cadre des limites indiquées ci-dessus au § 1er, la durée et le rythme des vacations de jour et de nuit ainsi que des repos varient dans les divers centres de tri en fonction de l'importance et de la physionomie du trafic et des circonstances locales; 3° les agents ont droit tous les sept jours à un repos d'au moins vingt-quatre heures consécutives accordé, autant que possible, le dimanche; à défaut, il est attribué, au cours de la semaine suivante, un repos d'une journée complète ou d'une demi-journée, selon que la vacation dominicale a été d'une durée supérieure ou inférieure à quatre heures. Toutefois, si les nécessités du service l'exigent, le repos compensateur peut être donné soit le dimanche après-midi avec repos supplémentaire d'une journée par quinzaine, soit à cheval sur deux jours, pourvu qu'il comporte au moins vingt-quatre heures consécutives. D'autre part, le travail effectué un jour férié de semaine donne lieu au payement d'une indemnité spéciale ou, sous certaines conditions, à l'attribution d'un repos compensateur; mais ces dispositions ne sont pas applicables aux agents qui effectuent un service par roulement leur assurant, dans l'année, un nombre de jours de repos supérieur à celui des dimanches et des jours fériés réunis.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**9743. — M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans le cas d'une société à responsabilité limitée, si les gérants minoritaires sont, de plein droit, considérés comme salariés au titre de la sécurité sociale; 2° si, au regard des caisses d'allocations familiales, les membres gérants minoritaires ayant cotisé régulièrement peuvent, par un geste brutal de l'administration, être soustraits du bénéfice des allocations familiales; 3° au cas où la société à responsabilité limitée est constituée par les membres d'une même famille, quelles sont les règles à prendre en considération pour déterminer la position de minoritaire. (*Question du 5 avril 1949.*)

*Réponse.* — Dans un but de commodité pratique, mes services ont été amenés à considérer que les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée devaient être assimilés à des salariés. Ce critérium permet, dans la plupart des cas, de déterminer les gérants qui se trouvent dans un état de dépendance ou de subordination économique par rapport à la société qu'ils gèrent. On peut, en effet, admettre raisonnablement que, dans la généralité des cas, des gérants qui, à eux tous, n'ont pas la majorité des parts sociales (c'est-à-dire plus de 50 p. 100 des parts), sont effectivement dans un rapport de subordination ou de dépendance vis-à-vis de la société prise dans son ensemble. Mais il ne s'agit pas là d'une règle impérative. Il peut exister, dans chaque cas, des circonstances de fait qui excluent, pour les gérants minoritaires, ce rapport de dépendance ou de subordination. Il est bien évident qu'un gérant minoritaire n'est pas dans un tel rapport si l'ensemble des parts sociales ou la majorité de ces parts appartiennent à des membres de sa famille. L'intéressé se trouve en fait le représentant de ces derniers et bénéficie d'un supplément d'autorité réelle au sein de la société. D'autres éléments peuvent également intervenir tenant à la nature réelle des fonctions exercées par le gérant ou aux intérêts pécuniaires qu'il peut avoir dans la société. Tel est bien le sens des décisions prises, en la matière, par la cour de cassation. Il n'est donc pas possible de formuler de règle valable en toute hypothèse. L'examen de chaque cas particulier peut seul permettre, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, d'établir si un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée doit être regardé comme un salarié. A l'heure actuelle, à la suite d'une campagne menée par l'association nationale des sociétés à responsabilité limitée, de nombreux litiges se trouvent soumis à l'examen et à la décision des tribunaux. La jurisprudence qui se dégagera des décisions prises ne pourra que permettre de régler de façon plus satisfaisante une question incontestablement épineuse. Quoi qu'il en soit, il importe d'observer que la situation d'un gérant de société à responsabilité limitée donne lieu à l'application des mêmes règles à l'égard de chacune des législations fondamentales de sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales). Le gérant minoritaire, qui s'estimerait lésé par la décision d'une caisse d'allocations familiales de ne pas ou de ne plus le considérer comme salarié, peut toujours former un recours devant les juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946 portant organisation du contentieux de la sécurité sociale. Je dois ajouter, pour compléter cet exposé de la situation des gérants de sociétés à responsabilité limitée, que le décret du 21 avril 1948, modifiant l'article 153 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 pris pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale, a prévu que devait être assimilé à un travailleur indépendant ou à un employeur le gérant minoritaire ou appartenant à un collège minoritaire de gérance d'une société à responsabilité limitée. Enfin, en ce qui concerne l'attribution des prestations familiales, je tiens à préciser que les gérants d'une société à responsabilité limitée ouvrent droit en toute hypothèse au bénéfice des prestations familiales, s'ils exercent une activité professionnelle au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946. Ces prestations doivent être versées par la caisse d'allocations familiales à laquelle ils sont affiliés dans les conditions prévues par la loi du 22 août 1946; elles sont calculées d'après le salaire de base applicable à la catégorie de travailleurs à laquelle ils ppartiennent (salariés ou travailleurs indépendants-employeurs).

**14418. — M. François Reille-Soult** demande à **M. le ministre du travail et de sécurité sociale** si un comité d'entreprise peut subventionner directement ou indirectement une coopérative, un groupement de vente ou tout organisme de vente, géré par des ouvriers de l'entreprise. (*Question du 26 avril 1950.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 21 du décret du 2 novembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée, instituant des comités d'entreprises: « les institutions sociales dotées de la personnalité civile peuvent être subventionnées par les comités d'entreprises ou interentreprises ». Les coopératives de consommation, expressément visées au 2e alinéa de l'article 2 de ce même texte, qui énumère les œuvres sociales de l'entreprise, paraissent en conséquence habilitées à recevoir de telles subventions. Il ne semble pas, en effet, sous réserve toutefois de l'interprétation des juridictions compétentes, que la disposition de l'article 1er du décret-loi du 29 juillet 1939, complétant l'article 9 de la loi du 7 mai 1917 relative aux coopératives de consommation, et qui stipule notamment que ces dernières ne peuvent recevoir de subventions ni de prestations à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, des entreprises ou administrations publiques ou privées auprès desquelles elles exercent leur activité, puisse être interprétée comme interdisant l'octroi de subventions par les comités d'entreprises. En effet, bien que les fonds constituant le budget social des comités d'entreprises proviennent, en fait, de la contribution versée par l'employeur, il y a lieu d'observer que le comité, organisme doté de la personnalité civile pour l'exercice de ses attributions sociales, ne saurait, à cet égard, s'identifier ni avec l'entreprise elle-même ni avec l'employeur. Il y a lieu d'observer que la question posée ne peut concerner que les seules sociétés coopératives de consommation régulièrement constituées selon la loi du 7 mai 1917 les autres groupements visés par l'honorable parlementaire étant formellement interdits (s'ils comprennent plus de six personnes bénéficiant des achats collectifs ou individuels) par le décret-loi du 12 novembre 1938, exception faite pour les économats des chemins de fer qui demeurent régis par l'article 77 du livre I du code du travail.

**14544. — M. Fernand Bouxom,** se référant à la réponse faite le 16 février 1950 à sa question écrite n° 12697, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les médecins des centres d'apprentissage et de formation professionnelle ont droit à des congés payés qui, jusqu'à présent, ne leur ont pas été accordés et si leurs droits en la matière, sont représentés par 1/24e du salaire qu'ils ont reçu durant la période dite de référence. (*Question du 5 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les médecins des centres de formation professionnelle relevant du ministère du travail et de la sécurité sociale sont rémunérés à la vacation. Ils bénéficient des congés annuels prévus par la réglementation sur les congés payés. Il convient d'observer, à ce sujet, que l'indemnité des congés susceptibles d'être allouée à un médecin vacataire ne peut être calculée que sur la base du 1/24e des vacations perçues du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante. Il apparaît impossible de retenir en l'espèce la règle selon laquelle l'indemnité ne doit pas être inférieure à la rémunération qui aurait été touchée pendant les vacances si l'intéressé avait continué de travailler. En ce qui concerne les médecins des centres d'apprentissage, la question serait à poser à M. le ministre de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique) de qui relèvent ces organismes.

**14756. — M. Jacques Vendroux** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les pertes de temps souvent considérables occasionnées aux employeurs par l'obligation qui leur a été faite d'aller chercher en mairie les pièces nécessaires aux élections prévues pour les organismes représentatifs de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas de prescrire que ces mêmes pièces soient à l'avenir directement adressées aux cotisants par l'administration compétente en même temps que le dernier relevé trimestriel. (*Question du 23 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations électorales relatives au scrutin du 8 juin 1950 feront l'objet d'une étude au cours de laquelle toutes les critiques et suggestions reçues seront analysées. Chacun des problèmes rencontrés présentant des aspects multiples, tous les éléments d'information utiles n'ont pu encore être recueillis et il n'est pas, pour l'instant, possible de préjuger des solutions qui seront retenues en vue du scrutin prévu pour 1955.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**14402. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° Sur quelles dispositions légales il fonde sa décision de limiter la circulation des autocars français; 2° pourquoi, si ces dispositions sont maintenues, l'office national du tourisme fait, dans les journaux américains, une coûteuse publicité pour inviter à se rendre à Rome en empruntant les routes de France. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — La circulaire du 13 mars 1950 qui a suscité des réclamations, adressées à MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, a eu pour objet de rappeler les dispositions des lois et décrets en vigueur concernant la coordination des transports (décret-loi du 12 novembre 1938, loi du 15 octobre 1940, décret du 14 novembre 1949.)

Il ne pouvait être question de revenir sur l'une de ces dispositions essentielles qui consiste à interdire les transports routiers rapides de voyageurs sur des relations déjà desservies par le chemin de fer. Ce principe étant posé, il a été accordé toutes les dérogations voulues pour que les pèlerinages, par la route, puissent s'effectuer sans entrave. Ces dérogations ont été codifiées par une circulaire du 24 avril 1950, adressée à MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, qui prévoit que les cas suivants pourront être pris en considération: 1° Lorsqu'il s'agit de voyages déjà préparés au moment de la réception de la circulaire susvisée et lorsque des dispositions financières avaient été déjà prises en vue d'en permettre la réalisation; 2° lorsque le voyage prévu sera exécuté à une vitesse moyenne réduite et comportera des arrêts dans des localités dont la visite présenterait un intérêt et un caractère en rapport avec l'objet du pèlerinage (arrêt à des sanctuaires, monuments religieux, etc...); 3° lorsqu'il s'agira de transports intéressant soit des groupements de jeunes gens (scouts par exemple), soit des groupes d'anciens combattants, d'anciens prisonniers ou d'anciens déportés, se déplaçant avec leur matériel de campement. Ainsi est réalisé tout l'assouplissement compatible avec les principes de base de la coordination des transports. Tous les départs de pèlerinages prévus ont été autorisés, sauf dans un très petit nombre de cas où l'état mécanique du véhicule était insuffisant.

---

**14404. — M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il compte prendre en considération les réclamations justement fondées des organismes de pèlerinages à Rome, actuellement gênés par une réglementation, récemment confirmée, des voyages en autocars. Un grand nombre de ces pèlerinages ne pourront avoir lieu que par ce mode de transport particulier, et dans beaucoup de cas, des dispositions ont déjà été prévues. Il serait bon que des apaisements soient donnés dès que possible aux organisations susceptibles de donner toutes les garanties de sécurité en ce qui concerne les moyens de transports par cars. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — La circulaire du 13 mars 1950, qui a suscité des réclamations, adressée à MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, a eu pour objet de rappeler les dispositions des lois et décrets en vigueur concernant la coordination des transports (décret-loi du 12 novembre 1938, loi du 15 octobre 1940, décret du 14 novembre 1949). Il ne pouvait être question de revenir sur l'une de ces dispositions essentielles qui consiste à interdire les transports routiers rapides de voyageurs sur des relations déjà desservies par le chemin de fer. Ce principe étant posé, il a été accordé toutes les dérogations voulues pour les pèlerinages, par la route, puissent s'effectuer sans entrave. Ces dérogations ont été codifiées par une circulaire du 24 avril 1950, adressée à MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, qui prévoit que les cas suivants pourront être pris en considération: 1° lorsqu'il s'agit de voyages déjà préparés au moment de la réception de la circulaire susvisée, et lorsque des dispositions financières avaient été déjà prises en vue d'en permettre la réalisation; 2° lorsque le voyage prévu sera exécuté à une vitesse moyenne réduite et comportera des arrêts dans des localités dant la visite présenterait un intérêt et un caractère en rapport avec l'objet du pèlerinage (arrêt à des sanctuaires, monuments religieux, etc.); 3° lorsqu'il s'agira de transports intéressant soit des groupements de jeunes gens (scouts par exemple, soit des groupes d'anciens combattants, d'anciens prisonniers ou d'anciens déportés, se déplaçant avec leur matériel de campement. Ainsi est réalisé tout l'assouplissement compatible avec les principes de base de la coordination des transports. Tous les départs de pèlerinages prévus ont été autorisés, sauf dans un très petit nombre de cas où l'état mécanique du véhicule était insuffisant.

---

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 13 juin 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4727, 2e colonne, au lieu de: « 14291. — M. Joseph Denais expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques... », lire: « 14291. — M. Joseph Dixmier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques... »

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du jeudi 15 juin 1950.**

### SCRUTIN (N° 2584)

*Sur l'amendement de MM. Aubry et Darou au chapitre 810 du budget des finances et des affaires économiques (Anciens combattants: Réduction indicative de crédit).*

Nombre des votants ..... 418
Majorité absolue ..... 210

Pour l'adoption ..... 391
Contre ..... 27

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourdon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dusserre.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillé.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequin.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Mallèret).

Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mailler.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Micheleit.
Mido.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Modet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pevtel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sidi Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Doulat.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lespès.
Lucas.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Truffaut.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 419
Majorité absolue ..... 210

Pour l'adoption ..... 392
Contre ..... 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2585)**

*Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 810 du budget des finances et des affaires économiques (Anciens combattants: Réduction indicative du crédit).*

Nombre des votants ..... 382
Majorité absolue ..... 192

Pour l'adoption ..... 355
Contre ..... 27

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouslier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).

David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Truffaut.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 381 |
| Majorité absolue | 191 |
| Pour l'adoption | 354 |
| Contre | 27 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**Rectifications**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 14 juin 1950.*
(*Journal officiel* du 15 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 2574) sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux comptes définitifs de l'Assemblée nationale :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu s'abstenir.

---

Dans le scrutin (n° 2575) sur l'amendement de M. Julian à l'article premier, Etat A, du projet de budget de l'Assemblée nationale pour 1950 (Indemnités des députés. — Réduction indicative du crédit) :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu s'abstenir.

---

Dans le scrutin (n° 2576) sur l'amendement de M. Julian à l'article premier, Etat A, du projet de budget de l'Assemblée nationale (Pensions de retraite. — Réduction indicative de crédit) :

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2577) sur l'ensemble du projet de budget de l'Assemblée nationale pour 1950 :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu s'abstenir.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire